



Nations Unies

**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2021

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-septième session

Supplément n° 5G



**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2021

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Principales constatations et recommandations.	16
1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures	16
2. Aperçu de la situation financière	16
3. Gestion de la stratégie	18
4. Gestion du budget	22
5. Gestion financière.	23
6. Gestion du programme et des projets.	25
7. Informatique et communications	33
8. Gestion des ressources humaines	35
9. Gestion des achats.	37
C. Informations communiquées par l'administration	39
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	39
2. Versements à titre gracieux.	39
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude.	39
D. Remerciements	40
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020	41
III. Certification des états financiers	76
IV. Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2021	77
A. Introduction.	77
B. Aspects opérationnels	77
C. Plan d'application durable des Normes comptables internationales pour le secteur public.	80
D. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021.	80
E. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.	85

F.	Incidences de la pandémie de maladie à coronavirus	85
V.	États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2021	87
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2021	87
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	88
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021	89
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021	90
V.	État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2021	91
	Notes relatives aux états financiers de 2021	92

Annexes

I.	Secteur Fonds pour l'environnement	156
II.	Autres formes d'appui au secteur Programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement	157
III.	Secteur Conventions et protocoles	164
IV.	Secteur Fonds multilatéral	170
V.	Secteur Appui aux programmes	171
VI.	Secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	172

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1 de l'Organisation des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale et comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2021, que j'approuve par la présente lettre sur la base des attestations fournies par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et par le Chef du Service de la gestion des ressources financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies
pour l'environnement
(Signé) Inger **Andersen**

**Lettre datée du 21 juillet 2022, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2021, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du PNUE, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par la Directrice exécutive du PNUE et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la Directrice exécutive du PNUE d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du Programme et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du PNUE de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Programme ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du PNUE.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par le PNUE afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité du PNUE de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le PNUE de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les

états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables du PNUE qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le 21 juillet 2022

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et audité ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il a procédé à distance, à Beijing, à l'audit intermédiaire du siège du PNUE du 11 octobre au 7 novembre 2021, et à New York à celui du Bureau régional pour l'Amérique du Nord et du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique du 11 octobre au 20 novembre 2021. L'audit final s'est déroulé au siège du PNUE à Nairobi du 30 mars au 5 mai 2022.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Il a également procédé à l'audit annuel des six fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et émis une opinion sans réserve sur leurs états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Les questions concernant la gestion des projets financés par le FEM sont également traitées dans le présent rapport.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits, notamment dans les domaines de la gestion de la stratégie, de la gestion budgétaire, de la gestion financière, de la gestion du programme et des projets, de l'informatique et des communications, de la gestion des ressources humaines et de la gestion des achats.

Principales constatations

Programme de travail et indicateurs budgétaires : des cibles dépourvues de base de référence

Dans son programme de travail et son budget pour l'exercice biennal 2022-2023, le PNUE s'est doté d'un cadre de résultats comportant 25 indicateurs quantitatifs pour chacun des sept sous-programmes : pour 24 d'entre eux (96 %), la mention « à déterminer » est indiquée dans la colonne Base de référence et cibles pour la base de référence en décembre 2021, tandis que des chiffres et des pourcentages sont donnés comme cible pour les progrès escomptés d'ici décembre 2022 ou d'ici décembre 2023.

Avances non passées en charges

Au total, 110 avances d'un montant de 5,72 millions de dollars faites à 63 partenaires de réalisation n'ont pas été passées en charges pendant plus d'un an ; 73 de ces avances avaient été enregistrées entre 2005 et 2018 et portaient sur un montant de 1,72 million de dollars, mais n'avaient toujours pas été passées en charges.

Procédure d'examen s'appliquant aux partenaires de réalisation : insuffisances

Entre 2019 et 2021, le PNUE a signé 143 accords d'une valeur de 40,22 millions de dollars avec 57 partenaires de réalisation. Chacun de ces partenaires avait signé deux accords ou plus pour le même projet au cours d'une année civile et 14 avaient signé deux accords le même jour pour le même projet. Dix des 57 partenaires de réalisation avaient signé 23 accords, d'une valeur totale de 2,83 millions de dollars, avec le PNUE ; deux accords ou plus avaient été attribués au même partenaire de réalisation et chaque accord portait sur un montant inférieur au plafond de 200 000 dollars, mais le montant total des accords dépassait le plafond. Le PNUE risquait de voir les contrôles internes se relâcher et la procédure de sélection des partenaires de réalisation risquait de devenir opaque.

Fragmentation et incohérence des données sur les projets enregistrées dans plusieurs systèmes

Les informations financières des projets proviennent du module ECC d'Umoja, d'autres informations (par exemple, les dates de début et de fin des projets) sont tirées de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja et les informations générales (par exemple, les rapports, les documents concernant les candidatures et les documents de révision) sont regroupées dans le Système d'information et de gestion des programmes. Comme la gestion de l'ensemble du cycle des projets se fait dans trois systèmes différents, les données relatives aux projets sont fragmentées et incohérentes.

Faible taux d'exécution des projets du Fonds pour l'environnement mondial

Au 31 décembre 2021, le taux d'utilisation du budget de 71 projets du FEM, budget qui s'élevait au total à 205 millions de dollars, était inférieur à 70 %. Le taux d'utilisation du budget de 36 projets était inférieur à 40 %.

Sécurité de l'information

Le programme de piratage éthique du Bureau de l'informatique et des communications a permis d'isoler les données d'identification utilisées pour se connecter au serveur du PNUE qui sert au développement de logiciels. Le 4 janvier 2021, le Bureau a informé le PNUE qu'une faille de sécurité avait été décelée sur l'un des serveurs. Deux ensembles de données qui auraient dû être supprimés ne l'ont été que lorsque le problème de sécurité a été découvert. Les données comprenaient des informations sur des fonctionnaires, anciens et en poste, ainsi que des non-fonctionnaires du PNUE et du Secrétariat, y compris des informations sur les voyages officiels de 2015 à 2018 et des renseignements personnels sur les membres du personnel à partir de 2018.

Taux de vacance

Au 31 décembre 2021, le PNUE comptait 1 496 postes : 209 postes (14 %) étaient vacants, dont 134 postes d'administrateur(trice) et de fonctionnaire de rang supérieur. Au total, 43 de ces postes étaient vacants depuis un an ou plus. Le taux de vacance au Bureau régional pour l'Asie occidentale a même atteint 55 % (seuls 15 des

33 postes étaient pourvus). En ce qui concerne les postes imputés sur le budget ordinaire, le Fonds pour l'environnement et le compte des frais généraux (hors accords multilatéraux sur l'environnement), le nombre de postes vacants était de 19, 66 et 14, respectivement, soit 99 au total (15 % des 646 postes approuvés).

Acquisitions de faible valeur et achat à répétition de biens et services similaires

Au total, 572 des 1 185 commandes passées (48 %) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 portaient sur des biens ou services de faible valeur et leur montant s'élevait à 1,82 million de dollars ; 484 de ces 572 commandes (85 %), d'une valeur de 1,52 million de dollars, portaient sur des produits ou services similaires qui avaient été commandés au moins deux fois.

Principales recommandations

Compte tenu des constatations qui précèdent, le Comité recommande principalement que le PNUE :

Programme de travail et indicateurs budgétaires : des cibles dépourvues de base de référence

a) Ajoute des orientations dans sa politique de suivi concernant les modalités de collecte et le moment où doivent être collectées les données pouvant servir à l'établissement des bases de référence retenues pour les indicateurs du programme de travail ;

Avances non comptabilisées en charges

b) Examine au cas par cas les avances qui ont été faites aux partenaires de réalisation il y a déjà longtemps et qui n'ont pas été comptabilisées en charges et régularise la situation en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

Procédure d'examen s'appliquant aux partenaires de réalisation : insuffisances

c) Examine au cas par cas 143 accords conclus avec 57 partenaires de réalisation, en tenant bien compte du plafond de 200 000 dollars ;

Fragmentation et incohérence des données sur les projets enregistrées dans plusieurs systèmes

d) Examine les incohérences entre les données enregistrées dans le Système d'information et de gestion des programmes et celles consignées dans Umoja et élabore un plan intégré de planification, de suivi et de communication de l'information ;

Faible taux d'exécution des projets du Fonds pour l'environnement mondial

e) Mette en place un mécanisme interne pour signaler et examiner les lenteurs dans l'exécution des projets du FEM et en rendre compte ;

Sécurité de l'information

f) Applique la procédure technique de contrôle du système informatique et teste et examine périodiquement les opérations et les moyens de contrôle du système ;

Taux de vacance

g) Renforce le suivi des postes approuvés et financés qui sont vacants et informe les responsables des postes à pourvoir, s'il y a lieu, qu'il importe de pourvoir les postes, en tenant compte de la disponibilité des fonds et des gels de recrutement ;

Acquisitions de faible valeur et achat à répétition de biens et services similaires

h) Surveille les opérations d'achat portant sur des biens ou services de faible valeur pour s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements et règles.

Suite donnée aux recommandations des années antérieures

Au 31 décembre 2021, 58 (68 %) des 85 recommandations toujours en suspens au 31 décembre 2020 avaient été appliquées, 25 (30 %) était en cours d'application et 2 (2 %) n'avaient pas été appliquées.

Chiffres clés

2 833,78 millions de dollars	Total de l'actif
555,39 millions de dollars	Total du passif
2 278,39 millions de dollars	Actif net
750,11 millions de dollars	Produits
592,37 millions de dollars	Charges
157,74 millions de dollars	Excédent
125,88 millions de dollars	Budget initial : Fonds pour l'environnement et budget ordinaire
97,88 millions de dollars	Budget définitif : Fonds pour l'environnement et budget ordinaire
1 287	Membres du personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année financière terminée le 31 décembre 2021, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du PNUE, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Programme des Nations Unies pour l'environnement : généralités

5. Le PNUE est l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions liées à l'environnement aux niveaux mondial et régional. Chargé de coordonner la recherche d'un consensus sur les politiques environnementales, il suit la situation de l'environnement dans le monde et porte les questions nouvelles dans ce domaine à l'attention des gouvernements et de la communauté internationale afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le mandat et les objectifs du PNUE découlent de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et des modifications ultérieures adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 ainsi que de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-neuvième session, et de la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000. Fondé à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en juin 1972, le PNUE a son siège à Nairobi.

6. Autorité mondiale chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, le PNUE œuvre à l'application cohérente du volet environnement du développement durable dans le système des Nations Unies et a pour mission de défendre la cause de l'environnement mondial. Il mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par l'entremise d'un réseau grandissant de centres d'excellence avec lesquels il collabore. Le PNUE accueille également le secrétariat de plusieurs conventions relatives à l'environnement, ainsi que des organes de coordination interinstitutionnelle.

7. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournit des services administratifs et financiers au PNUE, notamment dans les domaines des achats, des ressources humaines et de l'informatique et des communications. Bon nombre des recommandations adressées au PNUE par le Comité devront être appliquées en collaboration avec lui.

Fonds pour l'environnement mondial

8. Le PNUE est un agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Fonds finance, dans les pays en développement, des projets relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des terres, à l'appauvrissement de la couche d'ozone ou encore aux polluants organiques persistants. Il est alimenté par les contributions de 40 pays donateurs, et l'adoption et l'évaluation de ses programmes relèvent de son Conseil.

9. Le PNUE gère les ressources que lui confie le FEM au moyen de six fonds d'affectation spéciale soumis aux audits annuels du Comité des commissaires aux comptes. Pour l'année terminée le 31 décembre 2021, le total des produits des fonds d'affectation spéciale s'est élevé à 150,50 millions de dollars et celui des charges à 117,25 millions de dollars. Le Comité formule également une opinion sur ces fonds à la demande du PNUE et de la Banque mondiale, qui administre le FEM.

Accords multilatéraux relatifs à l'environnement

10. Au fil des ans, les activités du PNUE ont abouti à plusieurs conventions et protocoles y afférents sur les grands problèmes environnementaux. Il en est résulté des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, chacun exigeant que les pays mettent en place des mécanismes particuliers et s'acquittent des obligations convenues pour améliorer l'environnement. Le PNUE assure le secrétariat de 15 accords de ce type. Il présente dans ses états financiers les opérations des fonds d'affectation spéciale qu'il gère directement afin de faciliter les activités des parties

aux accords et conventions. L'audit des comptes du PNUE comprend un examen des soldes se rapportant aux services de secrétariat qu'il assure pour ces 15 accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

B. Principales constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures

11. Au total, 58 (68 %) des 85 recommandations toujours en suspens au 31 décembre 2020 avaient été appliquées, 25 (30 %) était en cours d'application et 2 (2 %) n'avaient pas été appliquées. On trouvera des informations sur la question dans l'annexe au chapitre II du présent rapport.

12. Le Comité a analysé les 27 recommandations qui étaient en cours d'application ou non appliquées et noté que 12 (44 %) d'entre elles se rapportaient à la gestion des programmes et des projets, 10 (37 %) à la gestion du secrétariat, 2 (7 %) à la gestion des subventions et 1 (4 %) à la gestion des ressources humaines ; 1 (4 %) concernait l'informatique et les communications et 1 (4 %) avait trait aux immobilisations corporelles.

13. En ce qui concerne la date de ces recommandations, 9 (33 %) avaient été formulées il y a un an, 13 (48 %) il y a deux ans, 4 (15 %) il y a trois ans et 1 (4 %) depuis plus de trois ans.

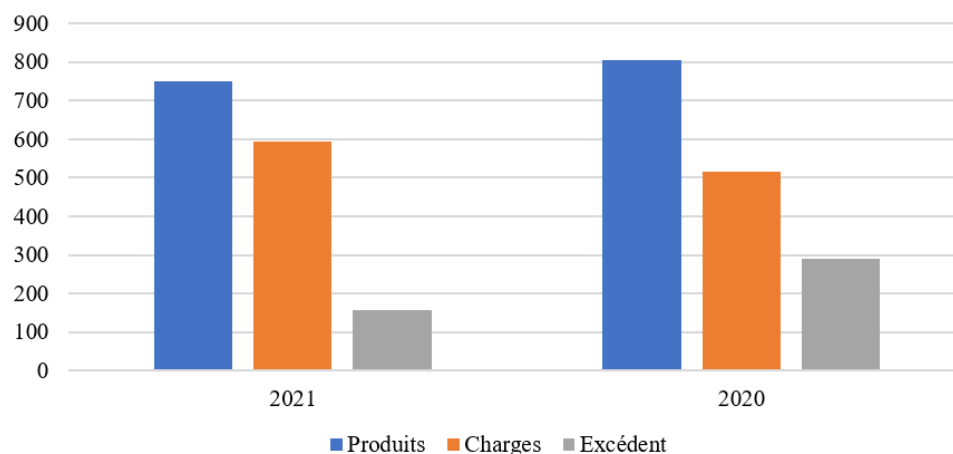
2. Aperçu de la situation financière

14. En 2021, les produits du PNUE se sont chiffrés à 750,11 millions de dollars (805,54 millions de dollars en 2020) et celui de ses charges à 592,37 millions de dollars (516,61 millions de dollars en 2020), soit un excédent de 157,74 millions de dollars (288,93 millions de dollars en 2020). Au 31 décembre 2021, l'actif s'élevait à 2 833,78 millions de dollars (2 679,89 millions de dollars en 2020) – soit 1 936,96 millions de dollars d'actifs courants (1 692,10 millions de dollars en 2020) et 896,82 millions de dollars d'actifs non courants (987,79 millions de dollars en 2020) – et le passif à 555,39 millions de dollars (551,94 millions de dollars en 2020), le total de l'actif net s'établissant à 2 278,39 millions de dollars (2 127,95 millions de dollars en 2020).

15. On trouvera dans la figure ci-après une comparaison des produits et des charges pour 2021 et 2020.

Résultats financiers en 2020 et 2021

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers du PNUE pour 2021 et 2020.

Analyse des produits

16. En 2021, le Programme a reçu des contributions d'un montant total de 569,70 millions de dollars (555,59 millions de dollars en 2020), dont 330,74 millions (313,97 millions en 2020), soit 58 %, étaient des contributions volontaires versées par divers donateurs. En 2021, le montant des contributions volontaires a augmenté de 16,77 millions de dollars (5 %). Les 238,96 millions de dollars restants (241,62 millions de dollars en 2020), soit 42 %, sont des contributions statutaires versées par les États Membres.

Analyse des charges

17. En 2021, le montant des subventions et autres transferts s'est chiffré à 279,84 millions de dollars (contre 253,54 millions en 2020), ce qui représente 47 % du total des charges pour l'année, celles-ci s'étant élevées à 592,37 millions de dollars (contre 516,61 millions en 2020). Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts au profit d'organismes et de partenaires de réalisation et d'autres entités, ainsi que les transferts aux fins de projets à effet rapide.

Analyse des ratios

18. On trouvera dans le tableau ci-après les principaux ratios financiers du PNUE.

Analyse des ratios

Ratio	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Ratio de liquidité immédiate^a		
(Disponibilités + placements)/passifs courants	4,66	3,60
Ratio de liquidité relative^b		
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	5,99	5,02
Ratio de liquidité générale^c		
Actif courant/passif courant	6,88	5,96

Ratio	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Ratio de solvabilité^d		
Total de l'actif/total du passif	5,10	4,86

Source : États financiers du PNUE pour 2021.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité de faire face à ses passifs courants au moyen de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités ; un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé (supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

19. Les ratios présentés ci-dessus indiquent que la santé financière du PNUE au 31 décembre 2021 était bonne. On constate, à la lecture des ratios de liquidité générale, immédiate et relative, que le PNUE dispose de suffisamment de liquidités. De plus, le ratio total de l'actif/total du passif montre que le Programme reste très solvable. Au cours de l'année considérée, les produits ont diminué de 55,43 millions de dollars (6,88 %) et les charges ont augmenté de 75,77 millions de dollars (14,67 %), ce qui a donné lieu à un excédent de 157,74 millions de dollars. Le total de l'actif a augmenté de 153,89 millions de dollars et celui du passif de 3,45 millions de dollars. Sous l'effet conjugué de ces variations, le PNUE a amélioré son niveau de liquidité et son ratio de solvabilité en 2021.

3. Gestion de la stratégie

Projet de programme de travail et indicateurs budgétaires : des cibles dépourvues de base de référence

20. Approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en février 2021, le rapport de la Directrice exécutive du PNUE sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2022-2023 ([UNEP/EA.5/3/Add.1](#)) présente le cadre de résultats du PNUE, dans le prolongement de la stratégie à moyen terme pour 2022-2025, sous la forme d'un ensemble d'interventions intégrées, axées sur les sept sous-programmes (trois sous-programmes thématiques, deux sous-programmes de base et deux sous-programmes d'appui) et étayées par des indicateurs conçus pour mesurer les résultats obtenus.

21. Il est indiqué dans le programme de travail pour 2022-2023 que les résultats dont le PNUE est directement responsable seront mis en évidence par des indicateurs quantitatifs et que les indicateurs doivent mettre en évidence de manière significative les changements clés. Chaque indicateur a une ou plusieurs cibles (progrès escomptés) en fonction des unités de mesure. Les cibles présentent les progrès escomptés au bout d'un an et au bout de deux ans de manière à couvrir la période de deux ans sur laquelle porte le programme de travail et les deux premières années de la stratégie à moyen terme. Plus précisément, les tableaux 6 à 13 du document [UNEP/EA.5/3/Add.1](#) présentent les indicateurs du PNUE par sous-programme, et montrent les résultats auxquels les indicateurs sont associés, ainsi que la base de référence et les cibles, les unités de mesure, les sources des données et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pertinents.

22. On trouve dans le programme de travail pour 2022-2023 des explications concernant la façon dont la direction exécutive du PNUE, l'élaboration cohérente des politiques, la gestion rationnelle du programme et un appui efficient au programme

aideront l'organisation en interne à obtenir des résultats plus ciblés et efficaces à l'extérieur. De même, les tableaux 14 à 16 du document [UNEP/EA.5/3/Add.1](#) énumèrent diverses réalisations escomptées pour l'exercice biennal, assorties d'indicateurs de succès, pour les composantes Direction exécutive et administration, Organes directeurs et Gestion du programme et appui au programme qui seront utilisés pour mesurer les résultats du PNUE, ainsi que les bases de référence et les cibles, les unités de mesure et les sources des données.

23. Le Comité a noté qu'en ce qui concernait 24 des 25 indicateurs quantitatifs (96 %) retenus dans le cadre de résultats du PNUE portant sur l'ensemble des sept sous-programmes, la mention « à déterminer » était indiquée dans la colonne Base de référence et cibles pour la base de référence en décembre 2021, tandis que des chiffres et des pourcentages étaient donnés comme cible pour les progrès escomptés d'ici décembre 2022 ou les progrès escomptés d'ici décembre 2023. La seule exception concerne l'indicateur iv, relatif à l'interface science-politique et à la gouvernance environnementale, intitulé « Nombre d'équipes de pays des Nations Unies utilisant des données et statistiques sur les tendances environnementales et les évaluations de l'environnement identifiées par le PNUE pour accélérer l'application des recommandations de politique », dans lequel des chiffres sont donnés pour la base de référence et pour les cibles (voir [UNEP/EA.5/3/Add.1](#), tableau 10).

24. Le PNUE a expliqué que le programme de travail pour 2022-2023 avait été approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en février 2021, ce qui correspondait à la dernière année du programme de travail précédent, celui pour 2020-2021, et à la fin de la stratégie à moyen terme précédente, celle portant sur la période 2018-2021. Pour cette raison, l'exécution des projets relevant de la stratégie à moyen terme précédente se poursuivait et l'évaluation cumulative des progrès (de 2019 à 2021 et, dans certains cas, de 2017 à 2021) qui étaient suivis par rapport aux indicateurs retenus dans le programme de travail n'était pas encore terminée. Cela signifie donc que les données nécessaires à l'établissement des bases de référence des indicateurs retenus dans le programme de travail pour 2022-2023 ne seront disponibles que lorsque les projets de la stratégie à moyen terme 2018-2021 seront clôturés et que les rapports finaux auront été établis (soit en principe environ six mois après la clôture, c'est-à-dire à la mi-2022).

25. Le Comité note avec préoccupation qu'il n'y a pas de corrélation étroite entre les bases de référence et les cibles qui permettrait de mesurer les résultats des sous-programmes. De ce fait, il sera impossible de mesurer les progrès effectifs puisque les cibles ne sont pas associées à une base de référence bien définie.

26. Le Comité a également noté que la même démarche avait été suivie pour les composantes Direction exécutive et administration, Organes directeurs et Gestion du programme et appui au programme, comme le montrent les tableaux 14 à 16 du document [UNEP/EA.5/3/Add.1](#). En ce qui concerne 17 des 21 indicateurs (81 %) devant servir à mesurer les réalisations escomptées pour la période 2022-2023, la mention « à déterminer » était associée à la base de référence retenue pour décembre 2021, tandis que des chiffres et des pourcentages étaient donnés comme cible pour les progrès escomptés d'ici décembre 2023. Des chiffres sont associés à la base de référence d'un indicateur pour la réalisation escomptée 2, sous la composante Direction exécutive et administration (tableau 14) et de 3 indicateurs pour la réalisation escomptée 2, sous la composante Gestion du programme et appui au programme (tableau 16), et des chiffres ou pourcentages sont donnés pour les cibles associées aux progrès escomptés d'ici 2023.

27. Le Comité est d'avis que la pratique consistant à fixer des cibles sans préciser la base de référence va à l'encontre des principes sous-tendant le cadre de résultats du PNUE et entrave le suivi des réalisations et la communication de l'information

relative aux résultats obtenus pour les sous-programmes, ainsi que celle touchant le développement durable. Cela pourrait amoindrir le cadre de résultats, outil de gestion permettant de rendre des comptes, et entraver l'exécution du programme de travail actuel et de ceux couverts par la stratégie à moyen terme pour 2022-2025.

28. Le Comité recommande que le PNUE ajoute des orientations dans sa politique de suivi concernant les modalités de collecte et le moment où doivent être collectées les données pouvant servir à l'établissement des bases de référence retenues pour les indicateurs du programme de travail.

29. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Suivi de l'établissement des plans de travail

30. La procédure de planification stratégique et de programmation au PNUE repose sur plusieurs documents stratégiques et documents de planification, notamment une stratégie à moyen terme, des portefeuilles de projets, des programmes de travail et des budgets, des cadres stratégiques, des plans de travail, des rapports sur l'exécution du programme et des rapports trimestriels, qui sont tous interdépendants. Il est indiqué dans la section 1.1.2 (consacrée au cycle de planification stratégique et de programmation) du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE que chaque année, les divisions, les bureaux et les bureaux régionaux du PNUE établissent des plans de travail dans lesquels ils définissent la manière dont les objectifs des stratégies à moyen terme, des programmes de travail et des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement seront atteints.

31. Le Comité a été informé que, chaque année, en coordination avec la Division des politiques et des programmes du PNUE, le Bureau exécutif notifiât les divisions, les bureaux et les bureaux régionaux dotés d'un plan de travail annuel type et leur demandait de lui envoyer leurs plans de travail remplis avant le 30 avril.

32. Le Comité a noté qu'au 26 avril 2022, 13 divisions et bureaux avaient envoyé leur plan de travail pour 2021. L'un des plans avait été envoyé sous forme d'un tableau de bord et non sous la forme du document type, et un autre portait la date du 11 juin 2021 et non celle du 30 avril. On trouvera un aperçu des plans de travail pour 2019-2021 dans le tableau ci-après.

Aperçu des plans de travail envoyés par les divisions et bureaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2019-2021

Année	Nombre de plans de travail envoyés			Nombre total de divisions et bureaux	Pourcentage
	Total	Divisions	Bureaux		
2021	13	6	7	18	72,22
2020	10	4	6	18	55,56
2019	15	7	8	18	83,33

Source : Tableau établi au moyen de données tirées du site <https://wecollaborate.unep.org/> et de documents émanant du PNUE.

33. Le PNUE a expliqué que les divisions et les bureaux élaboraient leurs propres plans de travail pour assurer une approche structurée de la réalisation des cibles générales fixées dans le plan de travail annuel de l'équipe de direction et dans le contrat de mission de la Directrice exécutive, et qu'il incombait aux divisions et aux bureaux de télécharger ces documents.

34. Le Comité est d'avis que les plans de travail sont des documents stratégiques et des documents de planification importants qui viennent compléter l'ensemble du cycle de planification et de programmation stratégiques, depuis l'établissement du programme de travail jusqu'à l'exécution des projets, et garantissent la réalisation opérationnelle des objectifs stratégiques de l'organisation.

35. Le Comité recommande que le PNUE renforce le suivi de l'établissement des plans de travail et se dote de directives sur l'élaboration de ces plans, portant en particulier sur la forme, le contenu et les délais.

36. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Outil de suivi des décisions et statut de 942 paragraphes tirés des décisions prises à l'occasion des 14 dernières Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique

37. À la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2014, la Conférence des Parties, dans sa décision XII/28, a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en s'appuyant sur les outils existants, selon qu'il convenait, et de maintenir un outil en ligne de suivi des décisions dans le centre d'échange, en vue d'appuyer l'examen des décisions existantes, et d'améliorer l'adoption de nouvelles décisions.

38. Au paragraphe 5 de sa décision XIII/25, adoptée à la treizième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de peaufiner l'outil de suivi des décisions, en tenant compte des points de vue ou observations communiqués par les Parties et les autres gouvernements, de continuer à examiner les décisions prises par la Conférence des Parties, de la première réunion à la septième réunion, ainsi que les décisions des dixième et onzième réunions, et de fournir une mise à jour à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion.

39. Le Comité a examiné le statut des paragraphes des différentes décisions et constaté que 942 des 2 235 paragraphes (42 %) adressés au Secrétaire exécutif étaient encore « actifs » au 30 septembre 2021 et que le pourcentage de paragraphes considérés comme « actifs » pendant la période allant de 2010 à 2020 (c'est-à-dire de la dixième à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties) était supérieur à 56 %.

40. Le Conseil a noté que le personnel du secrétariat n'utilisait pas suffisamment l'outil de suivi des décisions pour faciliter l'application des décisions, parce que ni l'outil ni le manuel n'étaient encore achevés.

41. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a expliqué que les travaux avaient été entravés par la pandémie de COVID-19. Il importait de mobiliser les services informatiques pour achever le développement de l'outil de suivi des décisions et mettre au point un moteur de recherche efficace. Le manuel serait établi une fois que l'outil serait pleinement opérationnel.

42. Le Comité a été informé que les membres du personnel du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique seraient invités à utiliser la version actuelle de l'outil et à faire part de leurs observations de façon à faciliter l'apport d'éventuelles améliorations. Le secrétariat n'a pas indiqué si l'outil avait depuis été complètement développé.

43. Le Comité est d'avis que l'outil de suivi des décisions a pour but de faciliter l'application des décisions en suspens. Il est essentiel de disposer d'informations actualisées sur l'état d'avancement de l'application des décisions de la Conférence des Parties pour améliorer la gestion de la Convention et de ses protocoles. Une utilisation insuffisante de l'outil et l'absence d'un manuel qui aiderait le personnel à

examiner, à mettre à jour, à approuver et à utiliser les données nuiront à l'efficacité du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et entraveront la capacité de celui-ci de rendre des comptes, surtout si l'on prend en considération le faible taux d'application constaté ces 10 dernières années.

44. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique achève sans plus tarder la mise au point de l'outil de suivi des décisions et du manuel d'utilisation et mette en place un mécanisme permettant de faire bon usage des informations et de les tenir à jour.

45. Le PNUE a accepté cette recommandation.

4. Gestion du budget

Indicateurs de succès : taux d'exécution inférieur aux prévisions

46. Il est demandé dans le programme de travail pour 2020-2021 que le Directeur exécutif continue de faire rapport aux États Membres, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, d'une manière plus simple, en présentant ensemble les rapports d'activité sur les questions administratives et budgétaires et les rapports sur l'exécution du programme.

47. Le PNUE a exécuté son programme de travail pour 2020-2021 selon le principe de la gestion axée sur les résultats. Un premier groupe d'indicateurs concernait les composantes Organes directeurs, Direction exécutive et administration et Gestion du programme et appui au programme, tandis que le second portait sur les sept sous-programmes. Le PNUE a publié les résultats de l'examen de l'exécution du programme pour la période de janvier 2020 à décembre 2021 qui était fondé sur les indicateurs retenus dans le programme de travail.

48. Le Comité a noté qu'il y avait 70 indicateurs dont le taux d'exécution était compris entre 37 et 87 % (le taux d'exécution de 6 indicateurs (9 %) ayant été atteint) et 62 (89 %) dont le taux d'exécution était supérieur à 90 %. Deux indicateurs relatifs à la composante Direction exécutive et administration n'avaient pas été finalisés faute de données.

49. Le PNUE a expliqué que le taux d'exécution avait pâti de la pandémie de COVID-19.

50. Le Comité recommande que le PNUE se dote d'un plan pour renforcer le suivi des indicateurs ne portant pas sur les sous-programmes et améliorer le taux d'exécution à la fin de l'exercice biennal.

51. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique : dépenses d'appui au programme

52. Au paragraphe 24 de sa résolution [67/226](#), l'Assemblée générale a souligné que le financement des activités opérationnelles devait être adapté, tant en volume qu'en qualité, et qu'il fallait le rendre plus prévisible, efficace et efficient.

53. Les dépenses d'appui au programme servent à assurer le financement adéquat des services centralisés relatifs à la gestion des opérations.

54. Se fondant sur le rapport détaillé disponible dans le tableau de bord budgétaire du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Comité a noté un dépassement du montant prévu pour les dépenses d'appui depuis 2018. Le taux d'utilisation moyen du montant prévu pour les dépenses d'appui au cours des quatre derniers exercices était de 121 %, et le dépassement se chiffrait au total à 1,30 million

de dollars. En 2021, l'allocation de crédits prévus pour le secrétariat au titre des dépenses d'appui au programme s'élevait à 1,50 million de dollars, mais les dépenses effectives ont atteint 1,86 million de dollars au 31 décembre 2021, soit un taux d'utilisation des crédits de 124 %.

55. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a expliqué que les dépenses d'appui au programme étaient fondées sur les dépenses effectivement engagées, que celles-ci soient financées au moyen des ressources extrabudgétaires ou des ressources de base qu'il collectait, et que le taux standard des dépenses d'appui au programme était de 13 %.

56. Le Comité a également comparé les recettes du budget consacrées aux dépenses d'appui au programme et les allocations de crédit effectives et noté que le taux de recouvrement moyen au cours des quatre derniers exercices financiers était de 72 %. En 2021, le taux s'établissait à 76 % ; il y avait donc un déficit de financement entre le montant prévu au budget et l'allocation effective.

57. Le Comité a noté que la Division de l'administration du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique comptait 17 postes financés au moyen des recettes relatives aux dépenses d'appui au programme, soit 82 % du total des postes de la Division ; certains étaient des postes clés, en particulier les postes de spécialiste des finances et du budget et de fonctionnaire d'administration. Il a été informé que faute de ressources, le recrutement à trois postes vacants financés au moyen des montants consacrés aux dépenses d'appui au programme était temporairement gelé.

58. Le Comité est d'avis que le déficit de financement montre que les services opérationnels fournis par la Division de l'administration sont insuffisamment financés, ce qui peut avoir une incidence sur la continuité des opérations et l'efficacité de la Division, compte tenu notamment du fait que plus de 80 % des postes sont financés au moyen des montants consacrés aux dépenses d'appui au programme et que le recrutement est gelé depuis le 31 décembre 2021.

59. Le Conseil recommande que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'attache à mobiliser des contributions volontaires de façon à pouvoir financer de manière adéquate, prévisible, efficace et efficiente les activités administratives liées à l'appui au programme.

60. Le PNUE a accepté cette recommandation.

5. Gestion financière

Avances non dépensées

61. Il est indiqué dans la directive générale 115 (paiements et dépenses relatifs aux projets) de l'Office des Nations Unies à Nairobi que les versements destinés aux partenaires de réalisation prennent la forme d'avances et que des avances peuvent être émises pour des périodes budgétaires pluriannuelles ; cependant, aux fins de l'établissement des états financiers, les partenaires de réalisation doivent présenter des rapports financiers sur les dépenses engagées pour chaque exercice budgétaire. Les charges sont comptabilisées sur la base des relevés de dépenses fournis par les partenaires de réalisation. Ceux-ci sont tenus de présenter un rapport financier détaillé faisant le lien avec le budget retenu dans l'accord les liant à l'ONU. En outre, il est indiqué dans la directive générale 114 (clôture financière des projets) que toutes les avances aux partenaires de réalisation doivent avoir été soit restituées soit dépensées.

62. Le Comité a noté que dans Umoja, il y avait 63 partenaires de réalisation qui avaient reçu 110 avances s'élevant à 5,72 millions de dollars au 31 décembre 2021, avances qui n'avaient pas été comptabilisées en charges depuis plus d'un an. Il a

également noté que 73 des 110 avances avaient été enregistrées entre 2005 et 2018 et portaient sur un montant de 1,72 million de dollars, mais n'avaient toujours pas été passées en charges.

63. Le PNUE a expliqué que, depuis 2021, l'Office des Nations Unies à Nairobi avait procédé à des contrôles pour vérifier que de nouvelles avances n'étaient pas versées à des partenaires de réalisation qui n'avaient pas encore dépensé ou restitué les fonds qui leur avaient déjà été versés.

64. Le Comité insiste sur le fait qu'il est essentiel de régulariser les avances en suspens consenties de longue date à des partenaires de réalisation pour garantir l'exactitude des informations financières. En l'absence d'améliorations ou de mesures de suivi des avances faites aux partenaires de réalisation, le PNUE court le risque d'essuyer des pertes financières.

65. Le Comité recommande que le PNUE examine au cas par cas les avances qui ont été faites aux partenaires de réalisation il y a déjà longtemps et qui n'ont pas été comptabilisées en charges et régularise la situation en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

66. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Décaissements : postes non soldés

67. Il est indiqué dans les instructions relatives à l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS qu'il convient d'examiner les comptes créditeurs en continu et d'analyser les sommes conservées au-delà de la date de paiement. Il importe d'examiner les postes non soldés mis en évidence dans les tableaux de bord produits par le Groupe de l'assurance et du suivi du Siège de l'ONU. Il faut aussi passer en revue les postes pour lesquels le paiement est bloqué.

68. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2021, Umoja comportait 220 postes d'un montant de 1,07 million de dollars dont le paiement était bloqué. Le blocage tenait principalement au fait que l'on attendait la confirmation du décaissement par le client et les coordonnées bancaires. Le Comité a également constaté que 147 postes comptabilisés de 2017 à 2020 et portant sur un montant de 1,50 million de dollars étaient bloqués depuis longtemps.

69. Le PNUE a expliqué qu'il avait examiné ces postes et consigné les problèmes qui avaient conduit au blocage. Certains postes étaient bloqués à dessein, car les bureaux attendaient des documents ou rapports.

70. Le Comité est d'avis que les paiements non décaissés nuisent non seulement à l'exactitude des informations financières, mais aussi à l'efficacité et à l'efficacité opérationnelles du PNUE.

71. Le Comité recommande que le PNUE, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, enquête sur les 147 postes faisant l'objet d'un blocage et règle les problèmes dans les meilleurs délais.

72. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique : soldes des subventions clôturées

73. La règle 104.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU prévoit que les fonds sont placés avec le minimum de risques et que des liquidités suffisantes sont conservées pour faire face aux besoins de trésorerie de l'Organisation.

74. Conformément à la directive générale 114 de l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Groupe de l'information financière examine les subventions pour s'assurer que les rapports finaux à l'intention des donateurs ont été reçus et qu'il n'y a pas de solde. À ce stade, il est supposé que toutes les sommes dues aux donateurs leur ont été versées. Une fois qu'il est confirmé que tous les soldes ont été dûment traités, le Groupe clôture la subvention.

75. Le Comité a examiné la liste des subventions du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne les fonds de contributions volontaires au 30 septembre 2021 et noté que 18 des 62 subventions clôturées financièrement avaient des soldes de trésorerie positifs, s'élevant à 257 938 dollars. En outre, 12 de ces 18 subventions étaient clôturées sur le plan opérationnel depuis plus de trois ans (la date de fin prévue dans l'accord était antérieure au 30 septembre 2018).

76. Le PNUE a répondu que l'Office des Nations Unies à Nairobi clôturerait les subventions une fois qu'il lui aurait communiqué des instructions en ce sens et que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique était chargé de communiquer avec les donateurs sur l'emploi des fonds restants, et indiqué qu'il avait donné pour instruction à l'Office de clôturer les subventions et de décider s'il fallait rembourser les subventions ou les utiliser pour d'autres activités. Pour éviter que les fonds restants ne soient utilisés avant le remboursement ou la réaffectation, le statut des subventions a été changé en « clôturé ».

77. Le Comité est d'avis que les soldes de trésorerie des subventions clôturées auraient pu servir à d'autres activités. Par ailleurs, il n'est pas conforme aux politiques de l'ONU d'avoir des soldes impayés pour les subventions clôturées.

78. Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique communique activement et rapidement avec les donateurs et accélère la procédure concernant les soldes des subventions clôturées.

79. Le PNUE a accepté cette recommandation.

6. Gestion du programme et des projets

a) Collaboration avec les partenaires et gestion des partenariats

Procédure d'examen applicable aux partenaires de réalisation : insuffisances

80. Selon la section 3.1 de la politique et des procédures relatives aux partenariats du PNUE (directive n° 1/2011), pour les partenariats faisant intervenir un montant inférieur ou égal à 200 000 dollars, la procédure d'examen s'effectue au niveau de la division et la responsabilité opérationnelle est assumée par le (la) responsable compétente, et selon la section 3.2, pour les partenariats impliquant un transfert d'un montant supérieur à 200 000 dollars, la procédure d'examen est effectuée par le Comité des partenariats, avec le concours de la division concernée. Il est également indiqué dans les lignes directrices sur l'utilisation des instruments juridiques standard que, lorsque le montant total cumulé des fonds fournis à un partenaire particulier au cours d'un exercice biennal donné dépasse 200 000 dollars, un audit préalable effectué au niveau de la division doit être soumis au Comité des partenariats.

81. Le Comité a noté que, dans la déclaration du Secrétariat de l'ONU relative au contrôle interne, l'un des six problèmes en matière de contrôle interne qui étaient apparus en 2020 était le suivi, l'évaluation et le contrôle des partenaires de réalisation. Dans son dixième rapport sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'ONU (A/75/686), le Secrétaire général a lui aussi recensé les partenaires de réalisation parmi les 16 grands risques stratégiques et opérationnels qui étaient ressortis de l'exercice.

82. Le Comité a noté que de 2019 à 2021, le PNUE avait signé avec 57 partenaires de réalisation 143 accords d'une valeur totale de 40,22 millions de dollars. Chacun de ces partenaires avait signé deux accords ou plus pour le même projet au cours d'une année civile et 14 avaient signé deux accords le même jour pour le même projet.

83. Le Comité a également noté que, sur ces 57 partenaires de réalisation, 10 avaient signé 23 accords d'une valeur totale de 2,83 millions de dollars, et que deux accords ou plus avaient été attribués au même partenaire de réalisation, chaque accord portant sur un montant inférieur au plafond de 200 000 dollars mais le montant total des accords dépassant le plafond.

84. Le PNUE a expliqué que, sur ces 143 accords, 76 avaient été créés au moyen du module de gestion des partenaires de réalisation jusqu'au 28 août 2020, étant donné qu'avec le module d'attribution des subventions d'Umoja, les utilisateurs ne pouvaient pas modifier un accord existant pour ajouter de nouveaux blocs d'imputation financière et devaient, pour toute modification, créer un accord distinct. Les 67 accords restants avaient été créés séparément pour diverses raisons, certains comportant par exemple deux ou plusieurs blocs d'imputation financière avec des dates d'expiration différentes.

85. Le Comité craint qu'en signant pour le même projet plusieurs accords distincts, chacun portant sur un montant inférieur au seuil de 200 000 dollars, le PNUE ne risque de voir se relâcher les contrôles internes et de rendre le processus de sélection des partenaires de réalisation moins transparent.

86. Le Comité recommande que le PNUE examine au cas par cas 143 accords conclus avec 57 partenaires de réalisation, en tenant bien compte du plafond de 200 000 dollars.

87. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Analyse comparative et vérification préalable insuffisantes dans le cadre de la sélection des partenaires

88. Dans le manuel de gestion des programmes et des projets, à la section sur le choix et l'approbation des partenariats, il est indiqué que la sélection des partenaires de réalisation commence par un examen comparatif d'au moins trois organisations candidates. Si les résultats de la comparaison ne sont pas concluants, une justification écrite, jointe à la recommandation du partenaire qui convient le mieux, doit être versée au dossier pour examen par le (la) directeur(trice) de division ou le (la) directeur(trice) régional(e) et le Comité des partenariats. La section 2 de la politique et des procédures du PNUE relatives aux partenariats stipule que, dans le cadre de l'examen des partenaires auxquels le PNUE versera des fonds, la sélection d'un partenaire de réalisation à but non lucratif doit être précédée d'un examen comparatif d'au moins trois organisations candidates. À la section 4, il est dit que la vérification préalable, qui est un élément clé du processus d'examen des partenariats, est également un outil de gestion des risques et des moyens. Elle permet également de répondre aux questions que pourraient soulever les auditeurs au sujet des références des organisations concernées, des informations financières et administratives essentielles et des possibilités de conflits d'intérêts.

89. Le Comité a examiné 40 accords conclus avec des partenaires de réalisation (10 du Bureau régional pour l'Amérique du Nord et 30 du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique) et a noté qu'un examen comparatif d'au moins trois organisations concurrentes n'avait pas été effectué pour 21 accords (10 du Bureau régional pour l'Amérique du Nord et 11 du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique), d'une valeur totale de 1,94 million de dollars.

90. Le Bureau régional pour l'Amérique du Nord a répondu que dans chaque cas, une note indiquant les raisons du choix du partenaire avait été versée au dossier, même s'il n'y avait pas d'analyse comparative. Il a également précisé que, dans de nombreux cas, il n'y avait pas d'autre partenaire susceptible de faire l'affaire. Des réponses similaires ont également été fournies par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui a indiqué qu'une certaine organisation était considérée comme le seul partenaire de réalisation.

91. Le Comité a comparé la matrice de vérification préalable du PNUE avec les propositions évaluées par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et, pour 19 accords conclus avec des partenaires de réalisation (sans compter les gouvernements et les organismes apparentés de l'ONU), n'a rien trouvé qui montrait que certains éléments essentiels devant être vérifiés au préalable, tels que les possibilités de conflits d'intérêts, avaient bien été contrôlés.

92. Le Comité a été informé que le PNUE avait mis en place un portail consacré aux partenariats de réalisation afin de réglementer la procédure de sélection et d'approbation de partenaires. Les bureaux sont censés procéder à une vérification préalable des partenaires et inclure dans chaque dossier une analyse comparative d'au moins deux organisations supplémentaires.

93. Le Comité estime qu'une analyse comparative et un examen de contrôle préalables sont des éléments essentiels du système de contrôle interne et font partie intégrante de la stratégie de l'ONU en matière de lutte contre la fraude et la corruption. Sans un examen et une évaluation en règle des partenaires de réalisation, le Bureau régional pour l'Amérique du Nord et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique risquent de subir des pertes financières et des frais de gestion supplémentaires, voire d'être victime de la fraude et de la corruption.

94. Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que l'analyse comparative prescrite soit dûment effectuée, conformément à sa politique en la matière.

95. Le PNUE a accepté cette recommandation.

b) Gestion de l'information sur les projets

Fragmentation et incohérence des données sur les projets enregistrées dans différents systèmes

96. Selon la section 1.4.4.2 du manuel de gestion des programmes et des projets, le Système d'information et de gestion des programmes est un outil de gestion des programmes et des projets créé pour répondre aux besoins opérationnels de l'ensemble du cycle du programme de travail ; il sous-tend le suivi des projets et est utilisé pour l'examen indépendant des projets, le suivi de l'exécution des projets et le contrôle de la qualité des projets. En outre, à la section sur la gestion du cycle d'un projet, il est indiqué que le (la) gestionnaire du projet enregistre des informations dans Umoja et dans le Système d'information et de gestion des programmes ou un système de suivi approprié.

97. Le Comité a noté que le PNUE transférait les informations relatives aux projets du Système d'information et de gestion des programmes au module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja ; les projets anciens et clôturés étaient enregistrés dans le Système et des parties des nouveaux projets approuvés étaient enregistrées dans le module intégré. Dans le même temps, certains projets se retrouvaient dans les deux systèmes. Au 7 avril 2022, on trouvait dans le Système 710 projets, sans compter les projets du FEM, du Fonds vert pour le climat et d'Ozon Action. On trouvait dans le module intégré 1 078 projets, y compris 312 projets du FEM, du Fonds vert pour le climat et d'Ozon Action.

98. Le Comité a examiné 17 projets pris dans le Système d'information et de gestion des programmes, dont 5 (29 %) n'étaient pas enregistrés dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information.

99. Le Comité a également noté que les informations financières d'un projet provenaient du module Enterprise Core Component (ECC) d'Umoja et les informations générales (par exemple, les rapports, les documents concernant les candidatures et les documents de révision) étaient regroupées dans le Système d'information et de gestion des programmes.

100. Le Comité estime que si la gestion de l'ensemble du cycle d'un projet se fait dans trois systèmes différents, les données relatives au projet risquent d'être fragmentées et incohérentes.

101. Le Comité recommande que le PNUE examine les incohérences entre les données enregistrées dans le Système d'information et de gestion des programmes et celles consignées dans Umoja et élabore un plan intégré de planification, de suivi et de communication de l'information.

102. Le PNUE a accepté cette recommandation.

c) Exécution, contrôle et évaluation des projets

Projets expirés

103. Dans le manuel de gestion des programmes et des projets, à la section 1.4.4.2, il est indiqué que les projets « expirés » sont ceux qui se poursuivent plus de six mois après la date d'achèvement approuvée. À la section sur la gestion du cycle de projet, il est dit que le statut d'un projet désigne le fait que celui-ci est clôturé, est achevé ou est en cours. Dans la pratique, dans le Système d'information et de gestion des programmes, la mention « expiré » est utilisée comme une solution de moyen terme entre « achevé » et « en cours ». Un projet « expiré » peut voir son statut passer à « achevé », ou « en cours », en fonction de la situation.

104. Le Comité a noté qu'au PNUE, il y avait 31 projets ayant expiré, qui correspondaient à budget approuvé de 203,96 millions de dollars, et leur date d'achèvement prévue se situait entre le 30 juin 2015 et le 31 mars 2022. Le nombre de jours d'inactivité pour tous les projets ayant expiré était en moyenne de 566 jours et pouvait atteindre jusqu'à 1 837 jours. Les gestionnaires de projet ne suivaient pas régulièrement l'exécution des projets et la Section de l'assurance qualité ne vérifiait pas non plus l'état d'avancement des projets auprès des gestionnaires de projet, comme ils y étaient tenus.

105. Le Comité a également noté qu'en avril 2022, pour 11 des projets ayant expiré (36 %) dont le budget total s'élevait à 74,00 millions de dollars, le statut avait été rectifié et était passé d'« expiré » à « achevé » à la suite d'un échange de courriels entre le Groupe de la cohérence des programmes et de l'assurance qualité et les gestionnaires de projet. Sur ces 11 projets, 6 étaient censés être achevés avant le 1^{er} janvier 2021.

106. Selon les explications données par le PNUE, pour que le Groupe de la cohérence des programmes et de l'assurance qualité fasse passer le statut d'un projet d'« expiré » à « achevé », le (la) gestionnaire du projet doit lui notifier par écrit que les activités ressortant du projet ont été menées à bien dans les délais prévus. En outre, le Groupe envoie au (à la) gestionnaire du projet un préavis de deux à trois mois concernant la date d'échéance du projet, pour que cette personne puisse au besoin lui communiquer des informations sur le déroulement du projet.

107. Le Comité estime que le statut « expiré » est un moyen terme entre « achevé » et « en cours ». Étant donné que le PNUE est en train de transférer les projets du Système d'information et de gestion des programmes vers le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, l'élimination des processus vagues et la garantie de l'application du principe de responsabilité dans le Système sont des enseignements à retenir pour ce qui est de la procédure intégrée de planification, de gestion et de la communication de l'information applicable au cycle des projets.

108. Le Comité recommande que le PNUE modifie le manuel de gestion des programmes et des projets pour donner des instructions générales sur la manière de déterminer le statut d'un projet en fonction des nouvelles catégories du module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information et pour préciser les responsabilités aux différentes étapes du cycle du projet.

109. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Suivi insuffisant des résultats financiers des projets

110. Selon la section 1.1.1.1 du manuel de gestion des programmes et des projets, la gestion axée sur les résultats est un principe fondamental des activités du PNUE. Cette approche sous-tend les efforts que fait le PNUE pour démontrer de façon tangible les résultats obtenus. Elle suppose de suivre les progrès accomplis et l'utilisation des ressources à l'aide d'indicateurs appropriés, ainsi que de cerner et de gérer les risques compte tenu des résultats escomptés et des ressources nécessaires.

111. Le Comité a examiné 16 rapports d'évaluation des projets du Système d'information et de gestion des programmes que le Bureau de l'évaluation du PNUE avait publiés depuis 2018 : 6 (38 %) ont été jugés « moyennement satisfaisants » et 1 (6 %) a été jugé « moyennement insatisfaisant ». Le Comité a constaté que les résultats financiers de sept projets étaient insatisfaisants, les points négatifs étant des informations financières incomplètes, l'insuffisance persistante du financement par rapport à ce qui était convenu et des retards dans le traitement des paiements et des prolongations.

112. Le Comité estime que le bilan d'un projet est un moyen important d'évaluer les résultats et l'incidence du projet et que les résultats financiers y jouent un rôle essentiel.

113. Le Comité recommande que le PNUE élabore un plan de suivi des informations financières pour alerter les gestionnaires de projets au cas où des risques financiers pourraient se produire.

114. Le PNUE a accepté cette recommandation.

d) Fonds pour l'environnement mondial

Non-utilisation du système d'information sur les projets pour suivre, examiner et évaluer l'exécution des projets

115. Dans son rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/323/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que le PNUE comptait que la mise en service prévue des modules d'Umoja-Extension 2 (gestion des programmes et des projets, budget, partenaires de réalisation et mobilisation des ressources) permettrait de regrouper plus facilement les informations financières et de mieux les gérer. La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja-Extension 2 avait été conçue pour faciliter la collaboration dans l'élaboration et l'exécution des

projets et programmes techniques et financiers et la communication de l'information y relative. Cela étant, le PNUE a indiqué que cette fonction n'avait pas encore été mise en service par l'équipe Umoja à New York et qu'elle ne devrait être prête qu'au deuxième trimestre de 2022.

116. Le Comité a été informé que les informations sur tous les projets financés par le FEM étaient regroupées dans un tableur unique (le registre des données de référence) tenu par le Bureau de coordination du FEM. Ces données sont complétées par un portefeuille consacré aux domaines d'intervention du FEM et le module Power BI de Microsoft Teams. Le logiciel Office 365 est venu remplacer en grande partie les anciens logiciels de gestion Addis et Anubis qui se trouvaient sur les serveurs du PNUE, mais Anubis demeurera opérationnel jusqu'à ce que toutes les données relatives aux projets financés par le FEM aient été transférées au module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information. Les données conservées dans le registre et Power BI sont gérées manuellement et peuvent être modifiées sans avoir besoin d'être revérifiées.

117. Le Comité a noté que le PNUE avait une plateforme de données ouvertes pour les projets mais qu'on n'y trouvait pas les derniers projets financés par le FEM et les rapports correspondants. En outre, le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information était en train d'être perfectionné ; il contenait des informations incomplètes sur 338 projets et 112 projets approuvés ou en cours n'y figuraient pas. Les dates de début et de fin des projets qui étaient enregistrées dans le module devaient correspondre aux dates de début et de fin prévues, mais ce n'était pas le cas pour tous les projets. Aucun autre système n'est utilisé à l'échelle du PNUE pour gérer et suivre les projets financés par le FEM.

118. D'après les explications données par le PNUE, le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information était en état de fonctionner mais n'était pas prêt et donc pas complètement fiable ; en revanche, les données conservées dans le module d'attribution des subventions d'Umoja-Extension 2 étaient correctes. Chaque accord (c'est-à-dire chaque projet) comporte une date de début et une date de fin, qui sont en général modifiées lors de l'amendement des instruments juridiques. La plupart des données figurant dans le module intégré ont été transférées du module ECC, non du module d'attribution des subventions ; les dates qu'on trouve dans le module intégré correspondent donc à celles données dans les organigrammes techniques de projet qui sont toujours des estimations. On doit en principe trouver dans le module intégré tous les projets, en cours et nouveaux, ainsi que les rapports pertinents sur l'internalisation, l'exécution et l'achèvement des projets.

119. Le Comité croit comprendre qu'un dossier distinct de gestion des projets est constitué et conservé pour chaque domaine d'intervention dans Office 365, mais il constate qu'il n'y pas de tableau de bord global permettant d'observer tous les projets du FEM. En outre, les dossiers de gestion des portefeuilles et des projets du FEM par domaine d'intervention dans ce logiciel et le registre des données de référence du FEM sont gérés manuellement, ce qui accroît les risques d'erreur et de modification injustifiée.

120. Le Comité recommande que le PNUE mette à jour les informations sur les projets en cours et les dossiers de mise en œuvre correspondants dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, et revoie et normalise les outils de gestion du cycle des projets comme compléments du module.

121. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Faible taux d'exécution des projets du Fond pour l'environnement mondial

122. Dans le manuel de gestion des programmes et des projets, à la section 1.4.4, il est indiqué que l'exécution du projet, qui est de la responsabilité du (de la) gestionnaire du projet, consiste à mener à bien les activités prévues, à prendre des mesures en prévision de problèmes et de changements et à évaluer régulièrement les résultats et réalisations. Le suivi des progrès accomplis est l'un des processus les plus importants durant l'exécution du projet : le cadre logique, le plan de mise en œuvre et le budget qui figurent dans le descriptif de projet servent de référence pour suivre et mesurer l'avancement réel du projet. À la section 1.6.2, il est dit que les projets du PNUE qui sont financés par le mécanisme de financement du FEM sont soumis aux règles et procédures de gestion du cycle des projets du PNUE.

123. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2021, 91 projets du FEM, d'un budget de 281,23 millions de dollars, étaient en cours d'exécution, les dates d'achèvement prévues s'échelonnant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Le Comité a analysé ces projets et a noté qu'au 31 décembre 2021, pour 71 projets (78 % du nombre considéré), dont le budget total s'élevait à 205 millions de dollars, le taux d'utilisation des crédits était inférieur à 70 %. Plus précisément, pour 36 projets (40 % du nombre total), le taux d'utilisation du budget était inférieur à 40 %.

124. Le Comité a également noté qu'au 31 décembre 2021, la durée de 15 (16 %) des 91 projets considérés avait été prolongée, soit parce qu'une révision du budget et du plan de travail à l'appui de la demande de prolongation était en train d'être préparée soit parce que la prolongation était en cours d'examen.

125. Selon les explications données par le PNUE, les écarts entre les dépenses engagées et les dépenses prévues dans le budget approuvé tenaient principalement au démarrage tardif des projets, à la difficulté d'établir des partenariats nationaux dans un contexte d'instabilité politique, à certaines exigences stratégiques et à des problèmes administratifs inhérents aux projets, aux effets de la pandémie de COVID-19, à la nécessité de communiquer fréquemment avec les agents de réalisation et au manque de retour d'information de la part de ceux-ci. Dans la plupart des cas susmentionnés, il s'agissait le plus souvent d'une demande de prolongation sans coût supplémentaire.

126. Le Comité estime qu'un lent avancement des projets ne facilite pas une utilisation plus rationnelle des fonds et que les retards pris dans l'exécution des projets peuvent compromettre la réalisation des objectifs généraux du PNUE.

127. Le Comité recommande que le PNUE mette en place un mécanisme interne pour signaler et examiner les lenteurs dans l'exécution des projets du FEM et en rendre compte.

128. Le PNUE a accepté cette recommandation.

e) Fonds vert pour le climat

Décalage entre la date d'approbation et la date de démarrage des projets du Fonds vert pour le climat

129. Dans le manuel de gestion des programmes et des projets, à la section sur l'exécution, le suivi et l'évaluation, il est indiqué que la date de démarrage officielle d'un projet est la date à laquelle le projet est approuvé par le (la) directeur(trice) de division ou le (la) directeur(trice) régional(e) qui doit le gérer.

130. Le Comité a examiné les projets en cours du PNUE et du Fonds vert pour le climat et a constaté, pour beaucoup d'entre eux, un grand décalage entre la date d'approbation et la date de démarrage effectif. Ainsi, pour les projets qu'il est proposé

de financer et les projets faisant l'objet de la procédure d'approbation simplifiée, dont le budget s'élevait au total à 160,25 millions de dollars, le décalage était de 169 à 404 jours, en moyenne de 289 jours.

131. Selon les explications données par le PNUE, la date d'approbation était, en ce qui concerne les activités financées par le Fonds vert pour le climat, la date à laquelle ces activités étaient approuvées par le Conseil d'administration du Fonds et, en ce qui concerne les projets d'appui à la planification et aux activités préparatoires, la date à laquelle l'approbation était notifiée par le secrétariat du Fonds. En ce qui concerne les activités financées, le PNUE signait un accord de financement portant spécifiquement sur le projet, mais l'accord ne prenait effet que si un certain nombre de conditions étaient remplies. Une fois que le secrétariat aurait indiqué que les conditions convenues étaient remplies, le Fonds confirmerait par notification que l'accord prenait effet, et la date de la notification serait enregistrée comme la date de démarrage de l'activité en question. En outre, le PNUE s'efforçait de respecter les conditions auxquelles était soumis le premier décaissement afin de réduire au minimum l'intervalle entre la date de démarrage du projet et la réception du premier versement. Les décalages constatés par le Comité tenaient aux activités préalables au démarrage des projets, notamment la négociation des accords de coopération avec les agents de réalisation, et étaient en grande partie indépendants de la volonté du PNUE.

132. Le Comité estime qu'il faut fixer pour les projets des délais clairs et pratiques et promouvoir l'exécution des projets.

133. Le Comité recommande que le PNUE prenne des mesures efficaces pour accélérer les activités préalables au démarrage des projets du PNUE et du Fonds vert pour le climat et promouvoir l'exécution des projets approuvés.

134. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Retards dans l'exécution des projets du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds vert pour le climat qui doivent être achevés dans un an

135. Dans le manuel de gestion des programmes et des projets, à la section sur la gestion du cycle des projets, il est indiqué que le suivi des progrès accomplis est l'un des processus les plus importants durant l'exécution du projet, le cadre logique, le plan de mise en œuvre et le budget qui figurent dans le descriptif de projet servant de référence pour suivre et mesurer l'avancement réel du projet. Il faut si nécessaire pratiquer une gestion adaptative afin de réorienter ou d'adapter l'exécution du projet pour atteindre les résultats visés.

136. Le Comité a examiné les projets en cours du PNUE et du Fonds vert pour le climat et a noté qu'il y avait 30 projets d'appui à la planification et aux activités préparatoires financés par le Fonds qui devaient être achevés avant le 31 décembre 2022 et dont la date de démarrage se situait entre le 15 mai 2017 et le 20 septembre 2020. Pour ces projets d'un budget total de 38,26 millions de dollars, les taux d'utilisation des crédits se situaient entre 0 % et 67 %. En outre, pour 7 de ces projets, dont le budget total s'élevait à 2,37 millions de dollars, aucune dépense n'avait été engagée au 31 décembre 2021.

137. Selon les explications données par le PNUE, l'exécution des projets et le décaissement des fonds avaient été entravés par des facteurs externes et internes, dont la pandémie de COVID-19, l'effet domino et les répercussions en cascade des catastrophes liées à des phénomènes météorologiques extrêmes et des difficultés d'ordre opérationnel, politique et administratif. Le PNUE avait pris plusieurs mesures ; il a notamment revu le programme de travail et les budgets, recensé les activités réalisables, actualisé les plans d'exécution des projets, recentré les activités

dans certains pays et demandé une prolongation sans coût supplémentaire pour les projets qui devaient être achevés dans les six mois à venir et une révision du calendrier d'exécution.

138. Le Comité estime que les retards pris dans l'exécution des projets et le décaissement des fonds ne manqueront de retarder voire d'empêcher la réalisation des objectifs fixés et l'obtention des résultats escomptés.

139. Le Comité recommande que le PNUE utilise des outils de suivi des projets pour signaler les projets du PNUE et du Fonds vert pour le climat dont l'exécution n'est pas satisfaisante et donne des conseils pour les remettre sur la bonne voie.

140. Le PNUE a accepté cette recommandation.

7. Informatique et communications

Sécurité de l'information

141. Dans la procédure technique informatique et communications APP.02.PROC du Secrétariat de l'ONU, à la section 4.10 sur le développement de logiciels, il est indiqué qu'il faut veiller à la sécurité des données stockées, gérées ou traitées par le logiciel tout au long de leur cycle de vie. À la section 4.11, il est dit que les contrôles de la sécurité informatique qui ont été mis en place doivent être périodiquement évalués, vérifiés, revus et actualisés pour garantir qu'ils fonctionnent efficacement et comme prévu.

142. Dans la procédure technique informatique et communications SEC.07.PROC du Secrétariat de l'ONU, à la section 4.1 sur la surveillance du système et la tenue du journal de bord, il est indiqué que les moyens informatiques et de communication doivent être constamment surveillés pour garantir un fonctionnement normal et sûr. Les éléments qui doivent être surveillés sont : a) l'utilisation des ressources ; b) l'accès à distance ; c) les dispositifs de contrôle de la sécurité, notamment les pare-feu et les systèmes de détection des intrusions ; d) la capacité ; e) les surcharges ; f) le trafic Internet entrant et sortant et le trafic du réseau local aux fins de la détection des activités inhabituelles ou non autorisées, notamment la présence de logiciels malveillants ; g) les périodes d'indisponibilité et de disponibilité du système.

143. Le programme de piratage éthique du Bureau de l'informatique et des communications a permis d'isoler les données d'identification utilisées pour se connecter au serveur du PNUE qui sert au développement de logiciels. Le 4 janvier 2021, le Bureau a informé le PNUE qu'une faille de sécurité avait été décelée sur l'un des serveurs. L'analyste s'est connecté au serveur et a accédé aux fichiers de données qui avaient été utilisés pour tester et développer le module d'établissement de rapports de mission de l'intranet du PNUE, weCollaborate, en 2018. Deux ensembles de données qui auraient dû être supprimés ne l'ont été que lorsque le problème a été découvert.

144. Les données en question comprenaient des informations sur des fonctionnaires, anciens et en poste, ainsi que des non-fonctionnaires du PNUE et du Secrétariat, y compris des informations sur les voyages officiels de 2015 à 2018 et des renseignements personnels sur les membres du personnel à partir de 2018. Sachant que la faille avait apparue en 2018 mais qu'elle n'avait été rectifiée qu'en 2021, il était impossible de savoir de façon certaine si quelque autre partie avait accédé à ces données.

145. Le PNUE a adopté des mesures correctives et a notamment ouvert immédiatement une enquête technique interne et fait établir un rapport post-incident. Les mots de passe correspondant aux moyens d'identification à risque ont été

changés, les dossiers compromis ont été supprimés, et le PNUE a communiqué avec les départements et personnes concernés.

146. Le Comité a noté que le système Umoja et les droits d'accès à Umoja permettaient l'extraction massive de données entre entités et que les données « consommées » par weCollaborate avaient été extraites d'Umoja et contenaient des renseignements sur les voyages du personnel du Secrétariat.

147. Le Comité estime que la gouvernance des données est un aspect capital de la sécurité de l'information et qu'il faut réduire autant que possible le champ des données afin d'éviter des extractions massives de données à partir d'Umoja pour chaque entité.

148. Le Comité recommande que le PNUE applique la procédure technique de contrôle du système informatique et teste et examine périodiquement les opérations et les moyens de contrôle du système.

149. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Cloisonnement de l'information, d'où une mauvaise harmonisation entre les systèmes et entre les processus métier et des risques en matière de cybersécurité

150. Dans la procédure technique informatique et communications APP.03.PROC de l'ONU, à la section 4.1 sur les applications, il est indiqué que toute application qui n'est pas utilisée pour faciliter un processus métier doit être retirée et les données qu'elle contient supprimées, archivées ou transférées à un nouveau système. Les référents processus métier doivent être consultés et informés de cette procédure et de leurs responsabilités dans le processus de mise hors service. La justification de la mise hors service doit être approuvée par le (la) référent processus métier concerné(e) et dûment étayée. À la section 5.1, il est dit que le fournisseur de services informatiques et de communication (ou le (la) responsable désigné(e) du projet) élabore, en consultation avec les référents application, un plan de mise hors service dans lequel sont définis les étapes, les activités, les responsabilités, les moyens à prévoir et un calendrier en suivant la méthode de gestion des projets de l'ONU applicable.

151. Le Bureau de l'informatique et des communications a mis en application le programme de rationalisation des applications, qui était conçu pour défragmenter l'ensemble des applications du Secrétariat, réduire le nombre d'applications, principalement les applications héritées, améliorer la compatibilité des applications et réduire les coûts.

152. Le Comité a noté que le PNUE utilisait divers types de systèmes informatiques, notamment des systèmes de gestion de contenu, des applications, des sites Web et des plateformes de logiciel-service produits en fonction des besoins de l'organisation, des divisions et des projets et sur le plan thématique. Certains systèmes étaient reliés entre eux, d'autres étaient autonomes, en particulier les sites Web, les systèmes de gestion de contenu et les plateformes de logiciel-service. La situation actuelle peut entraîner une mauvaise harmonisation entre les systèmes et entre les processus-métier, ainsi que des risques en matière de cybersécurité. Le Comité a examiné la liste des systèmes du PNUE et a noté qu'il y avait 41 systèmes de divers types enregistrés dans Unite Apps conformément aux directives et avec l'autorisation du Bureau de l'informatique et des communications. Le système « weWork » avait été enregistré deux fois dans Unite Apps.

153. Le PNUE a indiqué que de nombreuses fonctionnalités des anciens systèmes étaient reprises dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, dans le cadre de l'abandon progressif des

applications héritées. Les coordonnateurs processus métier ont procédé à l'analyse des décalages et des incidences pour déterminer quelles fonctionnalités devaient continuer de fonctionner sur les anciens systèmes, étant donné qu'elles n'existaient pas dans le module intégré.

154. Selon les explications données par le PNUE, l'intégration des systèmes était en cours, de même que la conception et le développement d'un entrepôt de données qui ferait partie de l'architecture globale unifiée.

155. Le Comité estime que, le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information ayant été mis en service à la fin de 2020 et doté de fonctionnalités définies, le PNUE doit accélérer l'analyse des décalages et des incidences en ce qui concerne les fonctionnalités existant dans les anciens systèmes et celles offertes par le module.

156. Le Comité recommande que le PNUE élabore un plan de mise hors service d'applications, accélère l'intégration des systèmes et mette à jour les informations dans Unite Apps dès qu'il y a un changement.

157. Le PNUE a accepté cette recommandation.

8. Gestion des ressources humaines

Taux de vacance

158. Dans sa décision 4/1 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2020-2021, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a souligné la nécessité de disposer d'informations détaillées et pleinement justifiées concernant les prévisions de dépenses et les contributions attendues de toutes les sources de financement, y compris des informations concernant les effectifs.

159. Le Comité a noté que, outre les 113 postes inscrits au budget ordinaire et approuvés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour 2021, la Directrice exécutive du PNUE avait approuvé 439 postes financés par le Fonds pour l'environnement et 94 postes financés au moyen du compte des frais généraux (hors accords multilatéraux sur l'environnement), conformément aux allocations du budget de base. Dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021 (UNEP/EA.4/4), 850 postes (hors accords multilatéraux sur l'environnement et Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants) étaient prévus pour appuyer les activités extrabudgétaires. Cela étant, à la fin de 2019, de 2020 et de 2021, le nombre effectif de postes non imputés sur le budget ordinaire était de 1 014, 1 019 et 1 054, respectivement, dont 826, 859 et 883, respectivement, étaient occupés.

160. Le PNUE a soutenu que les postes non imputés sur le budget ordinaire n'étaient pas soumis à l'approbation des organes directeurs et que les postes répertoriés dans les tableaux des effectifs financés au moyen de fonds extrabudgétaires qui figuraient dans le programme de travail pour 2020-2021 étaient présentés à titre indicatif, sur la base des tendances observées au moment de l'élaboration du programme de travail. Le nombre effectif de postes durant la période d'exécution du programme de travail dépend des exigences formulées et le financement consenti par les donateurs.

161. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2021, sur un total de 1 496 postes, 209 (14 %) étaient vacants, dont 134 postes d'administrateur(trice), 43 de ceux-ci étant vacants depuis un an ou plus. Le taux de vacance au Bureau régional pour l'Asie occidentale a même atteint 55 % (seulement 15 des 33 postes étaient pourvus). En ce qui concerne les postes imputés sur le budget ordinaire, le Fonds pour l'environnement et le compte des frais généraux (hors accords multilatéraux sur

l'environnement), le nombre des postes vacants était de 19, 66 et 14, respectivement, soit 99 au total (15 % des 646 postes approuvés).

162. Le Comité estime qu'un taux de vacance élevé, surtout dans la catégorie des administrateurs, compromet l'exécution du programme de travail et du mandat du PNUE.

163. Le Comité recommande que le PNUE renforce le suivi des postes approuvés et financés qui sont vacants et informe les responsables des postes à pourvoir, s'il y a lieu, qu'il importe de pourvoir les postes, en tenant compte de la disponibilité des fonds et des gels de recrutement.

164. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Non-respect du délai de 120 jours fixé pour le recrutement à un poste

165. Dans sa résolution [65/247](#) relative à la gestion des ressources humaines, l'Assemblée générale a pris note des paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/65/537](#)) et prié le Secrétaire général de procéder à une étude approfondie de l'ensemble du processus de recrutement en vue d'en réduire la durée totale et d'atteindre l'objectif consistant à la ramener à 120 jours.

166. Le Comité a noté que, au cours de l'année financière 2021, le PNUE avait procédé à des sélections pour pouvoir 254 postes. Pour 151 de ces postes (59 %), le recrutement avait pris plus de 120 jours (depuis la publication de l'avis de vacance à la sélection des candidats). La durée du processus de recrutement avait été, dans 36 cas, de plus de 300 jours et, dans 1 cas, atteint 715 jours.

167. Le PNUE a expliqué qu'au cours des deux dernières années, en raison du manque de ressources et de la réduction des déplacements due à la pandémie de COVID-19, son programme de suivi avait été temporairement interrompu. Il avait continué de s'efforcer d'atteindre l'indicateur clé de performance de 120 jours mais n'y était pas parvenu pour plusieurs raisons, principalement les retards pris par les responsables des postes à pourvoir dans l'examen des candidatures en raison des priorités et des délais plus pressants les uns que les autres, le temps que prenait la sélection quand il y avait beaucoup de candidats et les circonstances liées à la pandémie.

168. Le Comité estime que les retards de recrutement pourraient entraver la reconstitution en temps voulu des effectifs permettant d'assumer les responsabilités établies et pourraient également entraîner un taux de vacance élevé.

169. Le Comité recommande que le PNUE prenne des mesures afin d'être plus efficace en matière de recrutement et de respecter le délai de 120 jours fixé pour le recrutement à un poste, depuis la publication de l'avis de vacance à la sélection des candidats.

170. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Nécessité de renforcer la gestion et la supervision des consultants et des vacataires

171. Dans l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires ([ST/AI/2013/4](#)), il est dit que, indépendamment du nombre cumulé de mois de travail effectif, les missions des vacataires ne doivent pas dépasser 6 mois, ou 9 si les circonstances l'exigent, par périodes de 12 mois consécutifs, et aucun(e) consultant(e) ne peut être employé(e) plus de 24 mois au cours d'une même période de 36 mois.

172. Le Comité a examiné les données sur les consultants et les vacataires et a noté que, parmi ceux recrutés par le PNUE ou l'Office des Nations Unies à Nairobi en

2021, quatre vacataires avaient été employés plus de 9 mois et un consultant plus de 24 mois.

173. Le PNUE a admis ne pas s'être conformé à l'instruction dans le cas du consultant et a expliqué que, dans le cas des quatre vacataires, il y avait eu chevauchement entre contrats terminés et nouveaux contrats, le consultant avait été enregistré par erreur comme vacataire dans Umoja et des contrats avaient été écourtés et remplacés pour ne pas dépasser les durées d'emploi fixées.

174. Le Comité a également noté que le PNUE comptait sur le Bureau des services d'appui aux projets (UNOPS) pour lui fournir des données sur les consultants et vacataires recrutés par l'intermédiaire du Bureau et n'exerçait pas un contrôle global suffisant. Parmi les consultants employés au 31 décembre 2021, 59 avaient des contrats de plus de 24 mois. La durée des contrats de 10 consultants dépassait 48 mois, et 2 d'entre eux avaient même travaillé pendant 107 et 101 mois, respectivement.

175. Le Comité a en outre noté que 36 consultants et vacataires avaient été engagés par deux voies, d'un côté par le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi et, de l'autre, par l'UNOPS. La durée des contrats de six vacataires dépassait neuf mois. Un consultant était employé 44 mois.

176. Le PNUE a indiqué que les consultants et les vacataires (c'est-à-dire les titulaires d'un contrat de vacataire recrutés par l'intermédiaire de l'UNOPS) n'étaient pas régis par l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) et la durée de leur contrat n'était soumise à aucune limitation.

177. Le Comité estime que les données sur les consultants et les vacataires devraient être solidement étayées et rigoureusement contrôlées en vue d'une meilleure gestion et d'une meilleure supervision.

178. Le Comité recommande que le PNUE renforce la gestion et la supervision des consultants et des vacataires par une vérification plus rigoureuse.

179. Le PNUE a accepté cette recommandation.

9. Gestion des achats

Acquisitions de faible valeur et achat à répétition de biens et services similaires

180. Selon le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, les acquisitions de faible valeur sont soumises à certaines conditions. Il ne faut pas faire des acquisitions de faible valeur des biens et services dont on a un besoin récurrent. Si une entité constate que des acquisitions de faible valeur sont faites de manière répétée au cours d'une même année pour répondre à des demandes de biens ou services similaires, elle doit s'efforcer de regrouper les demandes et de procéder à un appel d'offres.

181. Le Comité a noté que sur les 1 185 commandes passées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, 572 (48 %) portaient sur des biens ou services de faible valeur et leur montant s'élevait à 1,82 million de dollars. Sur ces 572 commandes, 484 (85 %), d'une valeur de 1,52 million de dollars, portaient sur des produits ou services similaires qui avaient été commandés au moins deux fois.

182. Le Comité a été informé que toutes les acquisitions de faible valeur étaient approuvées par les administrateurs chargés de la gestion financière. Le processus de passation de marchés pour les acquisitions de faible valeur était lancé par les clients et les demandes d'achats étaient faites par les services demandeurs. Le PNUE a expliqué que son système de passation de marchés prévoyait que, s'il y avait un accord, des bons de commandes valides pouvaient être établis rapidement en utilisant

les différents codes d'imputation et budgets qui étaient déterminés au moment où les nombreux clients de l'entité faisaient leur demande. Toutefois, il y avait de nombreux codes d'imputation, d'où la difficulté d'établir un bon de commande par demande et par an.

183. Le Comité estime que la pratique de faire des achats sans recourir aux procédures formelles d'appel à la concurrence et le fort pourcentage de commandes passées pour des acquisitions de faible valeur sont contraires au principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix et d'une mise en concurrence effective.

184. Le Comité recommande que le PNUE surveille les opérations d'achat portant sur des biens ou services de faible valeur pour s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements et règles applicables.

185. Le PNUE a accepté cette recommandation et indiqué qu'il avait pris les mesures nécessaires.

Absence de plan d'acquisition annuel

186. À la section 4.1 du Manuel des achats de l'ONU, il est indiqué que la planification des acquisitions est une phase essentielle du processus global d'acquisition et une condition préalable au processus d'achat, et que des plans d'acquisition doivent être établis avant chaque cycle budgétaire pour que le service des achats concerné ait le temps d'élaborer ses stratégies d'achat, y compris pour ce qui est de regrouper les demandes pour tirer parti des économies d'échelle.

187. Le Comité a noté qu'aucun plan d'achat annuel n'avait été établi durant la période 2019-2021 et que le PNUE avait non pas une section des achats mais une équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement qui relevait de la Division des services internes et qui était chargée de la gestion des achats, y compris de la planification des acquisitions.

188. Le Comité a également noté que le Bureau régional pour l'Amérique du Nord n'avait pas établi de plan de gestion de la demande pour l'année financière 2021. L'achat d'ordinateurs portables avait été seulement indiqué dans le projet de budget, et les informations nécessaires n'avaient pas été fournies.

189. Le PNUE a expliqué qu'il n'était pas facile d'établir un plan d'acquisition par qu'il ne disposait pas toujours des données nécessaires et que la mise en service de l'outil de planification de la chaîne d'approvisionnement de l'ONU restait à l'étude jusqu'à ce que cet outil puisse être utilisé pour résoudre le problème de l'absence d'un plan d'acquisition.

190. Le Comité estime que l'absence d'un plan d'acquisition risque d'entraver le regroupement des demandes d'achat aux fins de la réalisation d'économies d'échelle ainsi que la bonne exécution des mandats.

191. Le Comité recommande que le PNUE clarifie les responsabilités des parties concernées, établisse le plan d'acquisition en temps utile et s'emploie à étudier les possibilités qu'offre la réforme de la chaîne d'approvisionnement de l'ONU pour améliorer la gestion des achats.

192. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Saisie incorrecte des éléments essentiels lors de la création de bons de commande

193. La section 4.5 du Manuel des achats de l'ONU stipule que la demande d'achat doit indiquer au minimum la date de livraison requise ou la date de début ou d'achèvement de l'opération.

194. Dans la liste des commandes dressée au 31 décembre 2021, le Comité a constaté que 314 des 1 185 commandes portaient comme date de livraison « 9999 ».

195. Selon le PNUE, le personnel qui créait ces bons de commande n'avait pas saisi une date de livraison correcte.

196. Le Comité estime que le fait que des dates de livraison incorrectes sont saisies lors de la création des bons de commande expose l'organisation à des risques dans les cas où le fournisseur manque à son obligation de livrer les biens ou services.

197. Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que tous les éléments essentiels soient correctement saisis lors de la création des bons de commande.

198. Le PNUE a accepté cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

199. Le PNUE a indiqué avoir comptabilisé en pertes 255 342 dollars au titre de créances et d'avances et n'avoir comptabilisé en pertes aucun montant en espèces en 2021.

2. Versements à titre gracieux

200. Le PNUE a indiqué n'avoir fait aucun versement à titre gracieux en 2021.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

201. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

202. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité.

203. Il a également demandé à l'administration si celle-ci avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. En 2021, le PNUE a signalé sept cas de fraude et de présomption de fraude qui faisaient l'objet d'une enquête. Les cas signalés portent sur un montant de 303 241 dollars.

D. Remerciements

204. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Auditeur général de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Hou Kai**

Président de la Cour des comptes fédérales de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

21 juillet 2022

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
1.	2015	A/71/5/Add.7 , chap. II, par. 52	Le Comité recommande que le PNUE surveille de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.	Le PNUE a mis en place des mécanismes de contrôle suffisants lui permettant d'assurer un suivi régulier de divers éléments auprès des partenaires de réalisation, y compris la soumission des rapports de dépenses et des états financiers audités. Le PNUE a en outre créé un tableau de bord des partenaires de réalisation dans lequel figurent des informations transparentes sur les accords conclus avec chacun d'eux.	Le Comité a noté que le PNUE avait créé un tableau de bord des partenaires de réalisation et qu'il présentait régulièrement des rapports sur les avances à rembourser. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2.	2015	A/71/5/Add.7 , chap. II, par. 56	Le Comité recommande que le PNUE, dans les activités qu'il mène avec le FEM : a) déploie davantage d'efforts et assure un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés ; b) envisage la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances apparaissent incertaines.	Le PNUE a mis en place des stratégies pour améliorer le suivi de divers éléments auprès des partenaires de réalisation, y compris la soumission des rapports de dépenses et des états financiers audités. Il s'agit notamment d'élaborer et de revoir régulièrement des rapports dans lesquels figurent des informations sur les domaines dans lesquels il faut intervenir et qui sont communiqués au personnel du FEM, aux fonctionnaires d'administration et à leurs assistants.	Le Comité a noté que le PNUE avait créé un tableau de bord des partenaires de réalisation qui lui permet de contrôler la soumission des rapports de dépenses. Le PNUE a en outre publié une directive générale sur la comptabilisation en perte et la dépréciation des avances, ainsi que sur la comptabilisation des montants qui devraient être recouverts (montants hypothétiques). La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
3.	2015	A/71/5/Add.7 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que le PNUE révise la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et	On examine actuellement les données consolidées extraites pour déterminer de nouvelles durées d'utilité. Le processus devrait être	Le Comité a noté que les nouvelles durées d'utilité devaient prendre effet le 1 ^{er} janvier 2023. La		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			veille à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.	achevé en mars 2022, et les directives et politiques de l'ONU seront actualisées par la suite. Les nouvelles durées d'utilité des actifs devraient prendre effet dans Umoja le 1 ^{er} janvier 2023.	recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
4.	2016	A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 24	Le Comité recommande que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.	Le PNUE a élaboré plusieurs outils de communication pour renforcer les activités de suivi menées auprès des partenaires de réalisation par les responsables de fonds ou les fonctionnaires d'administration et leurs assistants concernés. Ces activités comprennent : a) la diffusion de rapports trimestriels sur les avances consenties, l'objectif étant de promouvoir la clôture financière des accords arrivés à expiration ; b) la création d'un tableau de bord interne des partenaires de réalisation dans lequel figurent des informations facilement assimilables sur les avances consenties à ces derniers.	Le Comité a noté que le PNUE avait régulièrement examiné les rapports de dépenses des partenaires de réalisation et qu'il avait créé un tableau de bord lui permettant de suivre les avances consenties à ces derniers. Le nombre de subventions dont la clôture financière aurait dû être effectuée il y a plus de deux ans a diminué. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
5.	2016	A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 33	Le Comité recommande que le PNUE assure un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour veiller à ce qu'ils soumettent, conformément au manuel des programmes du PNUE, des états financiers consolidés et audités pour les projets achevés, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.	Le PNUE a mis en place des mécanismes de contrôle suffisants lui permettant d'assurer un suivi régulier de divers éléments auprès des partenaires de réalisation, y compris la soumission des rapports de dépenses et des états financiers audités. Il s'agit notamment de communiquer régulièrement au personnel du FEM, aux fonctionnaires d'administration et à leurs assistants des rapports dans lesquels figurent des informations	Le Comité a noté que le PNUE avait mis en place des mécanismes de contrôle suffisants lui permettant d'assurer un suivi régulier de divers éléments auprès des partenaires de réalisation, y compris la soumission des rapports de dépenses et des états financiers audités. Le PNUE a également assuré un suivi régulier auprès des différents bureaux pour confirmer la réception des	X			

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
				sur les domaines dans lesquels il faut intervenir.	rapports vérifiés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
6.	2016	A/72/5/Add.7 , chap. II, par. 68	Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.	Les préparatifs entamés en vue de la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel du PNUE ont été finalisés. Le 12 juillet 2021, l'équipe de direction a approuvé le guide et les stratégies de mise en œuvre en matière de gestion du risque institutionnel. L'équipe de direction a en outre créé un comité de gestion du risque institutionnel chargé de superviser plus étroitement les hauts responsables pour tout ce qui concerne le cycle de gestion du risque institutionnel.	Le Comité a noté que les préparatifs entamés en vue de la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel du PNUE étaient terminés et que le premier cycle de gestion du risque institutionnel avait été amorcé. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
7.	2017	A/73/5/Add.7 , chap. II, par. 30	Le Comité recommande que le PNUE : a) établisse un dispositif visant à faire en sorte que toutes les informations financières relatives aux projets soient inscrites rapidement dans Umoja et mette régulièrement à jour ces données ; b) vérifie régulièrement l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives aux projets qui sont entrées dans Umoja ; c) veille à ce que chaque opération réalisée dans Umoja soit liée à un projet valide tel qu'approuvé à l'appui du programme de travail.	Les dépenses relatives au projet sont engagées dès que celui-ci est approuvé et qu'une entrée est créée dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. L'examen trimestriel des activités permet de contrôler ce mécanisme tous les trois mois. La procédure d'approbation des projets utilisée dans la solution intégrée permet au personnel compétent de confirmer l'exhaustivité et l'exactitude des données relatives aux projets. Tous les projets sont liés au programme de travail dans Umoja au moyen du champ « thematic assignment » (affectation thématique). Le PNUE a également soumis un document d'une page dans lequel il est précisé que les éléments de l'organigramme	Le Comité a noté que le PNUE avait fourni les rapports portant sur les examens trimestriels des activités ainsi que des notes de réunion de l'équipe de direction faisant état de l'examen trimestriel des activités, ce qui démontrait qu'il existait bien un mécanisme de suivi. Le PNUE a également fourni un document apportant des éclaircissements sur la manière d'interpréter les informations relatives à l'exécution des programmes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 29	Le Comité recommande que le PNUE complète et mette à jour les données du Système d'information et de gestion des programmes afin de permettre une bonne gestion et le transfert ultérieur de l'intégralité de ces données dans Umoja et établisse des mécanismes de contrôle de l'application de la gestion axée sur les résultats.	des tâches sont créés dès la constitution du cadre logique du projet et que les dépenses peuvent commencer à être engagées dès son approbation. Les tests ont été effectués et les modèles ont été appliqués avec des résultats positifs. Cela a permis de clôturer 95,7 % des comptes administratifs. Le PNUE a confirmé que tous les projets ayant expiré avaient été transférés vers la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, à l'exception de quatre d'entre eux, qui ont maintenant le statut « achevé » dans le Système d'information et de gestion des programmes.	Le Comité a vérifié le statut de 31 projets ayant expiré dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et dans le Système d'information et de gestion des programmes et il a confirmé que les informations avaient été mises à jour. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
9.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 41	Le Comité recommande que le PNUE procède à une évaluation de la manière dont les fonctions de responsable de projet et de superviseur(se) sont assurées. Cette évaluation pourrait porter sur la répartition des tâches, les besoins de recrutement, le transfert et la formation des membres du personnel ou sur tout autre sujet qui permettrait de déterminer les mesures à prendre pour assurer un suivi et une communication adéquats des résultats.	L'évaluation, dont la description figurera dans le manuel de gestion des programmes et des projets, portera aussi sur la relation entre le (la) superviseur(se) et le (la) responsable de projet en termes de répartition du travail. La révision du manuel a commencé en septembre 2021. Pour garantir la cohérence avec le nouveau modèle de prestation de services du PNUE, dont les détails restent à préciser, il a été décidé que le manuel serait finalisé au troisième trimestre de 2022, une fois que le nouveau modèle sera pleinement opérationnel.	Le Comité a noté que la révision du manuel de gestion des programmes et des projets était en cours. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
10. 2018	A/74/5/Add.7, chap. II, par. 43	Le Comité recommande également que le PNUE définisse les attributions et responsabilités des superviseurs dans le manuel relatif aux programmes comme il l'a annoncé.	La révision du manuel de gestion des programmes et des projets a commencé en septembre 2021. Pour garantir la cohérence avec le nouveau modèle de prestation de services du PNUE, dont les détails restent à préciser, il a été décidé que le manuel serait finalisé au troisième trimestre de 2022, une fois que le nouveau modèle sera pleinement opérationnel.	Le Comité a noté que la révision du manuel de gestion des programmes et des projets était en cours. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X		
11. 2018	A/74/5/Add.7, chap. II, par. 45	Prenant note des mesures déjà prises, le Comité recommande que le PNUE mette en place un programme de formation approprié pour les responsables de projet et les superviseurs et établisse des directives exhaustives concernant la manière dont ils sont tenus de rendre des comptes au vu des fonctions qui sont énoncées dans le manuel relatif aux programmes.	Le PNUE a mis en place le programme de formation recommandé. Avec l'appui de KPMG Advisory S.p.A (KPMG Italie), sa division des politiques et des programmes a créé un cours en ligne sur la gestion de projets qui s'adresse à tous les responsables de projet et superviseurs du PNUE. L'un des modules du cours sera intitulé « Leadership and supervising project management in UNEP » [Le leadership et la supervision de la gestion de projets au PNUE].	Le Comité a noté que le PNUE avait mis en place un programme de formation, conformément à la recommandation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X			
12. 2018	A/74/5/Add.7, chap. II, par. 79	Le Comité recommande que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se doit.	La recommandation relative à la constitution d'une base de données globale, unique et automatisée contenant des informations sur chacun des projets financés par le Fonds est en cours d'application. On s'attend à ce que des rapports pertinents sur l'internalisation, la mise en œuvre et l'achèvement des projets soient disponibles lorsque tous les projets actifs seront entièrement mis à jour dans la	Le Comité a noté que la nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information comprenait des fonctionnalités permettant de faire en sorte que toutes les informations financières relatives aux projets soient inscrites rapidement dans Umoja et qu'elles soient mises à jour régulièrement. Grâce au			X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recomman- dation en cours d'application	Recomman- dation non appliquée	Recomman- dation devenue caduque
13.	2018	A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 80	Le Comité recommande également que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.	La nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information comprend une fonctionnalité qui permet d'inscrire rapidement dans Umoja toutes les informations financières relatives aux projets et de les mettre à jour régulièrement. Grâce au nouveau tableau de bord des partenaires de réalisation et à la solution intégrée, les projets financés par le Fonds devraient, une fois consignés dans le système, être gérés de manière à garantir une plus grande intégration au programme du PNUE. Le bureau de coordination utilisera également les rapports générés par ces outils pour continuer à garantir l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives aux projets qui figurent dans les systèmes du PNUE.	nouveau tableau de bord des partenaires de réalisation et à la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, les projets financés par le Fonds devraient, une fois consignés dans le système, être gérés de manière à garantir le respect du principe de responsabilité. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application. Certaines fonctionnalités de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information sont encore en phase de développement et de test. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommen-	Recommen-	Recommen-	Recommen-
						dation appliquée	dation en cours d'application	dation non appliquée	dation devenue caduque
14. 2018	A/74/5/Add.7, chap. II, par. 88	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne comme il se doit avec son bureau régional pour l'Europe et le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de sorte que ceux-ci gèrent systématiquement les risques et accomplissent les tâches qui leur ont été confiées au titre de la politique de gestion des risques et de contrôle interne.	Le Bureau régional pour l'Europe fait partie du PNUE et relève donc du dispositif plus large de gestion du risque institutionnel. Au sein des divisions, les personnes référentes pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement sont, selon leur affectation, chargées de coordonner et de réaliser les évaluations des risques des différentes entités. Le premier cycle de gestion du risque institutionnel a été amorcé et tous les bureaux extérieurs et accords multilatéraux relatifs à l'environnement sont représentés au comité de gestion des risques constitué en application du mandat. Les préparatifs entamés en vue de la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel du PNUE ont été finalisés.	Le Comité a noté que le PNUE avait approuvé le guide et les stratégies de mise en œuvre en matière de gestion du risque institutionnel et qu'il utilisait une approche organisationnelle descendante. Un avant-projet de registre des risques s'appuyant sur des audits réalisés au cours des dernières années a ainsi été rédigé par la Division des services internes et a donné lieu à une enquête sur le contrôle interne en 2020. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
15. 2018	A/74/5/Add.7, chap. II, par. 89	Le Comité recommande également que le Bureau régional du PNUE pour l'Europe et le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent à jour un registre des risques conformément au manuel du PNUE relatif aux programmes.	Au sein des divisions, les personnes référentes pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement sont, selon leur affectation, chargées de coordonner et de réaliser les évaluations des risques des différentes entités. Le premier cycle de gestion du risque institutionnel a été amorcé et tous les bureaux extérieurs et accords multilatéraux relatifs à l'environnement sont représentés au comité de gestion des risques constitué en application du mandat. Les préparatifs entamés en vue de la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel du PNUE ont été finalisés.	Le Comité a noté que le PNUE avait approuvé le guide et les stratégies de mise en œuvre en matière de gestion du risque institutionnel et qu'il utilisait une approche organisationnelle descendante. Un avant-projet de registre des risques s'appuyant sur des audits réalisés au cours des dernières années a ainsi été rédigé par la Division des services internes et a donné lieu à une enquête sur le contrôle interne en 2020. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
16. 2018		A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 144	Le Comité recommande que le PNUE procède périodiquement et en temps voulu à un examen des congés afin de repérer les absences non autorisées et, le cas échéant, de procéder à une retenue sur les émoluments des membres du personnel concernés.	Les responsables des états de présence de chaque division et les premiers notateurs assurent le suivi des congés dans Umoja avec l'appui du Service de la gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le tableau de bord créé par le PNUE, qui s'appuie sur l'informatique décisionnelle, permet aux responsables de visualiser les absences des membres du personnel appartenant à leur division.	Le Comité a noté que les responsables des états de présence assuraient le suivi des congés dans Umoja et que le tableau de bord créé par le PNUE permettait aux responsables de visualiser les absences des membres du personnel appartenant à leur division. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
17. 2018		A/74/5/Add.7 , chap. II, par. 152	Le Comité recommande que le PNUE garantisse l'exactitude des données numériques et préserve et protège les moyens informatiques en regroupant les informations relatives aux projets, y compris les données rétrospectives, dans un seul système, conformément à la circulaire ST/SGB/2004/15 .	Pour regrouper dans un seul système les informations relatives à la gestion des projets, il a fallu se doter d'une architecture institutionnelle unifiée, et notamment d'un entrepôt de données intégré où sont stockés divers ensembles de données (y compris les données rétrospectives provenant des anciens systèmes ou qui figurent dans le nouveau système) qui servent à créer des tableaux de bord ou à générer des rapports.	Le Comité a noté que le PNUE s'était doté d'une architecture institutionnelle unifiée et qu'il avait créé un entrepôt de données pour faire le pont entre l'ancien système et Umoja. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
18. 2019		A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 28	Le Comité recommande que le PNUE mette en œuvre une méthode de budgétisation axée sur les résultats au niveau des régions et des secrétariats.	L'examen trimestriel des activités permet d'assurer un suivi continu de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, mais aussi de suivre les dépenses par rapport aux budgets alloués aux projets, ainsi qu'aux réalisations, aux résultats ou aux étapes de ces projets.	Le Comité a noté que la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information avait été mise en service en 2021. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
19.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 98	Le Comité recommande que le PNUE se concerta avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique afin de resserrer les contacts avec les organismes extérieurs participant à l'exécution des projets, de sorte que celle-ci soit plus efficace.	La politique et les procédures actualisées du PNUE relatives aux partenariats ont été publiées en octobre 2020 dans le cadre d'une phase pilote. Les travaux ont cependant été suspendus en raison de l'élaboration, par le Bureau du Contrôleur de l'ONU, d'une politique relative aux partenaires de réalisation applicable à l'ensemble de l'Organisation, ainsi que de la création du portail des partenaires de l'ONU. Le PNUE a ainsi remis à plus tard la finalisation des travaux afin qu'il n'y ait pas d'incohérences entre les règles établies par le Siège et celles établies par le PNUE.	Le Comité a noté que la nouvelle politique relative aux partenariats devait encore être approuvée et que les bureaux régionaux avaient continué d'appliquer les précautions qui s'imposent s'agissant des relations avec les partenaires de réalisation, conformément à la politique et aux procédures établies en 2011, qui restent valables. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
20.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 101	Le Comité recommande que le PNUE fasse le nécessaire en temps voulu pour coordonner ses allocations budgétaires de sorte que le calendrier d'exécution des plans de travail des projets soit respecté.	Les documents présentés montrent que des crédits sont alloués dès qu'un projet est créé dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Les projets cadrent donc avec les ressources allouées. Un montant initial est ainsi alloué à chaque projet, ce qui fait qu'il peut être mis en œuvre dès qu'il a été examiné par le Comité d'examen des projets et approuvé par la direction.	Le Comité a noté que certaines fonctionnalités de la nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information facilitaient le suivi des projets et la communication d'information sur leur état d'avancement. Le Comité a procédé à des vérifications informelles de plusieurs projets et constaté que le budget était débloqué progressivement au fur et à mesure de leur avancement. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
21.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande que le PNUE se concerta avec l'équipe Umoja afin que, pour les projets régionaux	La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information intègre une fonctionnalité qui	Le Comité a noté que la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			ayant des activités dans plusieurs pays, la structure de l'enregistrement des informations dans le système soit améliorée de manière à permettre la ségrégation des données par pays.	permet la ségrégation par pays des informations relatives aux projets, conformément à la recommandation.	l'information offrait une fonctionnalité permettant d'associer les projets aux informations relatives aux pays. Il a cependant constaté que ni la solution intégrée ni la plateforme de données ouvertes ne permettaient de ségréguer par pays les informations concernant spécifiquement l'exécution des projets et les allocations budgétaires. Il n'a donc pas été possible d'associer les projets aux détails des activités et aux pays. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
22.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 170	Le Comité recommande que le PNUE établisse les contacts requis entre son siège et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles afin de convenir des procédures et des responsabilités incombant à chaque entité en ce qui concerne la prestation de services de secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique devrait entreprendre les travaux concernant l'accord de prestation de services internes au troisième trimestre de 2022, une fois achevée la seconde partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.	Le Comité prend note que le secrétariat prévoit de développer l'accord de prestation de services. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
23.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 171	Le Comité recommande que le PNUE se mette en rapport avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la	Dans la structure de gouvernance de la Convention, le pouvoir de décision finale appartient à la Conférence des Parties à la	Le Comité a noté que la décision X/45 avait été prise en 2011, avant l'audit de 2019. La Conférence des Parties est en			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles l'adoption d'un mémorandum d'accord. Le cas échéant, cet instrument devra prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat et établir un cadre réglementaire qui définit clairement les responsabilités des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.	Convention et aux réunions des Parties aux Protocoles relatifs à la Convention et, par conséquent, elles doivent donc être à l'origine de la demande concernant l'établissement d'un cadre réglementaire qui définit les responsabilités, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité. Les arrangements administratifs révisés, approuvés dans la décision X/45, portent déjà sur la définition des rôles qui incombent au PNUE et au secrétariat de la Convention.	autre chargée de l'approbation finale du mémorandum d'accord, mais le PNUE et le secrétariat de la Convention devraient se coordonner pour en proposer un nouveau. Le Comité considère donc que la recommandation n'a pas été appliquée.				
24. 2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 180	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour introduire un cadre qui guide le processus de planification aux différents niveaux du secrétariat, en y intégrant une définition claire des principaux concepts à utiliser dans ce cadre, tels que les résultats, les produits, les indicateurs de succès et/ou les moyens de vérification.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a mis au point un cadre de budgétisation axée sur les résultats. Le cadre est utilisé pour établir le projet de budget pour l'exercice biennal 2023-2024, qui sera présenté à la Conférence des Parties pendant la seconde partie de sa quinzième réunion.	Un cadre de budgétisation axée sur les résultats a été mis en place dans chaque division du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour orienter les travaux quotidiens. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
25. 2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 181	Le Comité recommande que le PNUE coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique l'établissement d'un plan de	Le secrétariat a intégré des indicateurs de succès mesurables et des moyens de vérification en s'appuyant sur le cadre de budgétisation axée sur les résultats,	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a établi un plan de travail complet. La recommandation	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			travail complet sur les activités du secrétariat, qui soit conforme aux objectifs stratégiques du secrétariat et aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et qui intègre des indicateurs de succès mesurables et des moyens de vérification.	et son plan de travail est en adéquation avec ses objectifs stratégiques ainsi qu'avec les décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention.	est donc considérée comme appliquée.				
26.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 185	Le Comité recommande au PNUE que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établisse le rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique par rapport aux activités qui figurent dans le programme de travail du secrétariat, en présentant ces activités en fonction du budget du secrétariat et de l'exécution du programme.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a mis au point un cadre de budgétisation axée sur les résultats. Le cadre est utilisé pour établir le projet de budget pour l'exercice biennal 2023-2024, qui sera présenté à la Conférence des Parties pendant la seconde partie de sa quinzième réunion.	Le Comité a noté que le cadre de budgétisation axée sur les résultats n'avait pas été approuvé. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
27.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 186	Le Comité recommande que le PNUE aide le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et se coordonne avec lui afin de standardiser l'établissement des rapports du secrétariat, l'objectif étant d'y faire figurer des indicateurs, des moyens de vérification, des résultats et une évaluation pour chaque activité présentée dans le programme de travail.	Pour standardiser l'établissement de ses rapports, le secrétariat a mis au point un cadre de budgétisation axée sur les résultats qui devrait remplacer le rapport semestriel. Les indicateurs de succès et des résultats qui y figurent seront suivis et évalués conformément aux normes de l'ONU.	Le Comité a noté que le cadre de budgétisation axée sur les résultats n'avait pas été approuvé. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
28. 2019		A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 199	Le Comité recommande que le PNUE évalue et corrige les subventions enregistrées dans ses fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique procède au rapprochement et au nettoyage des données des fonds d'affectation spéciale, conformément à la recommandation.	Le Comité a constaté que le secrétariat procédait toujours au rapprochement et au nettoyage des données des fonds d'affectation spéciale. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
29. 2019		A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 209	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de prendre les mesures nécessaires à l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, afin qu'il soit présenté conformément aux dispositions prévues par la Conférence des Parties.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Division juridique du PNUE prendront les mesures nécessaires pour que tout soit fait conformément aux décisions de la Conférence des Parties.	Le Comité a noté qu'il n'avait pas encore été procédé à l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
30. 2019		A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 219	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention aux fins de l'ajustement du programme de travail et du projet de budget, l'objectif étant d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail plus réaliste pour le secrétariat compte tenu des ressources disponibles.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a rédigé un document d'information sur la nécessité de mettre en adéquation les ressources disponibles et le programme de travail, qu'il soumettra pour examen à la Conférence des Parties pendant la seconde partie de sa quinzième réunion.	Le projet de document établi par le secrétariat doit encore être approuvé par la Conférence des Parties pendant la seconde partie de sa quinzième réunion. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
31.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 220	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties afin que les contributions volontaires soient prises en compte dans le projet de budget de manière que celui-ci fasse apparaître les ressources nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties.	Le budget-programme de l'exercice biennal 2023-2024 du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui est en cours d'établissement, utilise le format retenu pour le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 du PNUE, conformément à ce qui a été demandé dans la décision 14/37 de la Conférence des Parties. Les contributions volontaires doivent ainsi être prises en compte dans le projet de budget de manière que celui-ci fasse apparaître les ressources nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties.	Le Comité a noté que le cadre de budgétisation axée sur les résultats n'avait pas été approuvé. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
32.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 221	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des parties à la Convention de sorte qu'un accord soit trouvé sur la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilisation des ressources plus efficace pour le secrétariat.	Le PNUE ayant été informé qu'il n'avait aucun rôle de coordination direct à jouer concernant le mécanisme de mobilisation des ressources pour le secrétariat, cette recommandation n'est pas acceptée.	Le PNUE n'a pas accepté cette recommandation et n'a pas prouvé avoir reçu les informations mentionnées. Le Comité considère donc que la recommandation n'a pas été appliquée.			X	
33.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 237	Le Comité recommande que le PNUE renforce ses dispositifs de contrôle au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de sorte que la sélection des consultants et vacataires se fasse selon une procédure ouverte et en toute	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique veille désormais à ce qu'au moins trois candidats qualifiés soient recommandés pour chaque poste. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité constate qu'au moins trois candidats qualifiés sont recommandés pour chaque poste. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			transparence et qu'au moins trois candidats ayant fait l'objet d'une recommandation soient pris en considération.						
34. 2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 238		Le Comité recommande que le PNUE établisse, au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, un dispositif initial de contrôle qui permette de vérifier, dans le cadre d'un premier tri et avant de procéder à toute évaluation, si les candidats aux fonctions de consultant ou de vacataire sont autorisés à travailler dans le pays, lorsque le cahier des charges l'exige, et qu'il recueille les justificatifs voulus.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a ajouté une question de présélection dans Inspira pour toutes les offres d'emploi concernant des fonctions de vacataire, où il est demandé aux candidats se présentant localement de certifier qu'ils ont la permission de travailler au Canada.	Le Comité constate que le secrétariat a ajouté une question de présélection dans Inspira pour toutes les offres d'emploi concernant des fonctions de vacataire, où il est demandé aux candidats se présentant localement de certifier qu'ils ont la permission de travailler au Canada. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
35. 2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 239		Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin que celui-ci remplisse chaque champ des documents relatifs au processus de candidature de sorte que les informations concernant tous les candidats soient complètes.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'assure que chaque champ des documents relatifs au processus de candidature a été dûment complété et qu'aucun contrat n'est proposé aux consultants ou aux vacataires tant que tous les champs n'ont pas été remplis et que tous les documents et données devant obligatoirement être fournis n'ont pas été reçus.	Le Comité constate que tous les champs des documents relatifs au processus de candidature ont été dûment remplis. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
36. 2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 247		Le Comité recommande que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle et de supervision qui permette de s'assurer périodiquement, documents à l'appui, que les	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a renforcé son dispositif de supervision et de contrôle interne afin de s'assurer que les cahiers des charges contiennent toutes les informations	Le Comité a noté que le secrétariat avait renforcé son dispositif de supervision et de contrôle interne afin de s'assurer que les cahiers des charges contiennent toutes les	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			contrats des consultants et des vacataires comportent un cahier des charges et que celui-ci contient toutes les informations requises par l'instruction administrative ST/AI/2013/4 .	requis par l'instruction administrative ST/AI/2013/4 .	informations requises par l'instruction administrative ST/AI/2013/4 . La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
37.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 255	Le Comité recommande que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette de garantir que les cahiers des charges des consultants et vacataires recrutés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique soient respectés, en particulier pour ce qui est des délais d'exécution, de sorte que les délais spécifiés dans le cahier des charges ne soient pas dépassés.	Le secrétariat a amélioré le fichier Excel permettant de répondre aux recommandations du Comité. Le fichier en question facilite le suivi de l'ensemble des contrats conclus avec des consultants. La durée maximale du contrat y est notamment consignée, ce qui permet de s'assurer qu'elle n'est pas dépassée, conformément à l'instruction administrative ST/AI/2013/4 . De plus, une feuille de calcul permettant de déterminer la durée du contrat est établie pour chaque consultant et vacataire.	Le Comité a noté que le secrétariat utilisait un fichier Excel pour suivre et contrôler la durée des contrats conclus avec les consultants et les vacataires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
38.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 256	Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que les contrats contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification du département qui signe le contrat ainsi que des consultants et vacataires recrutés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a collaboré avec l'équipe Umoja pour veiller à ce que les contrats des consultants et des vacataires qu'il recrute contiennent toutes les informations permettant d'attester qu'ils ont bien été signés par lui.	Le Comité a constaté que la question n'était pas réglée. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
39.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 257	Le Comité recommande que le PNUE garde une trace écrite de la méthode utilisée pour calculer le montant de la rémunération pour chaque	Les directives établies par le secrétariat concernant l'établissement des cahiers des charges régissant les services des vacataires et des consultants	Le Comité a noté que le montant de la rémunération figurait dans les cahiers des charges de tous les consultants et vacataires. La	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			contrat de consultant ou de vacataire conclu par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.	recrutés sur les plans local et international sont appliquées. Le secrétariat veille à ce que le montant de la rémunération figure dans les cahiers des charges de tous les consultants et vacataires.	recommandation est donc considérée comme appliquée.				
40.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 267	Le Comité recommande que le PNUE mette en place un dispositif de contrôle qui permette d'alerter le personnel chargé du recrutement de consultants et de vacataires en cas de risque, notamment lorsque d'anciens fonctionnaires ou des fonctionnaires à la retraite sont sur le point d'être recrutés ou lorsque la durée maximale d'engagement prévue par l'instruction administrative est dépassée.	Le secrétariat a amélioré le fichier Excel permettant de répondre aux recommandations du Comité. Le fichier en question facilite le suivi de l'ensemble des contrats conclus avec des consultants. La durée maximale du contrat y est notamment consignée, ce qui permet de s'assurer qu'elle n'est pas dépassée, conformément à l'instruction administrative ST/AI/2013/4 . De plus, une feuille de calcul permettant de déterminer la durée du contrat est établie pour chaque consultant et vacataire.	Le Comité a noté que le secrétariat utilisait un fichier Excel pour suivre et contrôler la durée des contrats conclus avec les consultants et les vacataires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
41.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 274	Le Comité recommande que le PNUE renforce son dispositif de contrôle de façon que les évaluations d'étape et les évaluations finales soient menées en temps voulu et dans le respect des dispositions de l'instruction administrative.	Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a renforcé ses mécanismes de contrôle interne pour s'assurer que les évaluations d'étape et les évaluations finales étaient menées en temps voulu. L'utilisation d'un tableau Excel facilite le suivi de toutes les missions de consultance et contribue, entre autres, au respect des instructions administratives quant à la tenue des dites évaluations.	Le Comité a noté que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avait pris des mesures en matière de suivi pour s'assurer que les évaluations d'étape et les évaluations finales soient menées en temps voulu. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
42.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 312	Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de	En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE a continué de ne considérer que les	Le Comité a noté que le PNUE considérait les accords conclus avec la Commission	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			l'Organisation des Nations Unies et avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour procéder aux évaluations nécessaires et élaborer une nouvelle méthode comptable de manière à disposer d'une meilleure base de décision s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23.	accords relevant de l'Accord cadre financier et administratif conclu entre la Commission européenne et les Nations Unies comme des dispositifs de financement assortis de conditions (entraînant la comptabilisation d'un élément de passif), conformément à la norme IPSAS 23. Ainsi, les seules subventions à s'accompagner de conditions d'utilisation sont celles de la Commission européenne.	européenne comme des dispositifs de financement assortis de conditions, conformément à la norme IPSAS 23. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
43.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 313	Le Comité recommande que le PNUE se dote des mécanismes de contrôle nécessaires pour mesurer le niveau d'exécution des accords relatifs aux contributions et pour procéder aux ajustements nécessaires dans le budget et le programme de travail avant la clôture de l'exercice.	Le PNUE a repensé le format de ses rapports mensuels sur l'exécution du budget afin d'y fournir une vue d'ensemble des allocations budgétaires de l'organisation et des niveaux d'exécution atteints. Ainsi, on trouve dans ces nouveaux rapports mensuels des informations sur les allocations de crédit (allocations budgétaires) pour le Fonds pour l'environnement, le compte d'appui aux programmes, le budget ordinaire, des fonds verticaux mondiaux (Fonds pour l'environnement mondial et Fonds vert pour le climat) et les ressources extrabudgétaires, ainsi que sur leurs niveaux d'exécution (dépenses et engagements) et les soldes disponibles.	Le Comité a noté que le PNUE avait mis au point un tableau de bord concernant les rapports mensuels sur l'exécution du budget ainsi qu'un rapport sur les données statistiques relatives aux subventions pour suivre l'exécution des accords ayant trait aux contributions. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
44.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 358	Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et	Un courriel qui contenait un message destiné au personnel concernant l'enregistrement des heures supplémentaires dans le portail Umoja-personnel a été	Le Comité a noté que les personnes travaillant selon un horaire régulier (et non pas par roulements) avaient été priées de se plier aux instructions au	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.	envoyé à l'ensemble des fonctionnaires. Les personnes travaillant selon un horaire régulier (et non pas par roulements) ont été priées de se plier aux instructions au moment d'encoder leurs heures supplémentaires.	moment d'encoder leurs heures supplémentaires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
45.	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, par. 359	Le Comité recommande que le PNUE examine et corrige les cas identifiés de droits accumulés à congé de compensation acquis sur la base d'horaires irréguliers, de rémunération d'heures supplémentaires en espèces sur la base d'horaires irréguliers et de paiements dépassant les taux établis.	Tous les cas d'heures supplémentaires ont été examinés ; les erreurs repérées ont été corrigées et les recouvrements correspondants effectués.	Le Comité a examiné les cas identifiés et les preuves de recouvrement. Il a pris note des efforts déployés par le PNUE à cet égard. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
46	2019	A/75/5/Add.7 , chap. II, para. 360	Le Comité recommande que le PNUE réglemente l'horaire de la pause déjeuner du vendredi en cas d'heures supplémentaires, en indiquant sa durée, son opportunité et la manière de calculer la compensation des heures supplémentaires à la suite de cette interruption.	Pour les vendredis, l'indemnisation des heures supplémentaires et les congés de compensation sont calculés conformément aux dispositions ci-après de la circulaire UNON/IC/2015/07 : • Les heures normales de travail des membres du personnel vont de 8 heures à 14 heures ; • Les heures supplémentaires s'étendent de 14 h 30 à 19 heures (déduction faite d'une demi-heure pour le déjeuner) ; • Le travail effectué entre 14 h 30 et 16 h 30 donne droit à des congés de compensation ; • Entre 16 h 30 et 19 heures, des heures supplémentaires sont comptabilisées.	Le Comité a noté que le PNUE avait défini un mode de calcul précis de l'indemnisation des heures supplémentaires et des congés de compensation, lequel tenait notamment compte du temps à déduire pour la pause déjeuner. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
47. 2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 361	Le Comité recommande que le PNUE examine la quantité d'heures supplémentaires par mois, en accordant une attention particulière aux cas dans lesquels la limite autorisée de 40 heures est dépassée, en prenant les mesures nécessaires pour éviter de dépasser cette limite et en exigeant une autorisation exceptionnelle préalable chaque fois qu'elle ne peut être respectée.	Ces informations, qui comprennent des dispositions spéciales concernant la pause déjeuner, ont été communiquées à l'ensemble du personnel et aux responsables chargés d'approuver l'indemnisation des heures supplémentaires.	Conformément aux directives en vigueur, les employés du PNUE ne peuvent effectuer plus de 40 heures supplémentaires par mois, sauf lorsque les besoins du service l'exigent, dans le cas par exemple de réunions d'organes directeurs, tels que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Parties. Le personnel d'encadrement et les fonctionnaires ont été informés de ce plafond.	Le Comité a noté que le tableau de bord avait été utilisé pour veiller au respect du plafond de 40 heures supplémentaires par mois et que les exceptions avaient été autorisées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
48. 2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 369	Le Comité recommande que le PNUE réactive le groupe ou le comité local de l'informatique et de la télématique et que celui-ci tienne des réunions deux fois par an, comme indiqué dans son mandat établi en mai 2015, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur le Conseil de l'informatique et de la télématique.	L'avant-projet du dispositif de gouvernance a été transmis au (à la) coordonnateur(trice) du sous-programme de transformation numérique et un retour d'informations a été obtenu. Le PNUE s'appuie sur le Centre international de calcul des Nations Unies pour fixer la structure et le dispositif de gouvernance voulus dans le domaine du numérique. Ce projet devrait en principe se terminer en septembre 2022. Le dispositif global de gouvernance numérique devrait être approuvé par la direction du PNUE d'ici la fin 2022.	Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Comité de l'informatique et de la télématique avait été démantelé et devait être remplacé par une nouvelle entité encore en cours de création, et que le nouveau dispositif de gouvernance était toujours à l'étude. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
49.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 25	Le Comité recommande au PNUE d'élaborer des plans de viabilité comportant des mesures concrètes et vérifiables pour tous ses projets, conformément au manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE.	Une équipe de projet a élaboré son plan de viabilité sur la base des orientations définies dans le modèle de descriptif de projet. Son outil de suivi des indicateurs permet par ailleurs de recueillir des données sur la façon dont le PNUE surveille les résultats obtenus, conformément aux indicateurs convenus.	Le modèle de descriptif de projet, qui contient des plans de viabilité et l'outil de suivi des indicateurs a été fourni au Comité. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
50.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 31	Le Comité recommande au PNUE d'incorporer un plan de viabilité dans le rapport final du projet et de formuler des recommandations pour le transmettre aux partenaires du projet une fois celui-ci terminé.	Les travaux relatifs au manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE ont débuté en septembre 2021. Ceux-ci visent notamment l'intégration d'un plan de viabilité dans les rapports finals de projets, ainsi que la formulation de recommandations destinées à faciliter les échanges sur la question avec les partenaires des projets une fois ceux-ci terminés.	Le Comité a noté qu'il était obligatoirement tenu compte de la question de la viabilité dans les rapports finals de projets. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
51.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 38	Le Comité recommande au PNUE de suivre la viabilité de ses projets phares et de ceux qui s'étendent sur plusieurs périodes du programme de travail.	Les évaluations du PNUE sont réalisées à l'aide d'un ensemble cohérent de critères d'évaluation courants, qui portent notamment sur les trois sous-catégories de la viabilité que sont la viabilité sociale, la viabilité institutionnelle et la viabilité financière. Le Bureau de l'évaluation veille à la bonne application des recommandations, grâce à une procédure pouvant se rapporter à n'importe quel critère d'évaluation (par exemple, celui de la viabilité). Dans ce cadre, les chargés de projet sont tenus de signaler au Bureau tout changement survenant dans leur état d'avancement.	Des documents justificatifs pertinents et des exemples des activités menées pour assurer le suivi de projets phares et de projets s'étendant sur plusieurs périodes du programme de travail ont été présentés au Comité. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
52.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande au PNUE d'intensifier ses efforts et de fournir des ressources pour orienter et aider les pays, au moyen d'activités de renforcement des capacités à collecter et à communiquer des données sur les indicateurs des objectifs de développement durable en temps opportun, de manière à répondre aux besoins du Programme 2030 en matière de données.	Le PNUE a entrepris plusieurs activités de renforcement des capacités à collecter et à communiquer des données sur les indicateurs des objectifs de développement durable. Il a par ailleurs notamment lancé un programme d'apprentissage en ligne sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable centrés sur l'environnement, en collaboration avec l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et élaboré divers manuels et directives.	Le Comité a noté que le PNUE avait entrepris plusieurs activités de renforcement des capacités à collecter et à communiquer des données sur les indicateurs des objectifs de développement durable. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
53.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 53	Le Comité recommande que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sous réserve de la décision de la Conférence des Parties concernée, continue d'orienter et d'aider les parties à soumettre leurs rapports nationaux, conformément à la Convention de Bâle et à la Convention de Stockholm.	En ce qui concerne la présentation des rapports nationaux en application de l'article 15 de la Convention de Stockholm, le secrétariat a mis en œuvre diverses activités visant à conseiller et à appuyer les parties aux fins de la soumission desdits rapports. Quant à la question des rapports devant être transmis en application de l'article 13 de la Convention de Bâle, le secrétariat fournit une assistance et des conseils aux parties afin de les aider à établir et à soumettre leurs rapports nationaux.	Le Comité a noté que le secrétariat avait aidé et conseillé les parties aux fins de la présentation de leurs rapports nationaux. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
54.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 61	Le Comité recommande au PNUE d'ajuster sa stratégie de financement en se fondant sur l'examen de sa situation passée, de supprimer les	La stratégie de mobilisation des ressources du PNUE a été mise à jour au printemps 2021 et approuvée par l'équipe dirigeante du PNUE le 17 mai 2021, pour finalement devenir opérationnelle le	Le Comité a noté que la stratégie actualisée de mobilisation des ressources était devenue opérationnelle en juillet 2021. La recommandation	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			clauses irréalistes et de la rendre viable.	1 ^{er} juillet 2021. Il y est question, dans une nouvelle section, d'appréhender de façon systématique la compréhension des donateurs philanthropiques et la collaboration avec ceux-ci.	est donc considérée comme appliquée.				
55.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande au PNUE d'améliorer le mécanisme permettant d'assurer la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds, y compris l'allocation des ressources nécessaires et le suivi régulier.	Dans le cadre de la nouvelle stratégie de mobilisation des ressources, une nouvelle structure a été mise en place pour coordonner et renforcer les travaux menés auprès de divers partenaires et sources de financement. À cet effet, un service des partenariats et de la mobilisation des ressources a été créé au sein de la Division des services internes, lequel se compose de six unités placées sous la supervision d'un fonctionnaire de rang supérieur.	Le plan de mise en œuvre de la nouvelle stratégie de mobilisation des ressources a pris effet en juillet 2021. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
56.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande au PNUE d'élaborer une règle générale qui définisse clairement la responsabilité des divisions/bureaux régionaux en matière d'alignement des dépenses réelles sur le budget alloué tant globalement qu'au sein des différents sous-programmes.	Le PNUE a déjà élaboré une règle générale définissant les responsabilités de chacun.	Le PNUE ayant formulé une règle générale sur la gestion du budget de base et des subventions d'entreprise, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
57.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 68	En outre, le Comité recommande que le PNUE améliore les rapports qu'il adresse au Comité du budget concernant l'exécution du budget des divisions et des bureaux régionaux, afin de	En 2021, en plus des rapports sur les tableaux de bord budgétaires communiqués à l'équipe de direction, des informations concernant l'exécution du budget ont été présentées au Comité de direction du budget dans un	Le PNUE a rendu compte au Comité de direction du budget, à l'aide d'un memorandum, de l'état d'utilisation, en juin 2021, des ressources de base de l'exercice biennal 2020-2021.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			prendre les mesures nécessaires en cas de dépassement des dépenses pour l'ensemble du budget ou au niveau des sous-programmes.	mémorandum. En outre, en juillet de la même année, la Division des services internes a présenté un exposé à l'équipe de direction. Celle-ci a par ailleurs collaboré avec la Division des programmes et des politiques afin d'améliorer la qualité des données communiquées dans les rapports portant sur les examens trimestriels des activités et de veiller à ce que de multiples modes de diffusion soient utilisés pour faire circuler le message sur l'amélioration de l'exécution du budget.	La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
58.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 75	Le Comité recommande au PNUE d'accélérer le processus d'autorisation budgétaire pour les accords institutionnels dont les fonds sont peu affectés ou de le lancer avant de recevoir les fonds en espèces de la part des donateurs.	En 2021, l'approbation des allocations s'est terminée au moins de mai, soit plus tôt que les années précédentes. Les budgets des divisions et des bureaux régionaux leur ont été alloués avant réception complète des fonds de la part de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement.	Le PNUE a alloué leur budget aux divisions et aux bureaux régionaux conformément au mémorandum qu'avait approuvé la Directrice exécutive, dans lequel les délais à respecter étaient clairement indiqués. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
59.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 76	En outre, le Comité recommande au PNUE de clarifier les délais autorisés concernant les allocations de budget au moyen d'un mémorandum officiel de la Directrice exécutive, chargée d'autoriser lesdites allocations.	En 2021, les délais à respecter ont été clairement indiqués dans un mémorandum de la Directrice exécutive.	Le PNUE a alloué leur budget aux divisions et aux bureaux régionaux conformément au mémorandum qu'avait approuvé la Directrice exécutive, dans lequel les délais à respecter étaient clairement indiqués. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
60.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 77	Le Comité recommande que le PNUE renforce la responsabilité des	Continuant de s'atteler à renforcer la responsabilité des parties quant à la non-allocation et à la non-	Le Comité a noté que le PNUE avait approuvé la diffusion, auprès des divisions et des	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			divisions/bureaux régionaux dont les budgets sont depuis longtemps non alloués ou inutilisés.	utilisation de certaines sommes, la Division des services internes a publié une note à l'intention des divisions et des bureaux régionaux. En outre, les subventions reçues de la Norvège et de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement pour 2019 ont été clôturées et les soldes inutilisés réaffectés en conséquence. Un suivi étroit des contributions qui n'ont pas été utilisées est par ailleurs assuré.	bureaux régionaux, d'une note sur la responsabilité des parties quant à la non-allocation et à la non-utilisation de certaines sommes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
61.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 83	Le Comité recommande que le PNUE coopère avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer la gestion des subventions en publiant les rapports financiers finaux à l'intention des donateurs en temps utile pour assurer la clôture financière des subventions clôturées sur le plan opérationnel.	Le PNUE fait remarquer que la clôture des subventions est un processus continu. La Section de la gestion financière travaille en étroite collaboration avec le responsable de la gestion financière et la Section de la comptabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour régler cette question d'ici la fin mai 2022.	Le Comité a noté qu'un seul rapport financier relatif à la clôture d'une subvention avait été préparé. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
62.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 88	Le Comité recommande au PNUE d'examiner les accords futurs chaque fois qu'une exception au taux standard applicable aux dépenses d'appui aux programmes est demandée par le donateur et de transmettre les accords au Contrôleur pour approbation, en les accompagnant des justificatifs et autres documents appropriés, à des fins de transparence.	Le PNUE a publié une note d'orientation concernant le traitement des demandes d'exception aux taux standard applicables aux dépenses. Il a en outre transféré plusieurs de ces requêtes au Contrôleur, pour approbation.	Le Comité a noté que le PNUE avait publié une note d'orientation concernant le traitement des demandes d'exception aux taux standard applicables aux dépenses. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
63.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 94	Le Comité recommande au secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de consolider et d'harmoniser davantage ses rapports et de revoir la fréquence de publication des rapports sur son site Web afin que les parties soient dûment informées des progrès accomplis dans l'utilisation des ressources et la mise en œuvre de son programme, compte tenu des coûts et des avantages.	En raison d'un manque de ressources dans le service chargé de traiter cette recommandation, celle-ci n'a pas encore commencé à être appliquée. L'attribution des postes vacants dans ledit service en est à un stade avancé et la mise en œuvre de la recommandation devrait bientôt commencer.	Le Comité a noté que les instructions sur la question devaient encore être mises à jour et que l'application de la recommandation avait été confiée à un service du secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Au vu du travail restant à accomplir, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
64.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 102	Le Comité recommande au PNUE de mettre en place un mécanisme interne permettant de repérer, de signaler et de faire connaître les soldes des avances non remboursées afin de garantir la transparence avant la signature d'un nouvel accord avec le même partenaire de réalisation.	Une liste des partenaires de réalisation affichant des paiements anticipés en instance pour des accords arrivés à expiration a été élaborée et ajoutée au tableau de bord des partenaires de réalisation du PNUE ; mise à jour en temps réel, celle-ci est peut être utilisée en interne. Le PNUE a mis cet outil à profit pour établir une liste distincte d'entités affichant des avances non remboursées en lien avec des accords arrivés à échéance, qu'il entend utiliser comme un outil interne pour communiquer avec les partenaires de réalisation et leur signaler les fonds transférés par anticipation devant encore être restitués.	Le Comité a noté que le PNUE avait élaboré un tableau de bord des partenaires de réalisation et qu'il présentait régulièrement des rapports sur les avances à rembourser. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
65.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande au PNUE d'élaborer des lignes directrices détaillées pour gérer la sélection et la	Le Groupe du secteur privé du PNUE a récemment combiné des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports, avec le	Le Comité a noté que le PNUE avait diffusé une note officielle au sujet de mécanismes de suivi et d'établissement de	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			collaboration avec les entités du secteur privé, notamment afin de suivre la mise en œuvre des plans d'atténuation des risques et d'actualiser les informations relatives aux plans des partenaires identifiés comme présentant un risque modéré ou élevé.	soutien technique de la Section des solutions institutionnelles. Adaptés à une utilisation électronique, ceux-ci sont désormais pleinement fonctionnels et opérationnels et accessibles au travers du portail des partenaires, plateforme de gestion et répertoire en ligne des partenariats conclus par le PNUE.	rapports fonctionnels et opérationnels auxquels il serait possible d'accéder au travers du portail des partenaires, plateforme de gestion et répertoire en ligne des partenariats conclus par le PNUE. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
66.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 117	Le Comité recommande au secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'adopter des critères écrits et mesurables afin de conférer une plus grande transparence au processus de sélection des centres régionaux, en faisant appel aux mécanismes d'Umoja-Extension 2, le cas échéant.	Le secrétariat a élaboré et adopté des critères écrits et mesurables afin de conférer une plus grande transparence au processus de sélection des centres régionaux qui seraient chargés de mettre en œuvre des activités spécifiques du programme de travail.	Le Comité a noté que le PNUE avait élaboré et adopté des critères écrits et mesurables. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
67.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 124	Le Comité recommande au bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et de l'Éthiopie de veiller à ce que, lorsqu'ils concluent un partenariat, les attentes des parties soient mieux comprises et à ce que les composantes de ce partenariat soient énumérées à l'aide d'une terminologie précise afin que les rôles et les responsabilités des parties concernées soient clairement définis.	L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a conclu un accord de partenariat, lettre d'accord entre le bureau et le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, dans lequel les rôles et responsabilités de chaque entité et les missions communes des deux parties sont clairement énoncés.	Le Comité a noté que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique avait conclu un accord de partenariat dans lequel les rôles et responsabilités de chaque entité étaient clairement énoncés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
68.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 132	Le Comité recommande au PNUE de rechercher activement des mesures alternatives flexibles et diverses pour promouvoir l'établissement de rapports d'activité et de dossiers en temps voulu et de qualité, compte tenu des diverses incertitudes internes et externes, notamment la pandémie de COVID-19.	Voir les informations fournies par le PNUE dans le rapport sur l'exécution des programmes.	Le Comité a noté que le PNUE avait mis l'accent sur l'assurance de la qualité s'agissant de l'établissement de rapports d'activité, notamment par l'envoi d'avis, la tenue à jour de l'état d'avancement des projets et l'ajout de nouvelles fonctionnalités relatives à la COVID-19 dans le Système d'information et de gestion des programmes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
69.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 139	Le Comité recommande au PNUE de renforcer la formation des chefs de projet et de mettre en place un mécanisme d'examen régulier en rappelant rapidement aux chefs de projet de se pencher sur le statut de leurs projets et de télécharger les informations pertinentes dans le Système d'information et de gestion des programmes en temps voulu.	Une formation sur la nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information remplaçant le Système d'information et de gestion des programmes a été dispensée aux membres du personnel. Les rapports trimestriels, en plus de renforcer la reddition de comptes en matière de suivi de l'exécution des projets, fournissent des informations à jour concernant les activités de projet du PNUE. Grâce à toutes ces mesures, le mécanisme d'examen s'améliore de façon régulière.	Le Comité a noté que le PNUE avait dispensé au personnel une formation spéciale sur la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et qu'il mettait à profit les examens et rapports trimestriels sur l'exécution des activités pour suivre l'état d'avancement des projets et rappeler aux chefs de projet de s'y intéresser. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
70.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 146	Le Comité recommande au PNUE de formuler des plans ou des lignes directrices spécifiques et clairs pour aider les divisions chargées de la gestion des projets et les chefs de projet à faire face aux événements inattendus susceptibles	La Division des programmes et des politiques a téléchargé sur la plateforme weCollaborate une description détaillée des procédures à suivre en matière de gestion des garanties tout au long du cycle des projets du PNUE, ainsi que des conseils sur les outils, les ressources et les responsabilités	Le Comité a noté que le PNUE avait présenté des instructions du Compte de l'ONU pour le développement concernant les descriptifs de projets communs à court terme en temps de COVID-19, en date du 27 mai 2020, dans lesquelles étaient soulignés les points sur	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			d'avoir un impact sur la mise en œuvre des projets sur le terrain et aux événements ayant des effets négatifs importants et durables.	touchant chaque étape de ce processus. Des directives précises ont en outre été formulées au sujet de projets spécifiques, par l'intermédiaire, notamment, du Compte de l'ONU pour le développement. Celui-ci a par exemple émis des instructions relatives à la COVID-19 concernant les descriptifs de projets communs à court terme.	lesquels il importait de mettre l'accent dans le contexte de la pandémie. Le PNUE avait également téléchargé sur weCollaborate une description détaillée des procédures à suivre en matière de gestion des garanties tout au long du cycle de ses projets. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
71.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 152	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique assure le suivi nécessaire auprès des partenaires de réalisation pour garantir la présentation en temps voulu des rapports sur l'exécution du budget et des rapports sur les résultats financiers.	Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a redoublé d'efforts pour assurer le suivi nécessaire auprès des partenaires de réalisation et favoriser ainsi la présentation en temps voulu des rapports sur l'état d'avancement des projets et sur les résultats financiers. Grâce aux mesures adoptées, seuls 7 rapports d'étape et 4 rapports finals ayant trait aux 72 accords signés par le Bureau régional durant l'année n'ont pas pu être publiés dans les temps.	Le Comité a noté que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique s'était efforcé de garantir la présentation en temps voulu des rapports sur l'exécution du budget et des rapports sur les résultats financiers, et que seuls quelques cas avaient été affectés par des facteurs tels que l'épidémie de COVID-19. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
72.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 160	Le Comité recommande au PNUE de réfléchir activement à des mesures alternatives réalistes et de renforcer la communication avec les services extérieurs afin d'atteindre les grands objectifs comme prévu.	La nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information offre des fonctionnalités facilitant le suivi des projets et la communication d'information sur leur état d'avancement. Le PNUE a par ailleurs renforcé son système de « tableau de bord interne » exploitant la base de données du Système d'information et de gestion des programmes et instauré un régime d'examen trimestriels des activités permettant de demander	Ayant étudié les rapports portant sur les examens trimestriels des activités, les rapports concernant l'exécution des programmes et les rapports relatifs au tableau de bord interne, le Comité a constaté que le PNUE avait pris les mesures voulues pour suivre l'état d'avancement des projets et en rendre compte ainsi que pour atteindre les grands objectifs prévus. La	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
				des comptes aux chefs de projets, par l'intermédiaire de leurs directeurs. Chaque rapport fournit un récapitulatif des grands objectifs atteints.	recommandation est donc considérée comme appliquée.				
73.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 161	Le Comité recommande au PNUE d'effectuer les révisions nécessaires dès que possible afin d'assurer le bon déroulement du projet face aux diverses incertitudes internes et externes, notamment face à la pandémie de COVID-19.	Le PNUE a présenté un rapport sur l'exécution des programmes pour la période allant de janvier 2020 à juin 2021 et entrepris une analyse approfondie des projets menés dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment s'agissant de leur adaptation aux retombées de la COVID-19.	Le PNUE a fourni des exemples de projets ayant fait l'objet de révisions ainsi qu'une copie du rapport traitant des retombées de la COVID-19 sur les projets et du rapport sur l'examen de l'exécution des programmes, ces documents contenant des informations sur les mesures qu'il avait prises pour faire face à la pandémie et adapter les projets en conséquence. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
74.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 168	Le Comité recommande au PNUE d'accélérer le traitement des problèmes qui se posent de longue date et d'achever dès que possible les procédures de clôture des projets retardés.	Les informations relatives aux projets ont été mises à jour dans le système d'information et de gestion du programme et les projets inactifs clôturés. Les plateformes de données du PNUE ont par ailleurs été améliorées, grâce au remplacement du Système d'information et de gestion des programmes par la nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.	En tout, 31 projets expirés non clôturés ont été repérés dans le Système d'information et de gestion du programme, dont 11 sont indiqués comme ayant été achevés pendant la période d'audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
75.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 174	Le Comité recommande au PNUE de prendre diverses mesures pour accroître la couverture des évaluations de projets et des examens de	En 2021, 18 évaluations ont été menées à bien, avec un niveau de couverture plus homogène ; ainsi, 55 % d'entre elles étaient axées sur des projets financés par le Fonds	Le Comité a noté que la couverture des évaluations de projets et des examens de projets au terme de ceux-ci ne s'était pas élargie entre 2018 et		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			projets au terme de ceux-ci et de se soucier d'équilibrer les différents types de projets lors de la mise en œuvre des ressources disponibles pour leur évaluation.	pour l'environnement mondial. Il est par ailleurs exigé, dans la politique d'évaluation et le nouveau manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE, que tous les projets en voie d'achèvement pour lesquels il n'est pas prévu de procéder à une évaluation indépendante fassent l'objet d'un examen approfondi de la direction – selon des directives détaillées et exhaustives formulées par le PNUE –, examen dont les conclusions sont susceptibles d'être soumises à l'approbation indépendante du Bureau d'évaluation.	2020, et que le taux d'évaluation des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial était beaucoup plus élevé. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
76.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 179	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Afrique examine toutes les ressources fournies par le PNUE au bureau de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et de l'Éthiopie, sans que cela ait d'incidence sur les coûts, afin de déterminer s'il peut renforcer son action en Éthiopie et tirer parti de sa proximité géographique et de ses relations avec ses partenaires.	L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, notamment, a reçu un soutien du Bureau régional pour l'Afrique – en matière d'utilisation d'instruments juridiques aux fins de la mobilisation de ressources – dans le cadre de ses activités de mise en œuvre de divers projets en Éthiopie. En 2021, ce soutien a par exemple porté sur : a) la conclusion d'une lettre d'attribution avec le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification ; b) la conclusion de contrats de vacataires avec le Groupe des écosystèmes terrestres et la Division des écosystèmes du PNUE, entre autres.	Le Comité a noté que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique avait bénéficié du soutien du Bureau régional pour l'Afrique s'agissant de l'utilisation d'instruments juridiques aux fins de la mobilisation de ressources dans le cadre de ses activités de mise en œuvre de divers projets en Éthiopie, avec quatre exemples à l'appui pour 2021. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
77.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 192	Le Comité recommande que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	Toute recommandation visant la modification des règles de gestion financière ne pourra être examinée que lors de la réunion de 2023 de la	Le Comité a noté que la modification des règles de gestion financière n'avait pas encore été approuvée. La		X		

						Avis des commissaires aux comptes après vérification				
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommen-	Recommen-	Recommen-	Recommen-	
						dation appliquée	dation en cours d'application	dation non appliquée	dation devenue caduque	
			examine ses règles de gestion financière et présente des modifications à la Conférence des Parties pour examen et révision.	Conférence des Parties ; à cette occasion, le secrétariat proposera que de tels changements soient envisagés.	recommandation est donc considérée comme en cours d'application.					
78. 2020	A/76/5/Add.7, chap. II, par. 198	Le Comité recommande au PNUE d'étudier activement les mesures envisageables pour suivre le respect des délais d'exécution des projets du FEM et la prolongation des projets, le cas échéant.	Les opérations de suivi et de surveillance sont conduites au moyen des divers tableaux de bord disponibles au titre des multiples divisions et sections d'intervention du FEM. La nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information offre des fonctionnalités facilitant le suivi des projets et la communication d'information sur leur état d'avancement. Les projets financés par le Fonds ont petit à petit commencé à être pris en compte dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Une fois cet exercice terminé, il devrait être possible de suivre leur taux d'exécution et d'en surveiller les éventuelles prolongations.	Le Comité a constaté que de multiples divisions et sections d'intervention assuraient le suivi et la surveillance des projets financés par le FEM au moyen de divers tableaux de bord. Il a également noté que ces projets avaient commencé à être pris en compte dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et que, une fois cet exercice terminé, il serait possible de suivre leur taux d'exécution et d'en surveiller les éventuelles prolongations. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X			
79. 2020	A/76/5/Add.7, chap. II, par. 204	Le Comité recommande au PNUE d'achever dès que possible les procédures de clôture tardive des projets du Fonds pour l'environnement mondial achevés sur le plan opérationnel.	Le portefeuille du FEM comprend certains projets achevés faisant partie d'un projet cadre ou ayant été financés au moyen de subventions composites ou de subventions réaffectées, lesquels sont analysés lors de la deuxième étape du processus de clôture.	Le Comité a noté que certains projets achevés du FEM faisaient partie d'un projet cadre ou avaient été financés au moyen de subventions composites ou de subventions réaffectées, ceux-ci devant donc être traités dans le cadre de la deuxième étape du processus de clôture. La recommandation est donc				X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
80.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 210	Le Comité recommande au PNUE d'examiner et d'actualiser le contenu de son manuel de gestion des programmes et des projets qui se rapporte au FEM et au remplacement de la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds par une solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et de veiller à ce que le contenu du manuel soit adapté au contexte actuel.	Le manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE est en cours de révision, en particulier pour ce qui est des informations relatives au FEM. Il n'est par ailleurs plus du tout fait référence au système Addis dans les nouveaux projets de texte à l'examen.	considérée comme en cours d'application. Le Comité a noté que le PNUE prévoyait de procéder en 2022 à un examen complet des parties du manuel de gestion des programmes et des projets se rapportant au FEM, dans l'intention de mettre à jour les informations y figurant. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
81.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 216	Le Comité recommande au PNUE d'élaborer un plan stratégique et un plan opérationnel en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et de réexaminer les postes vacants depuis 24 mois ou plus dans Umoja afin de décider de leur maintien ou de leur suppression, en apportant toutes les justifications nécessaires.	Le PNUE n'a pas encore mis en place de plan stratégique en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel mais il continue de prêter attention à ses activités de recrutement et de gestion du personnel, les divisions gérant quant à elles leurs vacances de postes et leurs plans opérationnels de façon indépendante. Des travaux préparatoires ont déjà été menés à bien. Les informations relatives aux départs à la retraite à venir sont communiquées aux divisions concernées et un plan stratégique complet de gestion prévisionnelle des besoins en personnel va être mis au point.	Le Comité a noté que le PNUE n'avait pas encore mis en place de plan stratégique global en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et que les vacances de postes et les plans opérationnels étaient gérés au niveau des divisions et des bureaux. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
82.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 221	Le Comité recommande au PNUE de suivre les instructions énoncées dans l'instruction administrative ST/AI/2010/4/Rev.1 afin de se doter de procédures appropriées pour la sélection des candidatures aux emplois de temporaires.	Le PNUE a préparé des consignes générales sur les engagements temporaires pour aider le personnel à suivre les instructions figurant dans le document ST/AI/2010/4/Rev.1 en matière de sélection des candidatures aux emplois de temporaires.	Le Comité a noté que le PNUE avait préparé des consignes générales sur les engagements temporaires pour aider le personnel à suivre les instructions figurant dans le document ST/AI/2010/4/Rev.1 en matière de sélection des candidatures aux emplois de temporaires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
83.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 225	Le Comité recommande au PNUE de suivre l'instruction administrative ST/AI/1999/17 afin de s'assurer de la date correcte à laquelle l'indemnité de fonctions doit être versée.	Le PNUE a organisé à l'intention des personnes référentes pour les ressources humaines, par l'intermédiaire du Centre de gestion des aptitudes de l'Office des Nations Unies à Nairobi, une séance d'information sur les dates de prise d'effet du droit au versement de l'indemnité de fonctions, afin de garantir le respect de l'instruction administrative ST/AI/1999/17 .	Le Comité a noté que le PNUE avait organisé une réunion d'information sur les dates de prise d'effet du droit au versement de l'indemnité de fonctions afin de garantir le respect de l'instruction administrative ST/AI/1999/17 . La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
84.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 231	Le Comité recommande au secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm de faire figurer dans le plan de voyage les raisons pour lesquelles chaque déplacement prévu ne peut être remplacé par d'autres solutions.	La direction du secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm s'est assurée que chaque plan de voyage contenait des informations justifiant l'impossibilité de remplacer le déplacement concerné par d'autres solutions. Cette mesure a été appliquée dans les plans de voyage du dernier trimestre de 2020 et dans ceux des quatre trimestres de 2021. Des informations y ont ainsi été ajoutées dans une colonne intitulée « Justification why other video/teleconference/online meeting	Le Comité a noté que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avait veillé à ce que les plans de voyage établis pour les quatre derniers trimestres contenaient, dans une colonne ad hoc, des informations justifiant l'impossibilité de remplacer le déplacement concerné par d'autres solutions. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

						Avis des commissaires aux comptes après vérification				
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du PNUE	Évaluation du Comité	Recommen-	Recommen-	Recommen-	Recommen-	
						dation appliquée	dation en cours d'application	dation non appliquée	dation devenue caduque	
85.	2020	A/76/5/Add.7 , chap. II, par. 238	Le Comité recommande au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, en consultation avec le siège du PNUE, d'améliorer la supervision de la période contractuelle afférente aux services fournis par les consultants et les vacataires, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et, en cas de recours répété au même consultant, de fournir des justifications à cet égard.	options are not possible » [justification de l'impossibilité d'avoir recours à d'autres solutions de communication (vidéo ou téléconférence ou réunion en ligne)]. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a révisé le modèle de cahier des charges utilisé pour solliciter les services de consultants et de vacataires et approuver leur engagement, dans lequel figure une section où il doit être clairement indiqué s'il s'agit d'une prolongation de contrat et, le cas échéant, quelle était la durée totale des contrats effectués par le prestataire au cours des 36 mois précédents. Le Bureau régional a par ailleurs appliqué dans son intégralité la dernière instruction permanente en date du siège du PNUE sur le recrutement de consultants et de vacataires, publiée en octobre 2020.	Le Comité a noté que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique avait amélioré la supervision de la période contractuelle afférente aux services fournis par des consultants et des vacataires et que les prolongations de contrat s'étaient faites dans le respect de l'instruction administrative ST/AI/2013/4 . La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
Nombre total de recommandations						85	58	25	2	0
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	68	30	2	0

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2013/4](#)) et à la règle 207.3 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2015/4](#)).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, ainsi que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du PNUE au cours de la période considérée.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU sont assignées au PNUE. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2021, qui figurent ci-après, sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

La Chef des services financiers
Office des Nations Unies à Nairobi
(Signé) Vanda **Andromeda**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2021

A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2021, y compris ceux qui concernent le Fonds pour l'environnement, les fonds d'affectation spéciale et les comptes connexes. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, le PNUE est tenu de communiquer les états financiers au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2022 au plus tard.
2. L'outil d'analyse décisionnelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a servi à l'établissement de divers documents financiers. Cet outil était également les stratégies, les procédures, les données, les technologies et l'architecture technique utilisées aux fins de la collecte, de l'analyse et de la présentation des informations. Le module Business Planning and Consolidation (BPC) de SAP a quant à lui servi à l'établissement des états financiers et des notes y afférentes. Il facilite l'automatisation et la rationalisation des activités de prévision, de planification et de consolidation.
3. Il est rendu compte des produits et des charges afférents au PNUE qui sont imputés au budget ordinaire de l'ONU dans les états financiers de l'Organisation (volume I), l'ONU et le PNUE étant des parties liées ; toutefois, par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les états financiers figurant dans le présent rapport.

B. Aspects opérationnels

Mission et vision

4. Autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, le PNUE œuvre à l'application cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial.
5. Le PNUE a pour mission d'orienter les efforts et d'encourager la formation de partenariats pour la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures.
6. Le PNUE aide les États Membres à intégrer les questions de durabilité environnementale dans la planification du développement et des investissements et leur fournit les outils et les technologies nécessaires pour protéger l'environnement et le remettre en état.

Gouvernance

7. Le PNUE travaille en étroite collaboration avec les 193 États Membres, ainsi qu'avec des représentants et représentantes de la société civile, du monde des affaires et d'autres grands groupes et parties prenantes pour relever les défis environnementaux par l'intermédiaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'organe de

décision suprême en matière d'environnement. Il s'emploie à remédier aux grands problèmes environnementaux auxquels le monde fait face aujourd'hui. La compréhension de ces enjeux et les mesures de préservation et d'assainissement de l'environnement sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se réunit tous les deux ans pour fixer les priorités des politiques environnementales mondiales et poursuivre le développement du droit international de l'environnement. Par ses résolutions et ses appels à l'action, elle joue un rôle moteur et mobilise l'action intergouvernementale en matière d'environnement. La prise de décision nécessitant une large participation, l'Assemblée donne à tous les peuples l'occasion de contribuer à la conception de solutions permettant de préserver la santé de la planète.

9. Le PNUE, dont le siège est situé à Nairobi, est chapeauté par une équipe de direction présidée par la Directrice exécutive. Il abrite les secrétariats de nombreux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'organismes de recherche de premier plan.

10. L'action du PNUE se divise en sept grands domaines thématiques : changements climatiques ; résilience face aux catastrophes et aux conflits ; écosystèmes sains et productifs ; gouvernance environnementale ; produits chimiques, déchets et qualité de l'air ; utilisation efficace des ressources ; surveillance de l'environnement.

11. La gestion des programmes et les services d'appui sont assurés par la Division des services internes et la Division des politiques et des programmes du PNUE. L'objectif est de faire en sorte que les priorités programmatiques de la stratégie à moyen terme soient élaborées et intégrées de manière efficace et efficiente, moyennant des méthodes de gestion rationnelles reposant sur un dispositif renforcé d'application du principe de responsabilité qui précise les attributions de chacun. Les activités de gestion des programmes et d'appui consistent à établir des orientations concernant les éléments suivants : la conception, l'exécution et la clôture des programmes et projets ; la gestion des ressources ; l'élaboration et la supervision des politiques internes ; le suivi des programmes et l'établissement de rapports sur leur exécution ; le perfectionnement des connaissances et des compétences du personnel ; la mise au point d'outils de gestion des programmes et des ressources destinés à faciliter la prise de décisions.

12. Le PNUE continue de renforcer les processus de planification et d'exécution grâce à l'utilisation progressive de la gestion axée sur les résultats et au recours à des partenariats stratégiques.

Objectif et stratégie

13. Dans sa décision 4/1, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du PNUE de présenter, pour examen et approbation par l'Assemblée à sa cinquième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, et sur la base des enseignements tirés des périodes précédentes, une stratégie et un programme de travail à moyen terme rationalisés et axés sur les résultats, qui soient conformes à la résolution [72/266](#) de l'Assemblée générale.

14. La stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022-2025 et le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2022-2023 visent à faire face à trois crises planétaires : les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et de la nature, ainsi que la pollution et les déchets.

15. Dans sa stratégie à moyen terme, incarnation de la vision qu'il porte pour inverser ces tendances, le PNUE définit le rôle qu'il joue en vue de la concrétisation

des promesses inscrites dans le Programme 2030 et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons ». Il y décrit également comment il compte renforcer le volet environnemental du Programme 2030 au cours de la période 2022-2025, en aidant les pays à honorer les engagements qu'ils ont souscrits au titre d'accords internationaux.

16. La stratégie quadriennale établit, pour la première moitié de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, un plan d'action qui permettra au PNUE de renforcer l'action collective du système des Nations Unies face aux crises que représentent les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution. La réforme du système des Nations Unies pour le développement offre une formidable occasion de donner au système les moyens d'affronter les crises environnementales et socioéconomiques mondiales. Le PNUE tirera parti de cette réorganisation pour renforcer son rôle moteur, rehausser le niveau de ses ambitions, et accélérer et intensifier les progrès en direction des objectifs de développement durable, dans le droit fil de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement lancée par le Secrétaire général.

Dispositifs de financement

17. Le PNUE compte sur trois grandes sources de financement :

- **Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU.** Unique source de financement régulière, cette dotation appuie les fonctions du secrétariat du PNUE (dont les organes directeurs), la coordination du système des Nations Unies et la coopération avec la communauté scientifique mondiale. Cette source représente environ 5 % des ressources annuelles nécessaires au fonctionnement du Programme.
- **Fonds pour l'environnement.** Ce fonds de base du PNUE soutient les capacités essentielles à l'exécution équilibrée et efficace du programme de travail du PNUE, lequel est approuvé par les États Membres. Il constitue environ 15 % des ressources nécessaires au fonctionnement du Programme.
- **Contributions préaffectées.** Il s'agit de ressources affectées à des projets, thèmes ou pays spécifiques qui permettent d'élargir le programme de travail du PNUE et d'en reproduire les résultats dans d'autres pays et en collaboration avec d'autres partenaires. Elles représentent environ 80 % du financement annuel de l'organisation et se composent de fonds préaffectés et de fonds mondiaux.

18. Étant donné que près de 95 % de son financement émane de contributions volontaires (au titre du Fonds pour l'environnement et des contributions préaffectées), le PNUE est tributaire de partenaires qui financent et défendent sa mission.

19. Le Fonds pour l'environnement est la principale source de fonds d'emploi flexible et sert ainsi d'assise à l'action menée par le PNUE dans le monde entier.

20. Les principaux fournisseurs de fonds préaffectés sont le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et la Commission européenne.

21. Le PNUE travaille aux quatre coins du monde en partenariat avec les gouvernements, la communauté scientifique, le secteur privé, la société civile et d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales. Il fédère des partenaires pour les amener à convenir de solutions face à des problèmes environnementaux communs, notamment dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Par ses différentes campagnes d'information, comme la

Journée mondiale de l'environnement, le PNUE accroît la sensibilisation du public et préconise la mise en œuvre d'une action environnementale plus efficace.

C. Plan d'application durable des Normes comptables internationales pour le secteur public

22. C'est la huitième année que les états financiers du PNUE sont établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures qui sont jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages résultant de l'application des normes et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations que ces normes permettent d'obtenir pour mieux gérer le Programme ;

b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer le dispositif qui étaiera la déclaration relative au contrôle interne ;

c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux que mène le Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, s'associer à la mise à jour des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS et des règles et orientations financières, et adapter les systèmes et processus en conséquence ;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental d'une comptabilité et d'une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers au moyen d'Umoja ;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

D. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Ensemble des fonds

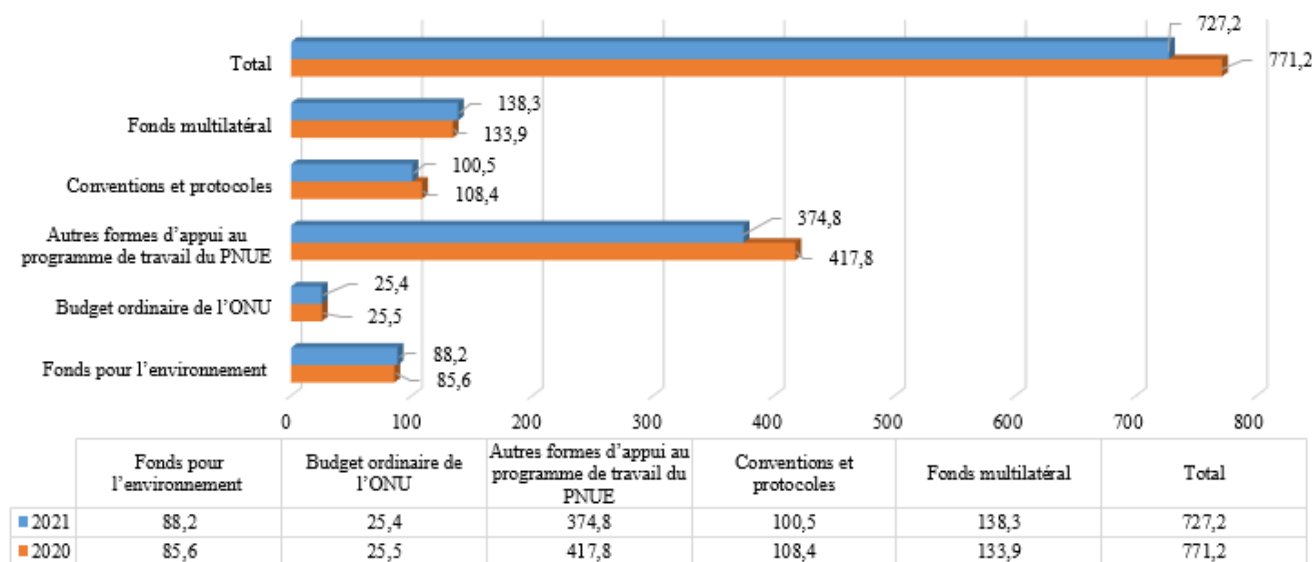
23. On trouvera dans les états I à IV les chiffres consolidés pour l'ensemble des activités menées par le PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2021, à savoir celles financées au moyen du Fonds pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale relatifs aux conventions et protocoles du PNUE, du Fonds multilatéral et du compte consacré aux dépenses d'appui aux programmes, ainsi que les données relatives aux engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'état V concerne le Fonds pour l'environnement et le budget ordinaire de l'ONU.

24. On trouvera également dans le présent rapport une comparaison des données de l'année terminée le 31 décembre 2020 et de celles de l'année considérée.

25. Les figures IV.I et IV.II présentent les produits du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2021, par source de financement.

Figure IV.I
Contributions, par source de financement (2021)

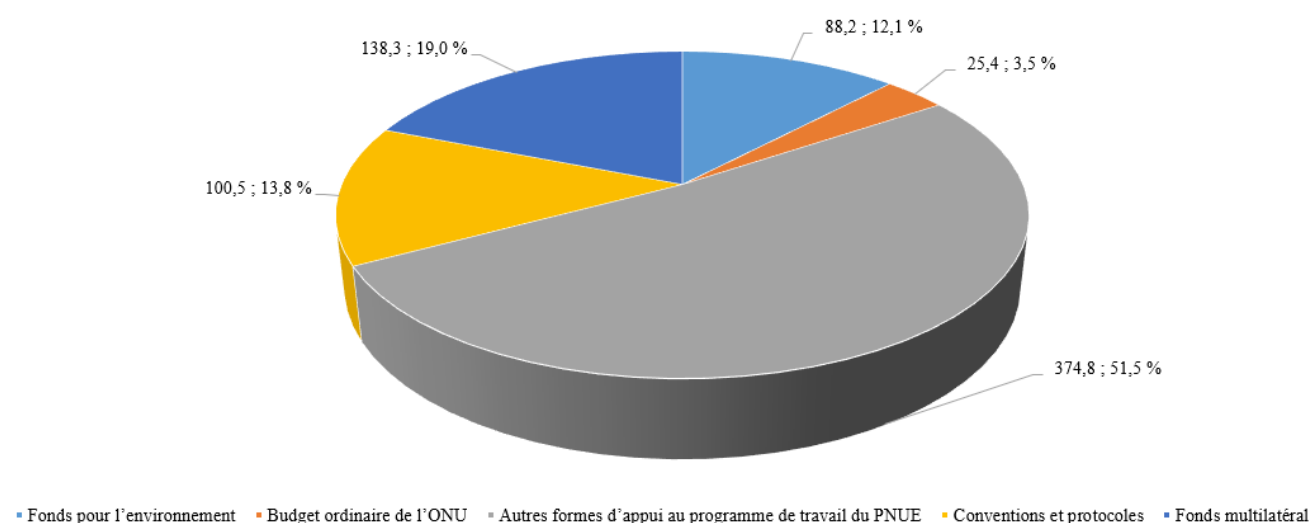
(En millions de dollars des États-Unis)



Note : Les sommes utilisées par le PNUE pour financer des activités internes, à savoir 16,97 millions de dollars (23,2 millions de dollars en 2020), sont déduites des produits du Fonds multilatéral. Le montant correspondant au recouvrement des coûts au titre de la compensation des émissions de carbone, à savoir 0,9 million de dollars (0,2 million de dollars en 2020), est déduit des produits découlant des autres formes d'appui au programme de travail du PNUE.

Figure IV.II
Part des contributions, par source de financement (2021)

(En millions de dollars des États-Unis)

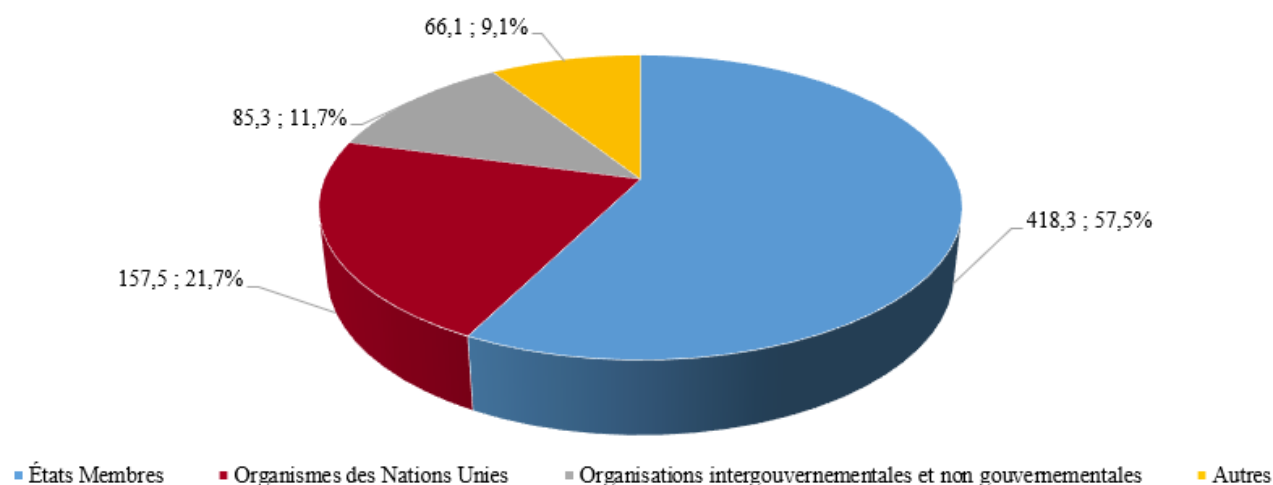


26. La figure IV.III illustre la répartition des contributions par type d'entité contributrice.

Figure IV.III

Répartition des contributions, par type d'entité

(En millions de dollars des États-Unis)



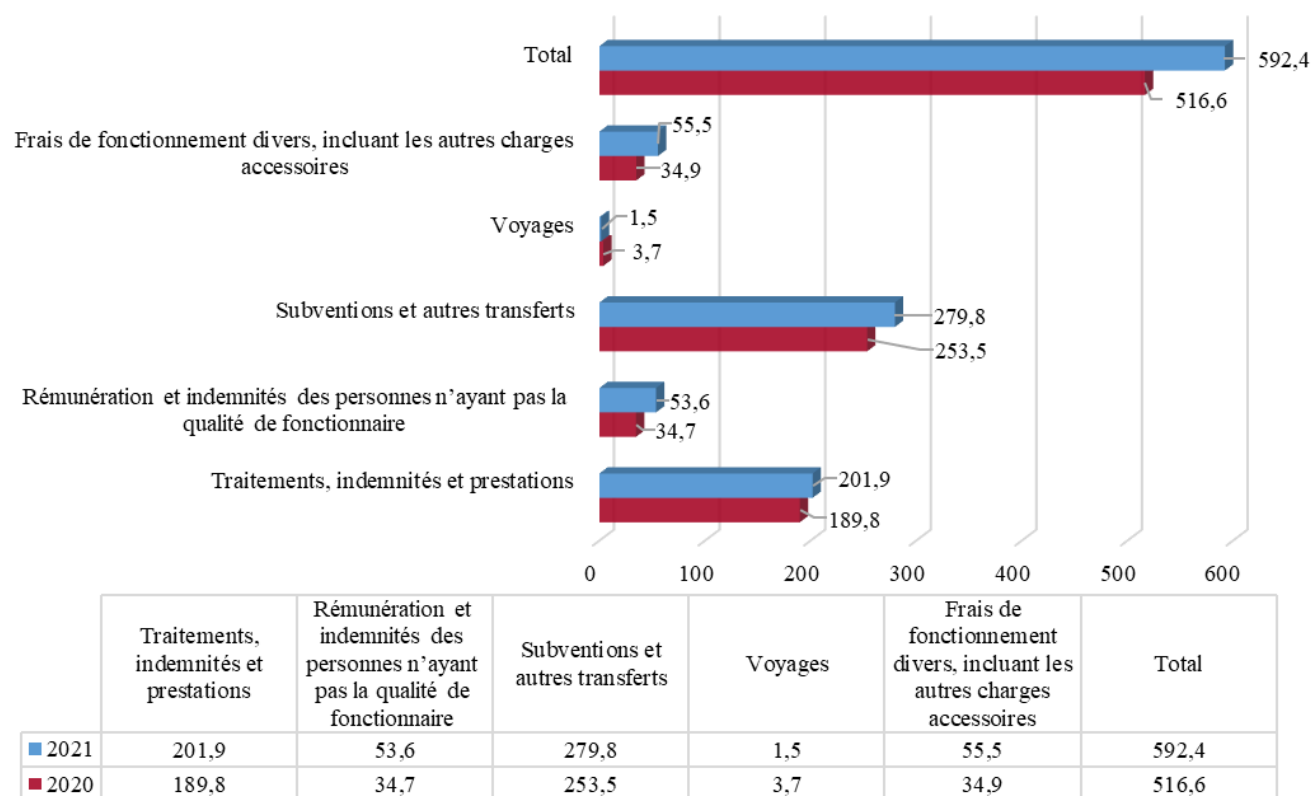
27. Les contributions sont enregistrées conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire que les sommes annoncées par les donateurs pour tel ou tel projet sont constatées dans leur intégralité une fois l'accord de financement signé par les donateurs et le PNUE. Cette disposition s'applique notamment au financement des projets du Fonds pour l'environnement mondial : les produits afférents à des projets pluriannuels sont comptabilisés dans leur intégralité après approbation du projet par le Fonds et réception d'une lettre d'engagement de son administrateur, à savoir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

28. On trouvera à la figure IV.IV une comparaison des charges enregistrées en 2021 et en 2020.

Figure IV.IV

Comparaison des charges enregistrées en 2021 et en 2020, par type

(En millions de dollars des États-Unis)



29. En 2021, les charges se sont établies en tout à 592,4 millions de dollars. Les frais de fonctionnement divers, incluant les autres charges accessoires, sont présentés dans la note 25.

Indicateurs clés tirés de l'état I

30. La valeur totale de l'actif a augmenté de 153,9 millions de dollars (6,0 %) pour s'établir à 2 833,8 millions de dollars au 31 décembre 2021, contre 2 679,9 millions de dollars au 31 décembre 2020.

31. La valeur totale du passif a augmenté de 3,5 millions de dollars (0,6 %) pour s'établir à 555,4 millions de dollars au 31 décembre 2021, contre 551,9 millions de dollars au 31 décembre 2020.

32. L'actif net a augmenté de 150,5 millions de dollars (7,1 %) pour s'établir à 2 278,4 millions de dollars au 31 décembre 2021, contre 2 127,9 millions de dollars au 31 décembre 2020.

33. Le tableau IV.1 présente une synthèse des autres indicateurs clés au 31 décembre pour 2021 et 2020.

Tableau IV.1
Autres indicateurs clés

(En millions de dollars des États-Unis)

	2021	2020	Augmentation/ diminution	Variation (pourcentage)
Produits provenant des contributions statutaires	239,0	241,6	(2,6)	(1,1)
Produits provenant des contributions volontaires	330,7	314,0	16,7	5,3
Autres transferts et allocations	157,5	215,6	(58,1)	(26,9)
Total (produits provenant des contributions)	727,2	771,2	(44)	(5,7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	167,4	143,3	24,1	16,8
Placements à court terme	1 143,9	878,7	265,2	30,2
Placements à long terme	213,8	289,2	(75,4)	(26,1)
Total (trésorerie et placements)	1 525,1	1 311,2	213,9	16,3
Contributions statutaires à recevoir	41,9	22,7	19,2	84,6
Contributions volontaires à recevoir	936,2	974,3	(38,1)	(3,9)
Total (créances)	978,1	997,0	(18,9)	(1,9)
Transferts anticipés	309,0	352,2	(43,2)	(12,3)
Autres éléments d'actif	18,3	16,3	2,0	12,3
Dettes et charges à payer	29,3	21,0	8,3	39,5
Avantages du personnel	285,2	278,9	6,3	2,3
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel/autres éléments de passif	163,4	180,5	(17,1)	(9,5)

34. On trouvera des renseignements complémentaires sur les variations indiquées dans le tableau ci-dessus dans les notes relatives aux états financiers.

35. On trouvera dans le tableau IV.2 ci-après une analyse de la liquidité, par secteur. Les soldes des liquidités des fonds d'affectation spéciale sont réservés au financement d'activités déterminées et ne peuvent être transférés à d'autres fonds. Les soldes comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'activités qui seront exécutés au cours des années à venir. L'analyse de la liquidité ne porte pas sur la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU et les fonds apparentés, car le PNUE n'a aucun contrôle sur ces fonds.

Tableau IV.2
Analyse de la liquidité, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

Secteur	31 décembre 2021				31 décembre 2020		
	Liquidités ^a	Total des actifs courants	Total des passifs courants ^b	Liquidités/ passifs courants ^b	Ratio de liquidité générale	Liquidités/ passifs courants	Ratio de liquidité générale
		A	B	A/C	B/C		
Fonds pour l'environnement	47 286	62 144	2 563	18,4	24,2	17,4	24,0
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	589 924	1 033 838	172 540	3,4	6,0	2,6	5,2

Secteur	31 décembre 2021					31 décembre 2020	
	Liquidités ^a	Total des actifs courants	Total des passifs courants ^b	Liquidités/passifs courants ^b	Ratio de liquidité générale	Liquidités/passifs courants	Ratio de liquidité générale
	A	B	C	A/C	B/C		
Conventions et protocoles	177 892	249 911	52 598	3,4	4,8	2,3	3,9
Fonds multilatéral	403 179	496 732	46 311	8,7	10,7	8,5	10,9
Appui aux programmes	20 059	21 401	746	26,9	28,7	15,2	16,1
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	72 932	72 932	6 796	10,7	10,7	11,9	11,9
Total des secteurs	1 311 272	1 936 958	281 554	4,66	6,88	3,60	6,0

^a Les liquidités comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme.

^b Après élimination des opérations intersectorielles.

E. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

36. Il est rendu compte dans les états financiers du PNUE des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement. Pour ces dernières, le Programme comptabilise tous les mois une dotation aux provisions à hauteur de 8 % du traitement net. Depuis janvier 2017, il comptabilise chaque mois une dotation aux provisions pour l'assurance maladie après la cessation de service à hauteur de 3 % du traitement net ; ce taux a été porté à 6 % à compter du 1^{er} janvier 2019. Le PNUE, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège de l'Organisation à New York, a entamé des discussions sur les stratégies de financement à long terme des engagements.

37. Les soldes au 31 décembre 2021 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, montant tiré de l'étude actuarielle de 2021 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom du PNUE. L'intégralité de ces engagements étant passée en charges au 31 décembre 2021, il est rendu compte dans la note 4 (Information sectorielle) d'engagements cumulés non financés d'un montant de 195,8 millions de dollars au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

F. Incidences de la pandémie de maladie à coronavirus

38. Alors même que la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) se poursuit, l'année 2021 a démontré que l'avenir serait indubitablement marqué par des crises environnementales et qu'il importait plus que jamais de s'y préparer. Face aux conséquences tragiques de la COVID-19, le PNUE, soucieux depuis longtemps de s'appuyer sur la science et les données pour mettre en place une politique efficace, continuera de concentrer ses activités sur quatre grands domaines : apporter des changements en profondeur au bénéfice de la nature et des êtres humains, investir dans une reprise post-COVID-19 durable et juste, aider les pays à gérer les déchets liés à la COVID-19 et moderniser la gouvernance internationale de l'environnement.

39. En 2021, la pandémie a entravé l'exécution des produits et des activités prévus pour le PNUE, qui a dû mettre en place d'autres formes de consultation, processus décisionnels et initiatives de renforcement des capacités, en s'appuyant sur diverses méthodes innovantes. Il a notamment organisé des réunions virtuelles, accompagnées de présentations préenregistrées ou de sessions préparatoires en ligne. Bon nombre de réunions et conférences prévues ont pu être tenues ; toutefois, pour des raisons logistiques, de nombreuses réunions intergouvernementales et conférences des parties ont dû être reportées en attendant que des réunions en présentiel puissent être organisées.

40. Les restrictions concernant l'accès physique se sont répercutées sur les projets en cours d'exécution, aussi bien sur le plan financier qu'en ce qui concerne les dates d'achèvement prévues, en particulier dans les pays ayant ordonné l'arrêt de toutes les activités. Il est encore trop tôt pour évaluer l'incidence financière de la pandémie sur ces activités, ces projets étant souvent pluriannuels.

41. Pour aider les États Membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, on a apporté des aménagements à certains produits et activités, qui concourent aux objectifs des sous-programmes. En raison des restrictions de voyage et d'un besoin croissant d'ateliers de renforcement des capacités, de formation et de conseils pratiques, le PNUE a dû modifier son approche en matière d'appui sur le terrain. Parmi ses nouvelles activités, il a notamment fourni aux États Membres, aux fonctionnaires et aux autres utilisateurs finaux un appui sous forme de conseils, de publications, d'activités de sensibilisation et de communication et d'autres produits et services couvrant les divers aspects de la pandémie. En outre, il a mis en œuvre une stratégie articulée de riposte à la COVID-19 et mobilisé diverses parties prenantes pour élaborer un document d'orientation sur le relèvement postpandémie.

Chapitre V

États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. État de la situation financière au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020 ^a
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	167 354	143 261
Placements	7	1 143 918	878 703
Contributions statutaires à recevoir	8	41 860	22 745
Contributions volontaires à recevoir ^a	9	332 105	378 231
Créances diverses	10	1 497	1 472
Transferts anticipés	11	231 889	251 340
Autres éléments d'actif	12	18 335	16 344
Total des actifs courants		1 936 958	1 692 096
Actifs non courants			
Placements	7	213 832	289 242
Contributions statutaires à recevoir	8	—	—
Contributions volontaires à recevoir	9	604 065	596 032
Transferts anticipés	11	77 154	100 889
Immobilisations corporelles	14	1 730	1 530
Immobilisations incorporelles	15	41	101
Total des actifs non courants		896 822	987 794
Total de l'actif		2 833 780	2 679 890
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	16	29 301	20 967
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	17	77 454	71 605
Avantages du personnel	18 et 19	11 391	10 629
Provisions	20	—	—
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	21	163 408	180 473
Autres éléments de passif	21	—	—
Total des passifs courants		281 554	283 674
Passifs non courants			
Avantages du personnel	18 et 19	273 839	268 270
Total des passifs non courants		273 839	268 270
Total du passif		555 393	551 944
Total net de l'actif et du passif		2 278 387	2 127 946
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières ^a	22	2 241 530	2 091 669
Réserves	22	36 857	36 277
Total de l'actif net		2 278 387	2 127 946

^a Après retraitement, la valeur des contributions volontaires à recevoir et des excédents/(déficits) cumulés pour 2020 a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2021	2020 ^a
Produits			
Contributions statutaires	23	238 960	241 624
Contributions volontaires ^a	23	330 735	313 968
Autres transferts et allocations	23	157 472	215 585
Produits des placements	26	2 313	23 905
Produits divers	24	20 630	10 454
Total des produits		750 110	805 536
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	25	201 926	189 798
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	25	53 635	34 653
Subventions et autres transferts	25 et 31	279 838	253 537
Fournitures et consommables	25	231	374
Amortissement d'immobilisations corporelles	14	168	192
Amortissement d'immobilisations incorporelles	15	59	67
Voyages	25	1 519	3 729
Frais de fonctionnement divers	25	54 985	36 017
(Gains)/pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe du Fonds multilatéral	25	–	(1 974)
Charges diverses	25	12	216
Total des charges		592 373	516 609
Excédent/(déficit) pour l'année		157 737	288 927

^a Après retraitement, la valeur des produits provenant des contributions volontaires pour 2020 a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net en début d'année^b	2 128 963	(37 294)	2 091 669	36 277	2 127 946
Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE	–	(14 104)	(14 104)	–	(14 104)
Variations de l'actif net	9	–	9	–	9
Virements sur les réserves	(580)	–	(580)	580	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	6 799	–	6 799	–	6 799
Total des éléments comptabilisés directement en situation nette	6 228	(14 104)	(7 876)	580	(7 296)
Excédent/(déficit) pour l'année	157 737	–	157 737	–	157 737
Variation nette de l'actif net	163 965	(14 104)	149 861	580	150 441
Actif net en fin d'année	2 292 928	(51 398)	2 241 530	36 857	2 278 387

^a Voir note 22.

^b Après retraitement, la valeur de l'actif net en début d'année a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte pour 2020.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020 ^a
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		157 737	288 927
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	14 et 15	676	259
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	19	6 800	(13 196)
Transferts et sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	14 et 15	—	—
Perte sur sortie d'immobilisations corporelles et incorporelles	14 et 15	—	13
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	8	(19 115)	20 034
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir ^a	9	38 093	(31 566)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	10	(24)	(546)
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	11	43 186	40 198
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	12	(1 991)	2 834
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	16	8 334	(46 916)
Augmentation/(diminution) des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	17	5 849	(13 049)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	18	6 331	28 402
Augmentation/(diminution) des provisions	20	—	—
Augmentation/(diminution) des passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	21	(17 065)	20 559
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	21	—	—
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	2 313	(23 905)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		231 124	272 048
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	26	(189 805)	(424 349)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	(2 313)	23 905
Acquisitions d'immobilisations corporelles	14	(817)	(196)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		—	—
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(192 935)	(400 640)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net	22	(14 096)	67
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		(14 096)	67
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5	24 093	(128 525)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		143 261	271 786
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	167 354	143 261

^a Après retraitement, la valeur des contributions volontaires à recevoir pour 2020 a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2021^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public</i>			<i>Montants effectifs (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence (en pourcentage)^b</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>		
Direction exécutive et administration	11 200	5 600	5 228	5 319	2
Programme de travail :					
Changements climatiques	22 200	11 100	8 260	8 547	3
Résilience face aux catastrophes et aux conflits	15 600	7 800	5 759	6 025	5
Écosystèmes sains et productifs	28 000	14 000	10 117	10 000	(1)
Gouvernance environnementale	26 200	13 100	9 943	10 264	3
Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	23 400	11 700	8 660	8 791	2
Utilisation efficace des ressources	28 400	14 200	10 183	10 235	1
Surveillance de l'environnement	23 000	11 500	8 350	8 049	(4)
Total (programme de travail)	178 000	89 000	66 500	67 230	1
Réserve du programme du Fonds	10 000	5 000	525	741	41
Appui aux programmes	12 000	6 000	4 975	4 828	(3)
Total (Fonds pour l'environnement)	200 000	100 000	72 000	72 799	–
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU ^c	50 628	25 878	25 878	22 904	(11)
Total (Fonds pour l'environnement et dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU)	250 628	125 878	97 878	95 703	(2)

^a Voir la note 5.

^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif.

^c La dotation provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est financée au moyen de contributions statutaires, comme indiqué dans le Volume I.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Notes relatives aux états financiers de 2021

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses activités

1. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'entité autonome présentant des états financiers distincts, et l'a doté d'un organe directeur baptisé Conseil d'administration et d'un secrétariat chargé de diriger et de coordonner l'action en matière d'environnement. En juin 2014, le principe d'adhésion universelle a été institué au PNUE et l'organe directeur a été renommé Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le Programme a à sa tête un(e) directeur(trice) exécutif(ve) et est financé par le Fonds pour l'environnement, une dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU et les contributions statutaires et volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Établi à Nairobi, le PNUE mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par le truchement d'un réseau grandissant de centres d'excellence avec lesquels il collabore. Il accueille également les secrétariats de plusieurs conventions relatives à l'environnement et des organes de coordination interinstitutions chargés des domaines intéressant son programme de travail.

2. Première autorité mondiale en matière d'environnement, le PNUE est chargé de définir le programme mondial pour l'environnement et de veiller à l'application cohérente du volet environnement du développement durable par les organismes des Nations Unies. Il est l'agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

3. Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11 (Environnement) du plan-programme biennal et des priorités de l'ONU pour la période 2021-2022. Dans le cadre de son mandat, le PNUE s'attache à promouvoir la viabilité environnementale tout en contribuant à l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Cette démarche pondérée tient également compte du caractère intégré des problèmes que rencontrent les pays (par exemple, inégalité de genre, chômage, inégalités de revenus, exclusion sociale et absence de mesures de protection de l'environnement) et définit un nouveau modèle de développement durable dans lequel l'environnement n'est plus géré de manière cloisonnée.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement présente ses propres états financiers, distincts de ceux de l'Organisation des Nations Unies. On trouve dans ces états les chiffres correspondant aux activités financées au moyen du Fonds pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale au titre des accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, et les chiffres ayant trait aux dépenses connexes d'appui au programme de travail du PNUE, aux accords multilatéraux de protection de l'environnement et au Fonds multilatéral.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

5. En application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte étant systématiquement tenu des méthodes comptables applicables, lesquelles sont brièvement décrites dans la note 3. Conformément aux normes IPSAS, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du PNUE ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière considérée et se composent des éléments suivants :

- a) état I : état de la situation financière ;
- b) état II : état des résultats financiers ;
- c) état III : état des variations de l'actif net ;
- d) état IV : état des flux de trésorerie (présenté selon la méthode indirecte) ;
- e) état V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à d)] et, le cas échéant, pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes y relatives.

6. Les présents états financiers sont les huitièmes à être établis conformément aux normes IPSAS, les dispositions transitoires recensées ci-après ayant été appliquées.

7. Les états financiers portent sur la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Continuité d'activité

8. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de 2022 dans la résolution [76/247](#) A à C, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités de l'Organisation.

Autorisation de la publication des états financiers

9. Les présents états financiers sont certifiés par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par la Directrice exécutive du PNUE. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2021 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2022 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité des commissaires aux comptes doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

10. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

11. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du PNUE. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

12. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée ; lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, elle n'est pas convertie en fin d'année.

13. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion en dollars de la valeur des actifs et passifs détenus dans d'autres monnaies au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

14. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du PNUE. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthodes comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

15. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

17. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états

financiers du PNUE et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernant les éléments suivants :

a) **Heritage assets (biens patrimoniaux)** : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) **Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe)** : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier une ou plusieurs normes sur les dépenses de transfert d'ici à juin 2022, lesquelles pourraient entraîner un changement de méthode comptable en ce qui concerne la comptabilisation de certaines catégories de charges liées à des opérations sans contrepartie directe de l'Organisation, notamment les transferts aux partenaires de réalisation ;

c) **Revenue (produits)** : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier la norme d'ici à septembre 2022 ;

d) **Leases (contrats de location)** : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location). Le Conseil des normes IPSAS devrait publier cette nouvelle norme d'ici à janvier 2022 ;

e) **Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public)** :
i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) **Infrastructure assets (actifs d'infrastructure)** : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de celles-ci.

Nouvelles normes IPSAS

18. Le Conseil des normes IPSAS a publié, en août 2018, la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et, en janvier 2019, la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers du PNUE, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
Norme IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés que celle-ci a créées. Le PNUE évaluera l'incidence que la norme IPSAS 41 a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.
Norme IPSAS 42	La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux, définis comme des transferts monétaires versés à des particuliers ou à des ménages pour atténuer l'effet du risque social. Il s'agit en particulier de la pension de retraite, de la pension d'invalidité, du complément de revenu et de l'allocation de chômage. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés que celle-ci a créées. Actuellement, le PNUE ne verse pas ce type d'avantages sociaux.

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

19. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. L'organisation détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

20. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie au contrat les régissant.

21. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

22. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

23. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

24. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

25. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

26. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

27. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, dont le PNUE, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

28. Les montants investis par l'organisation dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

29. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

30. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée

des montants considérés irrécouvrables, lesquels font l'objet d'une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

31. S'agissant des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses, la réduction de valeur se fait créance par créance en fonction des dispositions pertinentes, puis selon la méthode générale, laquelle consiste à appliquer une réduction de 25 % pour les créances dues depuis plus de 12 mois, de 60 % pour celles dues depuis plus de 24 mois et de 100 % pour celles dues depuis plus de 36 mois.

32. Pour les contributions statutaires à recevoir, une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis plus de 12 mois, de 60 % pour les montants dus depuis plus de 24 mois et de 100 % pour les montants dus depuis plus de 36 mois.

33. Les créances considérées comme nécessitant la constitution d'une provision pour créances douteuses sont d'abord identifiées, avant application de la méthode générale fondée sur l'antériorité.

34. La comptabilisation en pertes de créances est décidée au niveau de l'organe directeur de l'organisation, du Contrôleur, des conventions ou du Fonds multilatéral, selon le cas.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

35. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté selon la méthode générale appliquée aux contributions volontaires à recevoir.

Effets à recevoir

36. Les effets à recevoir désignent les billets à ordre émis par les États Membres à l'appui du Fonds multilatéral.

Autres éléments d'actif

37. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Placements comptabilisés par mise en équivalence

38. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation à un partenariat est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'organisation dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'entité rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par le partenariat. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant. L'organisation

a par ailleurs passé des accords relatifs à des activités financées en commun, lesquelles sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Transferts anticipés

39. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programme procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les montants qui doivent être remboursés sont passés en créances diverses et font l'objet d'une provision pour créances douteuses.

Stocks

40. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Consommables et fournitures	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

41. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Un taux standard équivalant à 14 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est la plus faible. Les stocks destinés à être cédés à un coût zéro ou à un prix symbolique ou à être consommés dans le cadre de la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

42. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsque ceux-ci sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

43. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement

lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

44. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

45. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

46. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits par l'entité pour elle-même ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 20 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple, le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

47. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant au PNUE est comptabilisé composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
Mobilier et agencements	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
Bâtiments	Mobilier	10 ans
	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans

Catégorie	Sous-catégorie	Durée d'utilité estimée (années)
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	5 ans ou durée du bail si elle est plus courte

48. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'organisation s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

49. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant du cumul des amortissements et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

50. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'organisation a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'organisation bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

51. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

52. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars par unité font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

53. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût du bien. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs

incorporels développés en interne et à 20 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

54. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

55. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

56. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

57. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

58. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

59. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois. Les transferts dus, classés dans cette catégorie, correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance, passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et autres éléments de passif

60. Les fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance comprennent les encaissements par anticipation correspondant aux contributions ou paiements reçus d'avance, aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour les années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par l'organisation pour la constatation des produits. Il y a aussi les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel. Les autres éléments de passif comprennent d'autres éléments divers.

Contrats de location : le PNUE est le preneur

61. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

62. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'organisation la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : le PNUE est le bailleur

63. L'organisation donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de contrats de location sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

64. L'organisation se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des immeubles, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les autorités des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non à l'organisation.

65. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits. Dans le cas des contrats de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. En outre, le même montant est inscrit au passif et comptabilisé progressivement en produits sur toute la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage à long terme concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne

confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujéti à des restrictions.

66. Un terrain dont le titre de propriété est transféré à l'organisation sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

67. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 20 000 dollars dans le cas des bâtiments et à 5 000 dollars dans le cas du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

68. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle avec l'organisation sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

69. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

70. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérés comme des régimes à prestations définies.

Régimes à prestations définies

71. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'organisation assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. L'organisation a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

72. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

73. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'organisation des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

74. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

75. **Congé annuel.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

76. Le PNUE est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

77. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le PNUE, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'organisation à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

78. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'organisation est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

79. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

80. **Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel.** L'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires et les variations sont comptabilisées en résultat.

Provisions

81. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

82. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

83. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

84. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

85. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

Engagements

86. Les engagements sont des charges futures que l'organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'organisation dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

87. Les contributions statutaires versées au PNUE comprennent la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU et les contributions statutaires au titre de ses conventions multilatérales relatives à l'environnement et du Fonds multilatéral. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres et d'États non membres pour financer les activités de l'organisation conformément au barème des quotes-parts convenu. Les contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres sont comptabilisés en produits.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

88. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions ou que les contributions ne soient expressément versées pour telle ou telle activité devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant ne dépasse pas 50 000 dollars.

89. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés, sont présentés comme des actifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

90. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

91. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient à l'organisation le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

92. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

93. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux et du Centre des visiteurs de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires, dont le Fonds pour l'environnement mondial, sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, les gains nets réalisés sur la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires, le produit de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Les coûts d'appui aux programmes, ou coûts indirects, équivalant à un pourcentage des coûts directs, sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale ; ils portent également sur les engagements et activités financés au moyen d'autres ressources extrabudgétaires ; il s'agit ainsi d'éviter que les coûts d'appui aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne soient imputés sur les contributions mises en recouvrement et autres ressources de base du Secrétariat. Ces coûts ne sont pas pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Le montant des coûts d'appui convenu avec le donateur est compris dans les contributions volontaires.

Produit des placements

94. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à l'organisation. Le montant net des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants au fonds, en fonction de la moyenne de leurs soldes quotidiens. Les produits du fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

95. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

96. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

97. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les pertes de change, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

98. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs

et simples, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer.

99. Les activités relatives aux programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des entités d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances, et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et il en est rendu compte dans l'état de la situation financière. Les entités d'exécution et partenaires de réalisation communiquent à l'organisation des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels il est rendu compte dans l'état des résultats financiers des charges relatives aux programmes. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou dépréciée et soumettent un ajustement comptable. Si un transfert de fonds constitue un don pur et simple, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

100. Les activités afférentes aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à regrouper les ressources de multiples partenaires financiers qui sont ensuite allouées à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques aux niveaux national, régional ou mondial. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'organisation est exposée aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme des opérations de l'organisation et il en est donc intégralement rendu compte dans les états financiers.

Note 4

Information sectorielle

101. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. Chaque secteur correspond à un ensemble de fonds d'affectation spéciale, qui sont regroupés selon qu'ils servent à financer des activités de même nature, visent des objectifs opérationnels particuliers s'inscrivant dans le mandat global du Programme, ou relèvent d'une structure de gouvernance similaire.

102. L'information sectorielle est ventilée selon sept secteurs :

a) **Fonds pour l'environnement.** Ce secteur comprend les principaux fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement, à savoir le programme de travail, la réserve du programme et l'appui aux programmes ;

b) **Budget ordinaire.** Ce secteur concerne toutes les activités financées par les crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire des Nations Unies ;

c) **Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE.** Ce secteur comprend tous les autres fonds d'affectation spéciale alimentés par des contributions volontaires que le PNUE gère pour appuyer les activités menées dans le cadre du programme de travail, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, les accords de coopération au titre des programmes et les fonds d'affectation spéciale pour les administrateurs et administratrices auxiliaires ;

d) **Conventions et protocoles.** Ce secteur concerne tous les fonds d'affectation spéciale alimentés par des contributions statutaires et des contributions volontaires visant à financer les accords multilatéraux ayant trait à l'environnement et les protocoles y relatifs qui sont administrés par le PNUE ;

e) **Fonds multilatéral.** Ce secteur concerne les activités menées par les partenaires de réalisation du Fonds multilatéral aux fins de l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

f) **Appui aux programmes.** Ce secteur comprend les fonds d'affectation spéciale consacrés au compte d'appui aux programmes et au compte de recouvrement des coûts ;

g) **Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.** Ce secteur comprend les fonds servant à financer l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels et les prestations liées au rapatriement.

103. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont présentés ci-après.

État de la situation financière au 31 décembre 2021, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds pour l'environnement (Annexe I)</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUÉ (Annexe II)</i>	<i>Conventions et protocoles (Annexe III)</i>	<i>Fonds multilatéral (Annexe IV)</i>	<i>Appui aux programmes (Annexe V)</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (Annexe VI)</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020^a</i>
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 043	–	75 288	22 705	51 451	2 560	9 307	–	167 354	143 261
Placements	41 243	–	514 636	155 187	351 728	17 499	63 625	–	1 143 918	878 703
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	12 843	29 017	–	–	–	41 860	22 745
Contributions volontaires à recevoir ^a	9 218	–	285 358	37 513	–	16	–	–	332 105	378 231
Créances diverses	98	–	1 154	317	768	–	–	(840)	1 497	1 472
Transferts anticipés	859	–	146 840	20 167	83 177	309	–	(19 463)	231 889	251 340
Autres éléments d'actif	4 683	–	11 402	1 179	54	1 017	–	–	18 335	16 344
Total des actifs courants	62 144	–	1 034 678	249 911	516 195	21 401	72 932	(20 303)	1 936 958	1 692 096
Actifs non courants										
Placements	7 710	–	96 201	29 009	65 748	3 271	11 893	–	213 832	289 242
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires à recevoir	13 734	–	586 676	3 655	–	–	–	–	604 065	596 032
Transferts anticipés	–	–	–	–	109 089	–	–	(31 935)	77 154	100 889
Immobilisations corporelles	979	–	477	228	29	17	–	–	1 730	1 530
Immobilisations incorporelles	–	–	41	–	–	–	–	–	41	101
Total des actifs non courants	22 423	–	683 395	32 892	174 866	3 288	11 893	(31 935)	896 822	987 794
Total de l'actif	84 567	–	1 718 073	282 803	691 061	24 689	84 825	(52 238)	2 833 780	2 679 890

	Fonds pour l'environnement (Annexe I)	Budget ordinaire	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (Annexe II)	Conventions et protocoles (Annexe III)	Fonds multilatéral (Annexe IV)	Appui aux programmes (Annexe V)	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (Annexe VI)	Élimination des opérations intersectorielles	31 décembre 2021	31 décembre 2020 ^a
Passif										
Passifs courants										
Dettes et charges à payer	1 184	—	22 341	3 193	2 134	449	—	—	29 301	20 967
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	—	—	26 416	6 953	44 085	—	—	—	77 454	71 605
Passifs liés aux avantages du personnel	1 379	—	1 815	1 012	92	297	6 796	—	11 391	10 629
Provisions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	—	—	121 968	41 440	—	—	—	—	163 408	180 473
Autres éléments de passif	—	—	840	—	—	—	—	(840)	—	—
Total des passifs courants	2 563	—	173 380	52 598	46 311	746	6 796	(840)	281 554	283 674
Passifs non courants										
Passifs liés aux avantages du personnel	—	—	—	—	—	—	273 839	—	273 839	268 270
Total des passifs non courants	—	—	—	—	—	—	273 839	—	273 839	268 270
Total du passif	2 563	—	173 380	52 598	46 311	746	280 635	(840)	555 393	551 944
Total net de l'actif et du passif	82 004	—	1 544 693	230 205	644 750	23 943	(195 810)	(51 398)	2 278 387	2 127 946
Actif net										
Excédents/(déficits) cumulés — fonds non réservés à des fins particulières ^a	62 004	—	1 544 693	218 348	644 750	18 943	(195 810)	(51 398)	2 241 530	2 091 669
Réserves	20 000	—	—	11 857	—	5 000	—	—	36 857	36 277
Total de l'actif net	82 004	—	1 544 693	230 205	644 750	23 943	(195 810)	(51 398)	2 278 387	2 127 946

^a Après retraitement, la valeur des contributions volontaires courantes à recevoir et des excédents/(déficits) cumulés pour 2020 a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

État des résultats financiers au 31 décembre 2021, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds pour l'environnement (Annexe I)</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (Annexe II)</i>	<i>Conventions et protocoles (Annexe III)</i>	<i>Fonds multilatéral (Annexe IV)</i>	<i>Appui aux programmes (Annexe V)</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (Annexe VI)</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020^a</i>
Produits sectoriels										
Contributions statutaires	–	25 409	–	58 978	154 573	–	–	–	238 960	241 624
Contributions volontaires ^a	88 179	–	200 482	41 374	700	–	–	–	330 735	313 968
Autres transferts et allocations	–	–	174 412	118	–	–	–	(17 058)	157 472	215 585
Produit des placements	1 179	–	14 519	3 753	2 462	30	98	(19 728)	2 313	23 905
Produits divers	3	–	580	7	36	32 587	12 274	(24 857)	20 630	10 454
Total des produits	89 361	25 409	389 993	104 230	157 771	32 617	12 372	(61 643)	750 110	805 536
Charges sectorielles										
Traitements, indemnités et prestations	57 134	21 978	56 300	44 000	3 573	16 187	15 028	(12 274)	201 926	189 798
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	4 464	714	42 387	5 182	43	895	–	(50)	53 635	34 653
Subventions et autres transferts	3 469	1 730	186 081	22 317	83 002	209	–	(16 970)	279 838	253 537
Fournitures et consommables	53	6	124	39	–	9	–	–	231	374
Amortissement d'immobilisations corporelles	58	1	63	42	1	3	–	–	168	192
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	59	–	–	–	–	–	59	67
Voyages	132	68	1 015	316	1	75	–	(88)	1 519	3 729
Frais de fonctionnement divers	9 266	912	42 717	24 624	(255)	9 919	63	(32 261)	54 985	36 017
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(1 974)

	<i>Fonds pour l'environnement (Annexe I)</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (Annexe II)</i>	<i>Conventions et protocoles (Annexe III)</i>	<i>Fonds multilatéral (Annexe IV)</i>	<i>Appui aux programmes (Annexe V)</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (Annexe VI)</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020^a</i>
Charges diverses	1	–	7	(1)	–	5	–	–	12	216
Total des charges sectorielles	74 577	25 409	328 753	96 519	86 365	27 302	15 091	(61 643)	592 373	516 609
Excédent/(déficit) pour l'année	14 784	–	61 240	7 711	71 406	5 315	(2 719)	–	157 737	288 927

^a Après retraitement, la valeur des produits provenant des contributions volontaires pour 2020 a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

Note 5

Comparaison avec le budget

104. Le PNUE établit son budget selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que ses dépenses sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans les états financiers. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

105. Le fait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement approuve le budget du PNUE autorise celui-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par les résolutions de l'Assemblée.

106. Le budget annuel initial correspond à la part relative à 2021 du budget approuvé par l'Assemblée au titre de l'exercice biennal 2020-2021, tandis que le budget définitif correspond au budget annuel révisé approuvé par la Directrice exécutive. En outre, le budget initial est établi sur la base des contributions prévues, tandis que le budget définitif correspond au budget révisé sur la base des soldes des fonds d'exercices antérieurs, en plus des contributions prévues pour 2021.

107. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée sont ceux qui sont supérieurs à 10 %. Dans l'ensemble, les écarts sont inférieurs à 10 % pour la période considérée, les écarts à l'intérieur des sous-programmes étant imputables aux éléments suivants : a) le caractère cyclique des activités qui se déroulent pendant la deuxième année de l'exercice biennal par opposition à celles de la première année, les économies ou dépassements de crédits étant reportés dans le même exercice biennal, de 2020 à 2021, tandis que les dépenses ne concernent que 2021 ; b) la meilleure mise en œuvre des activités de l'Organisation grâce à l'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19 ; c) la levée du gel des recrutements appliqué en interne en 2020.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

108. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

Rapprochement pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2021</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(95 704)	—	—	(95 704)
Différences liées à la méthode de calcul	69 106	(817)		68 289
Différences relatives aux entités prises en compte	(492 388)			(492 388)
Écarts de dates	—	—	—	—
Différences de présentation	750 110	(192 118)	(14 096)	543 896
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	231 124	(192 935)	(14 096)	24 093

109. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

110. Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de groupes de fonds autres que ceux du PNUE qui sont présentés dans l'état V des états financiers. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

111. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas du PNUE, il n'y a pas d'écart de dates aux fins du rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

112. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte, dans l'état V, des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds en banque et en caisse	23	25
Fonds de gestion centralisée des liquidités : dépôts à vue ou à terme	167 331	143 236
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	167 354	143 261

113. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 7

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds courants de gestion centralisée des liquidités	1 143 918	878 703
Fonds non courants de gestion centralisée des liquidités	213 832	289 242
Total	1 357 750	1 167 945

114. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale et les montants détenus en fiducie.

Note 8

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Contributions statutaires des États Membres	235 605	–	235 605	218 352
Effets à recevoir	7	–	7	6
Total	235 612	–	235 612	218 358
Dépréciation des créances douteuses d'États Membres	(193 752)	–	(193 752)	(195 613)
Total des contributions statutaires à recevoir	41 860	–	41 860	22 745

Les organes directeurs du Fonds multilatéral sont informés des impayés. Le Comité exécutif du Fonds n'a pas mené de réunions en présentiel depuis décembre 2019, de sorte que toutes les questions de fond ont été reportées. Lors de la 91^e réunion du Comité exécutif, qui se tiendra en novembre 2022, le PNUE proposera au Comité de revoir sa politique consistant à ne pas comptabiliser en pertes les créances de longue date.

Note 9

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020^a</i>
États Membres	63 268	34 805	98 073	118 131
Organisations gouvernementales	15 236	12 182	27 418	209 713
Organismes des Nations Unies	144 280	502 169	646 449	635 466
Donateurs privés	131 175	54 909	186 084	36 268
Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation	353 959	604 065	958 024	999 578
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(21 854)	–	(21 854)	(25 315)
Total des contributions volontaires à recevoir	332 105	604 065	936 170	974 263

^a Après retraitement, la valeur des produits provenant des contributions volontaires pour 2020 a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

Note 10

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Créances diverses courantes		
Montant de la taxe sur la valeur ajoutée à recouvrer	382	386
Sommes diverses à recevoir des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	1 461	933
Opérations avec contrepartie directe	259	466

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Prêts à recouvrer	—	34
Total partiel	2 102	1 819
Dépréciation des créances douteuses	(605)	(347)
Total des créances diverses courantes	1 497	1 472

Note 11**Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Transferts anticipés (courants)	231 889	251 340
Transferts anticipés (non courants)	77 154	100 889
Total des transferts anticipés	309 043	352 229

Note 12**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances versées au PNUD et à d'autres organismes des Nations Unies ^a	13 684	11 140
Avances versées aux fournisseurs	140	402
Avances versées aux fonctionnaires	709	2 123
Avances versées à d'autres membres du personnel	30	19
Charges comptabilisées d'avance	3 755	2 649
Divers	17	11
Total des autres éléments d'actif	18 335	16 344

^a Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services administratifs et d'un appui opérationnel.

Note 13**Biens patrimoniaux**

115. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

116. Le PNUE ne détient pas de biens patrimoniaux importants.

Note 14
Immobilisations corporelles

117. Conformément à la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture sont initialement comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, puis évalués au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués au coût d'acquisition.

118. Au cours de l'année considérée, aucune immobilisation corporelle n'a été dépréciée du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date de clôture, le PNUE n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Total
Valeur au 1^{er} janvier 2021	842	464	1 507	1 283	80	4 176
Entrées	–	26	149	499	143	817
Cessions	–	(30)	(204)	(60)	(20)	(314)
Transferts	–	–	–	–	–	–
Valeur au 31 décembre 2021	842	460	1 452	1 722	203	4 679
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2021	(122)	(369)	(1 217)	(926)	(12)	(2 646)
Amortissements	(21)	(33)	(64)	(369)	(130)	(617) ^a
Cessions	–	30	204	60	20	314
Transferts	–	–	–	–	–	–
Autres variations	(1)	(11)	30	16	(34)	–
Cumul des amortissements au 31 décembre 2021	(144)	(383)	(1 047)	(1 219)	(156)	(2 949)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	720	95	290	357	68	1 530
Valeur nette comptable au 31 décembre 2021	698	77	405	503	47	1 730

^a Le montant total des amortissements (617 dollars) comprend l'amortissement de 2021 (168 dollars) et l'amortissement après immobilisation (449 dollars).

Note 15
Immobilisations incorporelles

119. À l'exception de celles liées à Umoja, les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014 sont couvertes par les dispositions transitoires et ne sont donc pas comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Licences et droits</i>	<i>Umoja</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} janvier 2021	349	23	–	–	372
Entrées	–	–	–	–	–
Autres variations	–	–	–	–	–
Valeur au 31 décembre 2021	349	23	–	–	372
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2021	(260)	(11)	–	–	(271)
Amortissement	(54)	(5)	–	–	(59)
Autres variations	–	(1)	–	–	(1)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2021	(314)	(17)	–	–	(331)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	89	12	–	–	101
Valeur nette comptable au 31 décembre 2021	35	6	–	–	41

Note 16**Dettes et charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Dettes aux fournisseurs (comptes créditeurs)	2 083	869
Transferts dus	2 790	826
Dettes aux États Membres	1 523	922
Sommes dues à d'autres entités des Nations Unies	5 928	1 704
Charges à payer au titre de biens et services	6 968	14 122
Dettes diverses	10 009	2 524
Total des dettes et autres charges à payer	29 301	20 967

Note 17**Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Encaissements courants par anticipation		
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	77 454	71 605
Total des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	77 454	71 605

Note 18
Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 778	232 250	234 028	228 438
Congé annuel	2 199	17 931	20 130	16 158
Prestations liées au rapatriement	2 819	23 658	26 477	28 464
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	6 796	273 839	280 635	273 060
Traitements et indemnités à payer	4 580	—	4 580	5 818
Cotisations à la Caisse des pensions	15	—	15	21
Total des passifs liés aux avantages du personnel	11 391	273 839	285 230	278 899

120. Les prestations dues à la cessation de service, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités à verser en cas de maladie, de blessure ou de décès visées à l'appendice D du Règlement du personnel sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Il est procédé à une évaluation actuarielle en principe tous les deux ans. La dernière évaluation en date a été arrêtée au 31 décembre 2021.

Évaluation actuarielle : hypothèses

121. Le PNUE examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont indiquées ci-après.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2021	2,12	2,60	2,71
Taux d'actualisation au 31 décembre 2020	1,90	2,11	2,20
Inflation au 31 décembre 2021	2,25-5,17	2,50	—
Inflation au 31 décembre 2020	2,75-5,31	2,20	—

122. Les courbes des rendements utilisées dans le calcul des taux d'actualisation pour le dollar des États-Unis, l'euro et le franc suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt, conformément à la recommandation qui a été formulée par le Groupe de travail des normes comptables de l'ONU en faveur de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/71/815, par. 26) et que l'Assemblée générale a approuvée à la section IV de sa résolution 71/272 B. Les autres hypothèses financières et démographiques arrêtées au 31 décembre 2021 sont encore en cours d'évaluation. Les hypothèses d'augmentation des traitements pour la

catégorie des administrateurs étaient de 9,27 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans.

123. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses relatives à l'évolution des frais médicaux utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2021, les taux annuels retenus étaient respectivement de 3,75 % (contre 3,73 % en 2020), de 3,44 % (contre 3,64 % en 2020) et de 5,17 % (contre 5,31 % en 2020) pour les plans d'assurance maladie disponibles dans la zone euro, les plans offerts en Suisse et tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,03 % (5,15 % en 2020) et un taux de 4,53 % (4,59 % en 2020) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 3,75 % (contre 3,25 % en 2020) et à 2,25 % (contre 2,75 % en 2020) sur une période de 3 à 8 ans pour le coût des soins de santé offerts dans la zone euro et en Suisse, et à 3,95 % (contre 3,65 % en 2020) sur une période de 10 ans pour les plans d'assurance maladie disponibles aux États-Unis.

124. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2021, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,50 % (2020 : 2,20 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

125. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,5 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode d'attribution est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

126. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Note 19

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total 2021</i>
Montant net des engagements au titre des prestations au 1^{er} janvier 2021	228 438	28 464	16 158	273 060
Coût des services rendus au cours de la période	10 372	2 157	1 513	14 042
Coût financier	4 328	578	342	5 248

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Total 2021</i>
Prestations effectivement versées	(1 522)	(2 224)	(1 169)	(4 915)
Total des montants portés en charge en 2021	13 178	511	686	14 375
Total partiel	241 616	28 975	16 844	287 435
Gains/(pertes) actuariel(le)s ^a	(7 588)	(2 498)	3 286	(6 800)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2021	234 028	26 477	20 130	280 635

^a Le montant total des gains ou pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 6,8 millions de dollars.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

127. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2021</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(27 860)	(898)	(760)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(12 %)	(3 %)	(4 %)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	33 027	960	819
En pourcentage des engagements en fin d'année	14 %	4 %	4 %

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

128. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

2021	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	13,52 %	31 642	(11,57 %)	(27 071)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	18,05 %	2 653	(15,07 %)	(2 215)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2020	Hausse		Baisse	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12,16 %	27 785	(10,39 %)	(23 735)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	16,62 %	2 286	(13,58 %)	(1 908)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

129. Les chiffres indiqués pour 2021 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation de jours de congé annuel accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit :

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel	Total
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2021 (déduction faite des cotisations des participants)	1 816	2 894	2 258	6 968
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2020 (déduction faite des cotisations des participants)	1 522	2 224	1 169	4 915

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019	2018	2017	2016
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	273 060	246 922	190 864	203 218	140 633

Autres passifs liés aux avantages du personnel

Traitements et indemnités à payer

130. Les traitements et prestations à payer comprennent un montant de 3,3 millions de dollars correspondant aux prestations de congé dans les foyers et une somme de 0,8 million de dollars correspondant aux traitements dus. Le reste (0,5 million de dollars) correspond à d'autres prestations.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

131. Le PNUE est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

132. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le PNUE, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'organisation à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

133. En vertu des Statuts de la Caisse des pensions, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Celle-ci a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

134. Le Programme est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation affiliée. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

135. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2019. La Caisse des pensions a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2021, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,4 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 %.

136. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2018, 2019 et 2020) s'élevait à 7 993,15 millions de dollars.

137. En 2021, le PNUE a versé la totalité de ses cotisations à la Caisse des pensions.

138. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

139. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (<http://www.unjspf.org/fr/>).

Note 20

Provisions

140. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

Note 21

Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	163 408	180 473
Total des autres éléments de passifs	163 408	180 473

Note 22

Actif net

Excédents/déficits cumulés

141. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit net cumulé des engagements au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

142. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net du Programme, par secteur.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier 2021 ^b	Excédent/ (déficit)	Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE	Transferts interinstitutions	Autres mouvements	31 décembre 2021
Solde des fonds non réservés à des fins particulières						
Fonds pour l'environnement ^b	47 220	14 784	—	—	—	62 004
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	1 446 142	61 240	(14 104)	—	17	1 493 295
Conventions et protocoles	210 727	7 711	—	—	(90)	218 348
Fonds multilatéral	573 342	71 406	—	—	2	644 750
Appui aux programmes	14 128	5 315	—	—	(500)	18 943
Prestations dues à la cessation de service	(199 890)	(2 719)	—	—	6 799	(195 810)
Total partiel du solde des fonds non réservés à des fins particulières	2 091 669	157 737	(14 104)	—	6 228	2 241 530
Réserves						
Fonds pour l'environnement ^b	20 000	—	—	—	—	20 000
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	—	—	—	—	—	—
Conventions et protocoles	11 777	—	—	—	80	11 857
Fonds multilatéral	—	—	—	—	—	—
Appui aux programmes	4 500	—	—	—	500	5 000
Total partiel des réserves	36 277	—	—	—	580	36 857
Total de l'actif net						
Fonds pour l'environnement	67 220	14 784	—	—	—	82 004
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	1 446 142	61 240	(14 104)	—	17	1 493 295
Conventions et protocoles	222 504	7 711	—	—	(10)	230 205
Fonds multilatéral	573 342	71 406	—	—	2	644 750
Appui aux programmes	18 628	5 315	—	—	—	23 943
Prestations dues à la cessation de service	(199 890)	(2 719)	—	—	6 799	(195 810)
Total de l'actif net	2 127 946	157 737	(14 104)	—	6 808	2 278 387

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

^b Le solde d'ouverture de l'actif net pour 2021 a été relevé de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

Les mouvements détaillés sont présentés par fonds de l'annexe I à l'annexe VI.

Note 23**Produits d'opérations sans contrepartie directe***Contributions statutaires*

143. Des contributions statutaires d'un montant de 238,9 millions de dollars (241,6 millions en 2020), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème arrêté pour les contributions au budget, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions pertinentes des diverses conférences et réunions des parties et des politiques de l'Organisation. Sur ce total, un montant de 25,4 millions de dollars (contre 25,5 millions en 2020) correspond à des crédits alloués par le Secrétariat de l'ONU.

144. Le Programme reçoit chaque année des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le Volume I des états financiers de l'Organisation, dont le Programme est un organisme apparenté, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. En outre, des ressources sont allouées au sein même du Programme et figurent comme transferts et allocations dans l'état des résultats financiers.

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Contributions statutaires		
Contributions statutaires des États Membres	213 551	217 391
Transferts à partir du Fonds multilatéral (activités bilatérales)	—	(1 237)
Crédits provenant du budget ordinaire	25 409	25 470
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	238 960	241 624

Contributions volontaires

145. Toutes les contributions volontaires prévues dans le cadre d'accords contraignants signés en 2021 sont comptabilisées en produits au titre de cette année, y compris celles à venir, lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020 ^a
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	339 425	316 875
Contributions volontaires en nature	1 369	950
Total des contributions volontaires à recevoir	340 794	317 825
Remboursements	(10 059)	(3 857)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	330 735	313 968

^a Après retraitement, la valeur des produits provenant des contributions volontaires pour 2020 a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

146. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Contributions volontaires</i>
2021	214 516
2022	48 980
2023	25 145
2024	19 309
2025	19 604
Au-delà de 2025	3 181
Total des contributions volontaires	330 735

Autres transferts et allocations

147. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également d'autres transferts et allocations, reçus principalement d'entités du système des Nations Unies. Ces revenus correspondent principalement aux transferts provenant de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Autres transferts et allocations		
Allocations provenant des fonds internes des Nations Unies	157 472	215 585
	157 472	215 585

Contributions en nature sous forme de services

148. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme des produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué plus haut. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Assistance technique et services d'experts	1 905	2 289
Appui administratif	20	1 701
Participation à la formation	—	—
Total	1 925	3 990

Note 24
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Produits divers ou accessoires	824	94
Gains de change et activités génératrices de produits	19 806	10 360
Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe	20 630	10 454

Note 25
Charges*Traitements, indemnités et prestations*

149. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Coûts salariaux	151 996	143 891
Prestations de retraite et d'assurance	46 070	44 502
Autres prestations	3 860	1 405
Total des traitements, indemnités et prestations	201 926	189 798

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

150. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts ad hoc, et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Volontaires des Nations Unies	4 882	3 049
Consultants et vacataires	48 716	31 570
Autres	37	34
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	53 635	34 653

Subventions et autres transferts

151. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples versés aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets (voir la note 31 pour plus de détails).

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020 ^a
Subventions aux utilisateurs finals	2 753	2 644
Transferts aux partenaires de réalisation	277 085	250 893
Total des subventions et autres transferts	279 838	253 537

^a Les subventions et autres transferts pour 2020 ont été retraités de sorte à être conformes à la présentation de 2021. Les subventions aux utilisateurs finals comprennent les coûts directs et indirects, et les dépenses directes des partenaires de réalisation ont été consolidées avec les frais généraux de fonctionnement et les autres coûts directs.

Fournitures et consommables

152. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Carburants et lubrifiants	15	5
Pièces de rechange	65	111
Articles consommables	151	258
Total des fournitures et consommables	231	374

Voyages

153. Les voyages comprennent les frais de voyage des fonctionnaires et des représentants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Frais de voyage

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Voyages du personnel	1 221	2 169
Voyages des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	298	1 560
Total des frais de voyage	1 519	3 729

Frais de fonctionnement divers

154. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Transports aériens	31	7
Transports terrestres	75	213
Informatique et communications	7 579	8 724
Services contractuels divers	18 206	13 281
Acquisition de biens	1 090	1 483
Acquisition de biens incorporels	458	199
Contributions en nature	1 292	950
Loyers – bureaux et locaux	9 175	7 991
Location de matériel	42	945
Entretien et réparation	2 013	2 161
Charge de créances douteuses	(5 030)	(6 950)
Gains/pertes de change nets	19 559	6 736
Autres frais de fonctionnement	495	277
Total des frais de fonctionnement divers	54 985	36 017

Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe

155. Le Fonds multilatéral applique un mécanisme à taux de change fixe (initialement adopté par la réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dans le cadre de la décision XI/6 du 17 décembre 1999, et prorogé pour la période 2018-2020 par la décision XXIX/2 du 20 novembre 2017) qui, dans certaines conditions, autorise les parties à verser par avance leurs contributions pour l'exercice triennal suivant, dans leur propre devise, à un taux de change fixe avec le dollar des États-Unis décidé avant le début de l'exercice en question. Le gain de change, dont le montant s'élève à 0 million de dollars (contre un gain de 1,97 million de dollars en 2020), est le résultat de la différence entre l'équivalent effectif en dollars des États-Unis des contributions respectives reçues et le montant des créances comptabilisées en dollars des États-Unis dans les livres comptables du PNUE.

Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
(Gains)/pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	–	(1 974)

Charges diverses

156. Les charges diverses ont principalement trait aux frais de représentation, aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Charges diverses ou accessoires	12	216
Total des charges diverses	12	216

Note 26

Instruments financiers et gestion du risque financier

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020 ^a
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 143 918	878 703
Total des placements à court terme	1 143 918	878 703
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	213 832	289 242
Total des placements à long terme	213 832	289 242
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	1 357 750	1 167 945
Trésorerie, prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	167 331	143 236
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	23	25
Trésorerie et équivalents de trésorerie	167 354	143 261
Contributions statutaires à recevoir	41 860	22 745
Contributions volontaires à recevoir	936 170	974 263
Créances diverses	1 497	1 472
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	–	–
Total (trésorerie, prêts et créances)	1 146 881	1 141 741
Total des actifs financiers (valeur comptable)	2 504 631	2 309 686
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités ^b	1 525 081	1 311 181
Autres produits des placements	2 313	23 905
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et autres charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	29 301	20 967
Total des passifs financiers (valeur comptable)	29 301	20 967

	2021	2020 ^a
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Autres produits des placements	1 924	3 688
Produits des placements	389	13 798
Gains/(pertes) de change	—	6 419
Total des recettes nettes provenant des actifs financiers	2 313	23 905

^a Après retraitement, la valeur des produits provenant des contributions volontaires pour 2020 a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

^b Les actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités en 2020 ont été retraités pour éliminer les soldes de la petite caisse et les fonds de caisse à montant fixe, qui, conformément à la présentation actuelle, ne font plus partie des ressources du fonds principal.

Gestion du risque financier : aperçu général

157. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

158. On trouvera dans la présente note et dans la note 27 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures du Programme relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

159. Le PNUE gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. Le PNUE a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

160. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

161. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Contributions à recevoir et créances diverses

162. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances du Programme n'étaient adossées à aucune garantie.

Dépréciation des créances douteuses

163. Le PNUE évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées ci-dessous.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dépréciation des créances douteuses en début de période	221 274	228 322
Ajustement de la dépréciation des créances douteuses pour l'année considérée	(5 063)	(7 048)
Dépréciation des créances douteuses en fin de période	216 211	221 274

164. L'ancienneté des contributions à recevoir et leur dépréciation s'établissent comme suit :

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Montant ni impayé ni déprécié	4 714	–
Moins d'un an	32 118	1 771
Un à deux ans	6 612	1 652
Deux à trois ans	4 600	2 761
Plus de trois ans	187 568	187 568
Total	235 612	193 752

Les contributions non acquittées depuis plus de trois ans comprennent un montant de 174,9 millions de dollars de contributions impayées au titre du Fonds multilatéral. Les organes directeurs du Fonds sont informés des impayés. Le Comité exécutif du Fonds n'a pas mené de réunions en présentiel depuis décembre 2019, de sorte que toutes les questions de fond ont été reportées. Lors de la 91^e réunion du Comité exécutif, qui se tiendra en novembre 2022, le PNUE proposera au Comité de revoir sa politique consistant à ne pas comptabiliser en pertes les créances de longue date.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Montant ni impayé ni déprécié	878 441	–
Moins d'un an	42 642	–
Un à deux ans	16 580	4 143
Deux à trois ans	6 625	3 975
Plus de trois ans	13 736	13 736
Total	958 024	21 854

Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	1 157	–
Un à deux ans	102	25
Deux à trois ans	655	392
Plus de trois ans	188	188
Total	2 102	605

Trésorerie et équivalents de trésorerie

165. Au 31 décembre 2021, le Programme était exposé à un risque de crédit portant sur les 167,4 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (contre 143,3 millions de dollars en 2020). La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Risque de liquidité

166. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que le PNUE ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le Programme s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

167. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel le Programme est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

168. Le Programme établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les

besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. Le Programme prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Passifs financiers

169. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, le PNUE n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle le Programme peut être amené à régler chaque passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2021 (non actualisés) :				
dettes et autres charges à payer	29 298	3	—	29 301

Risque de marché

170. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes du Programme ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire du Programme.

Risque de taux d'intérêt

171. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 27.

Risque de change

172. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Le PNUE effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements imposent au Programme de gérer son exposition au risque de change.

173. Les actifs et les passifs financiers du PNUE sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. Le Programme conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Il atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont il a besoin pour financer ses besoins opérationnels. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient pour la plupart libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué ci-dessous.

Exposition au risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 510 810	7 460	2 001	4 810	1 525 081

Analyse de sensibilité

174. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) à la date de clôture aurait eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Effet sur l'excédent/le déficit de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>		<i>31 décembre 2020</i>	
	<i>Effet sur l'excédent/le déficit de l'actif net</i>		<i>Effet sur l'excédent/le déficit de l'actif net</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	746	(746)	825	(825)
Franc suisse (variation de 10 %)	200	(200)	232	(232)

Autres risques de prix

175. Le PNUE n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

176. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

177. Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

178. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités

	31 décembre 2021			31 décembre 2020 ^a		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	3 881	—	3 881	1 896	—	1 896
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	206 416	—	206 416	168 794	—	168 794
Obligations émises par des institutions supranationales	105 127	—	105 127	104 494	—	104 494
Bons du Trésor américain	25 539	—	25 539	61 967	—	61 967
Obligations souveraines (hors États-Unis)	11 665	—	11 665	11 212	—	11 212
Fonds principal – effets de commerce	—	392 528	392 528	—	254 422	254 422
Fonds principal – certificats de dépôt	—	365 475	365 475	—	340 705	340 705
Fonds principal – dépôts à terme	—	247 119	247 119	—	224 455	224 455
Total	352 628	1 005 122	1 357 750	348 363	819 582	1 167 945

	31 décembre 2021			31 décembre 2020 ^a		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Fonds en euros						
Obligations émises par des entreprises	125	—	125	147	—	147
Obligations souveraines (hors États-Unis)	59	—	59	70	—	70
Sous-total (fonds en euros)	184	—	184	217	—	217
Total	352 812	1 005 122	1 357 934	348 580	819 582	1 168 162

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

179. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

180. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

Note 27

Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

181. Le Programme procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

182. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

183. Au 31 décembre 2021, le fonds de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 11 799,7 millions de dollars (contre 10 652,4 millions de dollars en 2020), dont un montant de 1 525,1 millions de dollars dû au PNUE (contre 1 311,2 millions de dollars en 2020) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 0,454 million de dollars (contre 19,0 millions de dollars en 2020).

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2021 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	8 839 722
Placements à long terme	1 654 439
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	10 494 161
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 294 660
Produits des placements à recevoir	10 903
Total (prêts et créances)	1 305 563
Total des actifs financiers (valeur comptable)	11 799 724
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû au PNUE (12,9 %)	1 525 081
Montant dû aux autres participants	10 274 643
Total du passif	11 799 724
Actif net	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2021 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produits des placements	46 322
Plus-values/(moins-values) latentes	(37 495)
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	8 827
Gains/(pertes) de change	(1 626)
Frais bancaires	(1 805)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(3 431)
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 396

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2020 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	7 120 427
Placements à long terme	2 349 880
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	9 470 307
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 163 684
Produits des placements à recevoir	18 398
Total (prêts et créances)	1 182 082
Total des actifs financiers (valeur comptable)	10 652 389
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû au PNUE (12,31 %)	1 311 206
Montant dû aux autres participants	9 341 183
Total du passif	10 652 389
Actif net	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2020 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produits des placements	113 031
Plus-values/(moins-values) latentes	54 145
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	167 176
Gains/(pertes) de change	5 837
Frais bancaires	(578)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 259
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	172 435

Gestion du risque financier

184. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

185. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

186. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

187. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et des contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou hypothécaires, et les actions.

188. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

189. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch, pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées ci-dessous.

Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre, par note de crédit

(En pourcentage)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités Notes au 31 décembre 2021					Fonds principal de gestion centralisée des liquidités Notes au 31 décembre 2020				
Obligations (notes à long terme)					Obligations (notes à long terme)				
	AAA/AAu	AA+u/AA+/AA	A+	Non disponible		AAA	AA+/AA/AA-	A+	Non noté/ note retirée
S&P	47,8 %	48,1 %	0,4 %	3,7 %	S&P	44,0 %	53,2 %		2,8 %
	AAA	AA+/AA/AA-		Non disponible/ non noté	Fitch	61,4 %	15,5 %		23,1 %
Fitch	61,3 %	15,7 %		23,0 %		Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	AI	
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	AI	Non disponible	Moody's	61,1 %	34,9 %	0,4 %	3,6 %
Moody's	61,1 %	34,9 %	0,4 %	3,6 %	Effets de commerce/Certificats de dépôt (notes à court terme)				
Effets de commerce/Certificats de dépôt (notes à court terme)						A-1+/A-1			
S&P	100,0 %				S&P	100,0 %			
	F1+/F1			Non noté		F1+/F1			Non noté
Fitch	96,7 %			3,3 %	Fitch	98,0 %			2,0 %
	P-1/P-2					P-1			
Moody's	100,0 %				Moody's	100,0 %			

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités Notes au 31 décembre 2021			Fonds principal de gestion centralisée des liquidités Notes au 31 décembre 2020		
Prise en pension de titres (notes à court terme)			Prise en pension de titres (notes à court terme)		
	<i>A-1+u</i>			<i>A-1+</i>	
S&P	100,0		S&P	—	
	<i>F1+</i>			<i>F1+</i>	
Fitch	100,0		Fitch	—	
	<i>Note retirée</i>			<i>P-1</i>	
Moody's	100,0		Moody's	—	
Dépôts à terme/dépôts à vue (notations de viabilité de Fitch)			Dépôts à terme/dépôts à vue (notations de viabilité de Fitch)		
	<i>aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>	<i>Non disponible</i>	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i> <i>a+/a</i>
Fitch	34,1 %	65,9 %		—	27,5 % 72,5 %

190. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'organisation n'a investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

191. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Par conséquent, le risque de liquidité est considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

192. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, la durée maximale étant de moins de trois ans (quatre ans en 2020). La duration moyenne des titres était de 0,49 année au 31 décembre 2021 (0,72 année en 2020), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

193. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base

(100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2021

Variation de la courbe des rendements (en points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) :									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	113,63	85,22	56,81	28,40	0	(28,40)	(56,80)	(85,19)	(113,58)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020

Variation de la courbe des rendements (en points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) :									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	148,41	111,30	74,20	37,10	0	(37,10)	(74,18)	(111,26)	(148,34)

Autres risques de prix

194. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

195. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

196. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

197. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours

auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

198. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

199. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

Hiérarchie des justes valeurs au titre des placements au 31 décembre 2021 : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	29 997	–	29 997	15 379	–	15 379
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 595 405	–	1 595 405	1 368 666	–	1 368 666
Obligations émises par des institutions supranationales	812 539	–	812 539	847 288	–	847 288
Bons du Trésor américain	197 390	–	197 390	502 462	–	502 462
Obligations souveraines (hors États-Unis)	90 163	–	90 163	90 910	–	90 910
Fonds principal – effets de commerce	–	3 033 880	3 033 880	–	2 062 987	2 062 987
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 824 787	2 824 787	–	2 762 615	2 762 615
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 910 000	1 910 000	–	1 820 000	1 820 000
Total	2 725 494	7 768 667	10 494 161	2 824 705	6 645 602	9 470 307
Fonds en euros						
Obligations émises par des entreprises	963	–	963	1 194	–	1 194
Obligations souveraines (hors États-Unis)	458	–	458	570	–	570
Sous-total (fonds en euros)	1 421	–	1 421	1 764	–	1 764
Total	2 726 915	7 768 667	10 495 582	2 826 469	6 645 602	9 472 071

Note 28

Parties associées

Principaux dirigeants

200. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

Dans le cas du Programme, il s'agit de la Directrice exécutive, de la Directrice exécutive adjointe, de la Chef du Bureau de New York, des directeurs et directrices de division, des directeurs et directrices des bureaux régionaux, du (de la) Responsable Accords multilatéraux relatifs à l'environnement, mers régionales et conventions connexes et de la Secrétaire exécutive du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

201. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

202. Les principaux dirigeants de l'organisation ont reçu un montant total de 10,39 millions de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total</i>
Nombre de postes (équivalents plein temps)	41	–	41
<i>Rémunération globale :</i>			
Traitement et indemnité de poste	8 247	–	8 247
Autres indemnités et prestations	2 147	–	2 147
Total des rémunérations pour l'année terminée le 31 décembre 2021	10 394	–	10 394

203. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

204. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires du Programme peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

205. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées annuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 29

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

206. En principe, le Programme ne conclut pas de contrats de location-financement portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel, et n'en avait aucun durant la période concernée.

Contrats de location simple

207. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 7,2 millions de dollars. Les montants des futurs paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

Futurs engagements minimaux au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2021</i>	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2020</i>
Échéance inférieure à 1 an	8 207	8 825
Échéance comprise entre 1 et 5 ans	18 065	12 490
Échéance supérieure à 5 ans	12 528	7 510
Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple	38 800	28 825

208. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à six ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants indiqués représentent les engagements à venir pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues dans ces contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Engagements contractuels

209. Le tableau ci-après donne le détail des engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services commandés pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté, y compris les contrats conclus avec les partenaires au titre de projets pluriannuels.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Biens et services	43 429	40 170
Partenaires de réalisation	769 618	761 487
Partenaires de réalisation externes du Fonds multilatéral	176 291	193 106
Total des engagements contractuels	989 338	994 763

Note 30**Passifs éventuels et actifs éventuels***Passifs éventuels*

210. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à divers litiges, qui sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif.

211. Un membre du personnel qui avait introduit une requête pour décision irrégulière et violation de ses droits a obtenu gain de cause le 27 octobre 2021, et il a été demandé à l'organisation de lui verser un montant de 5 000 dollars à titre d'indemnisation. En janvier 2022, le jugement a toutefois fait l'objet d'un recours devant le Tribunal d'appel des Nations Unies, qui n'a pas encore statué.

Actifs éventuels

212. Conformément à la norme IPSAS 19, l'organisation fait état d'un actif éventuel lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2021, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation dans des coentreprises.

Note 31

Subventions et autres transferts

213. Le tableau ci-après indique les catégories de dépenses couvertes par les fonds versés aux partenaires de réalisation.

Subventions et autres transferts : dépenses par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 ^b	2020 ^a
Subventions aux utilisateurs finals	2 753	2 644
Subventions aux partenaires de réalisation		
Traitements et autres dépenses de personnel	68 613	48 088
Fournitures, marchandises et matières	2 100	2 099
Matériel, véhicules et mobilier	7 214	6 261
Services contractuels	24 375	23 681
Voyages	8 903	12 446
Transferts et subventions à des contreparties	73 607	75 976
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	24 656	10 354
Coûts d'appui indirects (partenaires de réalisation)	1 585	2 432
Total partiel des subventions aux partenaires de réalisation	211 053	181 337
Dépenses au titre du Fonds multilatéral	83 002	92 712
À déduire : dépenses éliminées	(16 970)	(23 156)
Montant net des dépenses au titre du Fonds multilatéral	66 032	69 556
Total des subventions et autres transferts	279 838	253 537

^a Les subventions et autres transferts pour 2020 ont été retraités de sorte à être conformes à la présentation de 2021. Les subventions aux utilisateurs finals comprennent les coûts directs et indirects, et les dépenses directes des partenaires de réalisation ont été consolidées avec les frais généraux de fonctionnement et les autres coûts directs.

^b Au moment de l'établissement des états financiers, 25 % des partenaires de réalisation actifs n'avaient pas confirmé leurs produits pour 2021. Le PNUE a comptabilisé les dépenses de 2021 sur la base des informations communiquées par les partenaires de réalisation et a confirmé leurs produits de 2021. Les dépenses en suspens seront comptabilisées au titre des engagements. Les soldes des engagements contractuels conclus avec les partenaires de réalisation sont présentés au paragraphe 208.

214. Les projets financés au titre du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par les quatre partenaires de réalisation suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total (2021)	Total (2020)
Fonds pour l'environnement	18 592	18 269
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	30 329	25 560
Banque mondiale	5 245	16 750
Programme des Nations Unies pour le développement	28 836	32 133
Total	83 002	92 712

215. Afin de permettre au Programme de se conformer à l'obligation qui lui est faite de publier ses états financiers le 31 mars de l'année suivante, les dépenses non auditées communiquées par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale sont comptabilisées, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a toutefois été convenu que les trois agents de réalisation devaient présenter les chiffres audités dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

216. Les avances accordées par le Fonds multilatéral aux agents de réalisation portent sur toute la période couverte par les projets pluriannuels. Les montants pour lesquels des relevés de dépenses sont attendus d'ici à la fin de 2022, et qui sont calculés sur la base des moyennes des dépenses des années précédentes, sont constatés comme actifs courants dans l'état de la situation financière et les soldes sont constatés comme actifs non courants.

Note 32

Contributions pour les années à venir

217. L'organisation compte sur 958,0 millions de dollars de contributions volontaires confirmées à affecter à l'exécution de ses programmes durant les années à venir.

Note 33

Événements postérieurs à la date de clôture

218. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Note 34

État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Fonds pour l'environnement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020 ^a
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent/(déficit) pour l'année	14 784	19 080
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>		
Amortissement	58	121

	31 décembre 2021	31 décembre 2020 ^a
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	—	—
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	(25)	—
Gains/(pertes) net(e) sur sorties d'immobilisations corporelles	(20)	—
<i>Variations de l'actif</i>		
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir ^a	(22 075)	(2 688)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	692	(150)
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	257	(148)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	(1 519)	167
<i>Variations du passif</i>		
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	199	(1 359)
Augmentation/(diminution) des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	—	(6 287)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	(6)	414
Augmentation/(diminution) des provisions	—	—
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	(1 178)	(1 846)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	(8 833)	7 304
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	(1 819)	(15 036)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	1 178	1 846
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(32)	(78)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement	(673)	(13 268)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Ajustements apportés à l'actif net	9 774	—
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	9 774	—
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	268	(5 964)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	5 775	11 739
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6 043	5 775

^a Après retraitement, la valeur des contributions volontaires à recevoir et de l'excédent pour 2020 a été relevée de 9 707 000 dollars, montant qui correspond à la part des contributions pluriannuelles provenant du Fonds pour l'environnement qui n'avait pas été prise en compte.

Note 35**État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021****Fonds multilatéral**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		71 406	72 795
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement		1	—
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		—	—
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir		(22 930)	21 364
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		—	—
(Augmentation)/diminution des créances diverses		(221)	(71)
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation		21 295	22 516
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(20)	5
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer		91	(3 734)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		10 929	(6 463)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		(167)	185
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		(2 462)	(9 235)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		77 922	97 362
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités		(71 365)	(139 631)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		—	—
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement		2 462	9 235
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(68 903)	(130 396)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net		3	—
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		3	—

	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		9 022	(33 034)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		42 429	75 463
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année		51 451	42 429

Annexe I

Secteur Fonds pour l'environnement

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
FEL	Budget d'appui du Fonds pour l'environnement	30 419	20 000	50 419	36 624	13 856	73 187
FPL	Activités relatives au programme du Fonds pour l'environnement	14 663	—	14 663	52 735	60 410	6 988
RAL	Activités relevant de la réserve du programme du Fonds pour l'environnement	2 138	—	2 138	2	311	1 829
Total net		47 220	20 000	67 220	89 361	74 577	82 004

Annexe II

Autres formes d'appui au secteur Programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
CBL	Fonds d'affectation spéciale pour les projets de renforcement des capacités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	18 675	—	18 675	599	3 324	15 950
CCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la gestion des programmes du Fonds spécial pour les changements climatiques (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)-FEM)	9 066	—	9 066	(221)	1 818	7 027
FBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du système de rémunération du FEM aux fins du financement de l'exécution des projets	23 801	1	23 802	10 558	11 154	23 206
GFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution, par le PNUE, des activités financées par le FEM	597 558	—	597 558	134 049	86 906	644 701
LDL	Coopération technique à l'appui de la gestion du programme national d'action PNUE-FEM pour l'adaptation des pays les moins avancés	101 425	12	101 437	5 511	13 023	93 925
NPL	Fonds d'affectation spéciale du fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya	3 431	4	3 435	5	1 025	2 415
Total (Caisse du FEM)		753 956	17	753 973	150 501	117 250	787 224
AEL	Fonds d'affectation spéciale général aux fins des évaluations environnementales après un conflit	3 403	—	3 403	(397)	1 648	1 358
AFB	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE en tant qu'entité de réalisation multilatérale du Conseil du Fonds pour l'adaptation	19 000	—	19 000	(48)	(990)	19 942

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
AML	Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement	2 735	—	2 735	468	(60)	3 263
BPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Belgique	253	—	253	3 454	36	3 671
CFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre de coopération stratégique entre le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le PNUE	5 875	—	5 875	7	784	5 098
CLL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre-Réseau des technologies climatiques	12 838	—	12 838	16 784	5 522	24 100
CML	Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme spécial visant à favoriser l'application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	7 285	—	7 285	5 688	3 000	9 973
CNL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds du PNUE pour la neutralité climatique	483	—	483	87	224	346
CPL	Contributions de contrepartie à l'appui des activités du Fonds pour l'environnement	207 991	—	207 991	97 489	83 255	222 225
DPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'Accord de partenariat conclu entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE	26	—	26	—	6	20
EBL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'exécution des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité	282	—	282	(282)	—	—
ECL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions prises dans l'accord relatif aux contributions n° 21 (0401/2011/608174/SUB/E2)	51	—	51	3 880	3 903	28
ESS	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution, par le PNUE, de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	49 960	—	49 960	15 221	2 203	62 978
ETL	Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau de formation dans le domaine de l'environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes	305	—	305	50	27	328
EUL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions prises dans l'accord relatif aux contributions n° DCI-ENV/2010/258-800	—	—	—	2 632	2 424	208

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
FIL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités de l'initiative pour l'environnement des services financiers du PNUE	10 656	—	10 656	17 860	7 301	21 215
FRL	Compte du Fonds pour l'environnement servant aux opérations en espèces de la Division de l'économie du PNUE – Budget d'appui du Fonds pour l'environnement – Contributions de contrepartie	53	—	53	—	—	53
FSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Fonds d'aide à l'accès aux capitaux de démarrage	18 461	—	18 461	290	1 150	17 601
FTL	Activités relevant du fonds autorenewable	97	—	97	5	5	97
GCF	Fonds vert pour le climat	133 683	—	133 683	22 470	5 464	150 689
GCL	Activités de recherche et de suivi liées au Fonds vert pour le climat	51 887	—	51 887	5 795	10 959	46 723
GPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'exécution du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de l'échange d'informations et de l'assistance technique y relatifs	930	—	930	18	112	836
GPP	Fonds d'affectation spéciale visant à aider les représentants des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits États insulaires, à participer aux réunions du groupe de travail spécial à composition non limitée	354	—	354	—	—	354
GPS	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du secrétariat du pacte mondial pour l'environnement et de l'organisation de réunions et de consultations	47	—	47	—	15	32
GRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution du programme pour une économie plus verte dans les pays du Partenariat oriental et d'Asie centrale	30	—	30	—	—	30
IAL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds multilatéral pour l'environnement d'Irish Aid en faveur de l'Afrique	216	—	216	—	43	173
IEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'environnement en République populaire démocratique de Corée	161	—	161	464	63	562

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
IML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de l'exécution par le PNUE des activités du Fonds multilatéral	53 394	—	53 394	17 066	20 559	49 901
JCL	Fonds d'affectation spéciale pour la création au Japon du Centre international des technologies de l'environnement	5 915	—	5 915	881	1 028	5 768
MCL	Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés	5 764	—	5 764	5	9	5 760
MDL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE du fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	123	—	123	—	—	123
NFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre le PNUE et la Norvège	42 710	—	42 710	1 989	24 138	20 561
PGL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte	9 332	—	9 332	5 480	4 111	10 701
POL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à promouvoir l'action mondiale contre les polluants organiques persistants, et de l'échange d'informations connexes	673	—	673	—	257	416
PPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à garantir l'application de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international	(3)	—	(3)	3	—	—
QGL	Appui au Fonds pour l'environnement mondial	3 336	—	3 336	67	534	2 869
RED	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du programme de travail du PNUE et des responsabilités de celui-ci dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des	7 414	—	7 414	4 808	4 046	8 176

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
	émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement						
REL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans la région de la Méditerranée	2 876	—	2 876	7 923	885	9 914
RPL	Fonds d'affectation spéciale général visant à encourager les pays en développement à communiquer des informations sur l'état du milieu marin	3	—	3	—	(1)	4
SCP	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	5 274	—	5 274	755	2 178	3 851
SEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Suède	28 187	—	28 187	641	15 808	13 020
SFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre l'Espagne et le PNUE	1 819	—	1 819	61	627	1 253
SLP	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie	24 005	—	24 005	5 256	6 807	22 454
SML	Fonds d'affectation spéciale général pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	2 833	—	2 833	(300)	(147)	2 680
UTL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place de l'Équipe spéciale du PNUE et de la CNUCED pour le renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement	40	—	40	—	(10)	50
WPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui du bureau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau	333	—	333	—	245	88
FEC	Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base de la coalition « Foi pour la Terre » du PNUE	22	—	22	6	2	26
Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE – activités hors Caisse du FEM et postes d'administrateur(trice) des classes supérieures)		721 112	—	721 112	236 576	208 170	749 518

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
TBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement belge)	160	–	160	123	164	119
CEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) (financé par le Gouvernement finlandais)	739	–	739	(155)	154	430
SNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement d'un poste d'administrateur(trice) au PNUE-secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	146	–	146	(66)	66	14
TCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois)	295	–	295	–	–	295
TDL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement danois et le PNUE	5	–	5	–	–	5
TGL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement allemand)	1 372	–	1 372	634	785	1 221
THL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement néerlandais)	621	–	621	607	647	581
TIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement italien)	646	–	646	221	322	545
TJL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement japonais)	1 620	–	1 620	(188)	332	1 100
TKL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) (financé par le Gouvernement de la République de Corée)	640	–	640	1 253	295	1 598

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
TNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement norvégien et le PNUE	456	—	456	5	(97)	558
TPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement)	158	—	158	—	(2)	160
TRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement français)	434	—	434	185	98	521
TSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement suédois)	1 074	—	1 074	293	564	803
Total (fonds d'affectation spéciale à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire)		8 366	—	8 366	2 912	3 328	7 950
Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE)		1 483 453	—	1 483 453	389 993	328 753	1 544 693
Fonds IML : élimination déduite des états financiers		(51 398)	—	(51 398)	—	—	(51 398)
Total net		1 432 054	—	1 432 054	389 993	328 753	1 493 295

Annexe III

Secteur Conventions et protocoles

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
BDL	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en développement et autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	16 196	—	16 196	7 151	2 187	21 160
BCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle	5 396	745	6 141	4 918	4 285	6 774
ROL	Fonds d'affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	4 317	941	5 258	4 262	3 306	6 214
SCL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat	3 834	916	4 750	6 122	5 292	5 580
QRL	Appui à la Convention de Bâle	—	—	—	—	—	—
RSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application des conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement	(3)	—	(3)	3	—	—
RVL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Rotterdam	2 076	—	2 076	1 327	262	3 141
SVL	Fonds d'affectation spéciale réservé pour la Convention de Stockholm, ses organes subsidiaires et son secrétariat	8 281	451	8 732	2 148	1 551	9 329
Total (conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm)		40 097	3 053	43 150	25 931	16 883	52 198
QCL	Appui au Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	938	—	938	(108)	227	603

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
CRL	Fonds d'affectation spéciale régional pour l'application du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 208	190	2 398	1 267	1 346	2 319
Total (Programme pour l'environnement des Caraïbes)		3 146	190	3 336	1 159	1 573	2 922
CAP	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpathes et des protocoles s'y rapportant	536	—	536	592	475	653
CAR	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpathes	1 157	—	1 157	265	167	1 255
Total (Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpathes)		1 693	—	1 693	857	642	1 908
BEL	Fonds d'affectation spéciale général pour les nouvelles contributions volontaires versées à l'appui d'activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique	22 959	—	22 959	3 837	4 754	22 042
BIL	Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition	—	—	—	—	—	—
BHL	Fonds de contributions volontaires spécial destiné à recevoir les nouvelles contributions volontaires versées à l'appui d'activités approuvées	1 671	—	1 671	(1)	1	1 669
BBL	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya	1 828	302	2 130	1 867	1 759	2 238
BGL	Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques	4 168	411	4 579	2 488	2 357	4 710
BYL	Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique	13 386	2 028	15 414	12 319	12 451	15 282
BXL	Nouvelles contributions volontaires versées à l'appui d'activités approuvées au titre du Protocole de Nagoya	46	—	46	—	—	46

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
BZL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique	1 383	—	1 383	1 117	86	2 414
VBL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires pour faciliter la participation des populations autochtones et des populations locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique	395	—	396	162	1	556
Total (Convention sur la diversité biologique)		45 836	2 741	48 577	21 789	21 409	48 957
EAP	Exécution pluridonateurs (Afrique)	1 654	—	1 654	320	854	1 120
QTL	Appui aux activités menées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	19 178	—	19 178	9 665	10 633	18 210
CTL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	5 930	1 050	6 980	6 260	5 969	7 271
Total (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)		26 762	1 050	27 812	16 245	17 456	26 601
AVL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	1 810	—	1 810	653	873	1 590
MRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la conservation et de la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	624	—	624	232	162	694
MVL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	17 460	—	17 460	482	1 679	16 263
QFL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	93	—	93	10	45	58
AWL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	412	194	606	1 394	1 283	717

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
BAL	Fonds d'affectation spéciale général pour la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord	221	41	262	284	256	290
BTL	Fonds d'affectation spéciale général pour la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	85	90	175	543	478	240
MSL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	3 221	502	3 723	3 525	3 080	4 168
QVL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord	205	—	205	39	55	189
QWL	Appui à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	266	—	266	—	—	266
SMU	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du secrétariat du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs	861	100	961	(546)	308	107
Total (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage)		25 258	927	26 185	6 616	8 219	24 582
CAL	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec)	862	—	862	402	272	992
QML	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	1 033	—	1 033	4 642	1 893	3 782
MEL	Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	8 298	1 186	9 484	7 320	8 933	7 871
Total (Plan d'action pour la Méditerranée)		10 193	1 186	11 379	12 364	11 098	12 645
QNL	Appui au Plan d'action pour le nord-ouest du Pacifique	3 945	—	3 945	1 250	871	4 324
PNL	Fonds d'affectation spéciale général pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier et des ressources du Pacifique du Nord-Ouest	1 428	75	1 503	644	373	1 774
Total (Plan d'action pour le nord-ouest du Pacifique)		5 373	75	5 448	1 894	1 244	6 098
QOL	Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone	107	—	107	110	140	77
MPL	Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	10 472	841	11 313	3 790	3 069	12 034

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
VCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	2 349	133	2 482	990	860	2 612
SOL	Fonds d'affectation spéciale général pour le financement des activités de recherche et d'observation dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	261	—	261	37	57	241
Total (ozone)		13 189	974	14 163	4 927	4 126	14 964
QAC	Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe	2 014	—	2 014	(1 225)	106	683
QAW	Appui au Plan d'action pour l'Afrique de l'Est	9 938	—	9 938	628	973	9 593
QEL	Appui au Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	110	—	110	66	7	169
EAL	Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale	2 137	55	2 192	255	443	2 004
ESL	Fonds d'affectation spéciale régional à l'appui de l'exécution du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	837	47	884	327	352	859
WAL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe	2 036	62	2 098	772	1 498	1 372
Total (mers régionales)		17 072	164	17 236	823	3 379	14 680
MCC	Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	2 137	510	2 647	4 769	4 364	3 052
MCP	Fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives au Programme international spécifique relatif à la Convention de Minamata sur le mercure	5 221	—	5 221	651	658	5 214

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
MCV	Fonds d'affectation spéciale pour les activités volontaires menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	1 613	—	1 613	1 071	615	2 069
Total (Convention de Minamata sur le mercure)		8 971	510	9 481	6 491	5 637	10 335
BML	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base de la Convention de Bamako (Programme des Nations Unies pour l'environnement)	352	—	352	127	(1)	480
BRL	Fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako	2 515	—	2 515	(15)	581	1 919
BWL	Fonds d'affectation spéciale réservé pour les contributions volontaires versées à l'appui de la Convention de Bamako	—	—	—	—	—	—
Total (Convention de Bamako)		2 867	—	2 867	112	580	2 399
PES	Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	9 147	988	10 135	4 831	4 021	10 945
Total (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)		9 147	988	10 135	4 831	4 021	10 945
SRL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	1 032	—	1 032	188	249	971
Total (Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants)		1 032	—	1 032	189	249	971
Total (Conventions et protocoles)		210 637	11 857	222 494	104 230	96 519	230 205

Annexe IV

Secteur Fonds multilatéral

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières) au 31 décembre 2020</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
MFL	Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds multilatéral créé au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	573 344	—	573 344	157 771	86 365	644 750
Total net		573 344	—	573 344	157 771	86 365	644 750

Annexe V

Secteur Appui aux programmes

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
ECR	Recouvrement des coûts	1 994	—	1 994	6 667	5 954	2 707
OTA	Fonds d'affectation spéciale du PNUE : dépenses d'appui aux programmes	11 634	5 000	16 634	25 950	21 348	21 236
Total net		13 628	5 000	18 628	32 617	27 302	23 943

Annexe VI

Secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2021</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2021</i>
AAL	Assurance maladie après la cessation de service	(199 337)	–	(199 337)	7 981	13 193	(204 549)
ALL	Congés annuels	(19 444)	–	(19 444)	–	686	(20 130)
RGL	Prestations liées au rapatriement	25 691	–	25 691	4 391	1 213	28 869
Total net		(193 090)	–	(193 090)	12 372	15 091	(195 810)